

# **UN PROJET-PAYSAGE AUX ÎLES DE LA MADELEINE ?**

**Rapport d'étude et d'atelier autour du concept  
de paysages insulaires et de paysages maritimes**

Par  
Marie-Hélène Verdier  
M.Arch, Stagiaire en architecture  
Agente de projet pour le CERMIM  
1 mai 2006

Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)  
37, chemin Central, C.P. 2280, Havre-aux-Maisons  
Îles-de-la-Madeleine QC Canada G4T 5P4  
Courriel : cermim@uqar.qc.ca  
Site web : www.cermim.ca

Publication, 2006

ISBN 978-2-9810207-8-9 (imprimé)

ISBN 978-2-9810207-9-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

---

Ce document doit être cité comme suit:

Verdier M.-H. (2006). *Un projet-paysage aux Îles de la Madeleine ? Rapport d'étude et d'atelier autour du concept de paysages insulaires et de paysages maritimes*. Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, Îles-de-la-Madeleine (Québec), VII, 39 p. + annexes

# **Un projet-paysage aux Îles de la Madeleine?**

Rapport d'étude et d'atelier autour du concept  
de paysages insulaires et de paysages maritimes

Marie-Hélène VERDIER



## Le paysage...

Le paysage, je l'ai rencontré l'an passé. Je terminais alors une maîtrise en architecture à l'Université Laval. Tranquillement, à travers diverses lectures, il s'est révélé à moi et m'a permis de centrer les recherches de mon essai final autour du thème « Équilibre insulaire : préserver et développer le paysage madelinien par la cohésion de la culture et de l'environnement ». L'intérêt pour les Îles-de-la-Madeleine, mais particulièrement pour la relation à ses paysages, se manifestait, se développait de plus en plus.

Sortant enfin du cadre universitaire, je croisai de nouveau le paysage, mais cette fois dans un tout autre contexte, plus ancré dans la réalité du milieu. À l'automne 2005, j'entrepris de le caractériser à travers son expression madelinienne dans le cadre du projet mené par l'animatrice du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, madame Gabrielle Leblanc. Ensemble, nous avons découvert plusieurs facettes de ce paysage qui se révélait peu à peu à nous.

Avant d'entreprendre la phase II du programme VVAP, le CERMIM m'invita à approfondir cette relation avec le paysage afin, éventuellement, de le faire connaître à toute la population madelinienne, et de lui donner l'importance qu'il mérite à l'intérieur, notamment, du schéma d'aménagement.

Le présent rapport fait donc appel aux connaissances acquises à travers d'abord, mes études, puis au cours du travail avec VVAP et finalement dans le cadre du présent mandat. Il fait parfois aussi appel à mes opinions ou convictions vis-à-vis la suite des actions à mener pour que les Îles-de-la-Madeleine continuent d'être, avant tout, « une place où il fait bon vivre », qu'il y fasse soleil ou tempête, tout en s'assurant que les générations à venir rencontreront à leur tour sur leur chemin le dit paysage.

Marie-Hélène Verdier  
Agente de projet pour le CERMIM

Un merci tout spécial aux professeurs invités, messieurs Gérald Domon et Philippe Poullaouec-Gonidec, aux participants de l'atelier ainsi qu'à la coordonnatrice du CERMIM, madame Hélène Chevrier, qui m'ont tous permis d'élargir mes connaissances en matière de paysage.

*« Le paysage c'est notre âme, c'est un mode de communication, c'est un récit ou notre histoire »*

Gabrielle Leblanc, 13 mars 2006

Cette étude du concept de paysage fait état, d'abord, d'une revue de littérature, puis d'un survol des activités en cours au Québec autour du thème du paysage, et finalement, porte un regard sur quelques applications du concept de paysage en aménagement du territoire. On y met en évidence, entre autres, que le paysage renvoie à la fois à une réalité physique (composée d'éléments naturels et culturels) et à une dimension plus subjective, celle que le regard porte. Afin de vérifier la pertinence d'un tel concept dans la réalité madelinienne, ce rapport rend compte de l'Atelier-paysage tenu en mars 2006 et qui a regroupé, d'une part, les intervenants du milieu, et de l'autre, deux chercheurs de la Chaire paysage et environnement de l'Université de Montréal. Finalement, quelques pistes d'intervention sont proposées aux intervenants, notamment celle d'une concertation visant à mener à bien un Projet-Paysage.

<b>Avant-propos .....</b>	<b>III</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>IV</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Section 1 : Description du projet.....</b>	<b>2</b>
<i>1.1 RATTACHEMENT AUX OBJECTIFS GENERAUX DU CERMIM ...</i>	<i>2</i>
<i>1.2 MISE EN CONTEXTE .....</i>	<i>2</i>
<i>1.3 SITUATION OU PROBLEMATIQUE .....</i>	<i>2</i>
<i>1.4 LES OBJECTIFS DU PROJET .....</i>	<i>2</i>
<i>1.5 LES PRINCIPALES ACTIVITES REALISEES .....</i>	<i>3</i>
<b>Section 2 : Revue de littérature et définition des concepts.....</b>	<b>4</b>
<i>2.1 LE PAYSAGE, BIEN PLUS QU'UNE CARTE POSTALE.....</i>	<i>4</i>
<i>2.2 LIRE UN PAYSAGE : UNE LECTURE MULTIDIMENSIONNELLE .....</i>	<i>5</i>
<i>2.3 CARACTERISER LES PAYSAGES .....</i>	<i>5</i>
<i>2.4 LE PROJET-PAYSAGE .....</i>	<i>7</i>
<i>2.5 LE CONTEXTE INSULAIRE .....</i>	<i>7</i>
<b>Section 3 : Inventaire des activités en cours au Québec.....</b>	<b>10</b>
<i>3.1 LES ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL .....</i>	<i>10</i>
3.1.1 L'UNESCO .....	10
<i>3.2 LES ACTIVITES AU NIVEAU NATIONAL .....</i>	<i>10</i>
3.2.1 Parc Canada .....	10
3.2.2 Service canadien de la faune (réseau d'aires protégées) .....	11
3.2.3 Les organismes privés .....	11
<i>3.3 LES ACTIONS PROVINCIALES .....</i>	<i>11</i>
3.3.1 Le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs.....	11
3.3.2 Le ministère de la Culture et des Communications du Québec .....	13
3.3.3 Le Ministère des Affaires municipales et des Régions .....	13
3.3.4 Le Conseil du paysage québécois .....	14
3.3.5 Les chaires .....	15
3.3.6 Les organismes et programmes.....	15

3.4	<i>LES ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL</i> .....	15
3.4.1	La conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles (CRÉ-GIM).....	15
3.4.2	Le Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne.....	16
3.4.3	Projet Estran-agenda 21.....	16
3.5	<i>LES ACTIONS LOCALES (ÎLES-DE-LA-MADELEINE)</i> .....	17
3.5.1	Villes et villages d'art et de patrimoine .....	17
3.5.2	La Municipalité des Îles .....	17
3.5.3	Tourisme Îles-de-la-Madeleine.....	18
3.5.4	Le MDDEP du Québec et Parc Canada.....	18
3.5.5	Les organismes communautaires .....	18
<b>Section 4 : Quelques expériences en aménagement du territoire .....</b>		<b>20</b>
4.1	<i>L'ILE VERTE</i> .....	20
4.2	<i>L'ILE D'ORLEANS</i> .....	20
4.3	<i>L'ESTRIE</i> .....	21
4.6	<i>LA FRANCE</i> .....	22
<b>Section 5 : L'Atelier-paysage .....</b>		<b>23</b>
5.1	<i>OBJECTIFS ET DEROULEMENT</i> .....	23
5.2	<i>LE COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS</i> .....	24
5.2.1	Les caractères identitaires, les espaces valorisés .....	24
5.2.2	La notion de paysage.....	25
5.2.3	La problématique du paysage .....	25
5.2.4	L'approche de la municipalité .....	25
5.2.5	Les acteurs impliqués .....	26
5.2.6	La méthodologie : vers un projet-paysage.....	26
5.2.7	Le temps d'un projet-paysage commun .....	27
5.2.8	Les exemples de projet-paysage réalisés au Québec .....	27
5.2.9	Des interventions précises .....	28
5.2.10	La vision du CERMIM.....	29
<b>Section 6 : le projet-paysage.....</b>		<b>30</b>
6.1	<i>LES SUITES DE L'INVENTAIRE : VERS UNE APPROPRIATION COLLECTIVE</i> .....	31
6.1.1	La cible .....	31
6.1.2	Les moyens de mise en oeuvre/la mission .....	31
6.1.3	Les actions .....	31
6.1.4	Les acteurs/le leadership .....	32
6.2	<i>DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES CONNAISSANCES</i> ..	32
6.2.1	Les cibles .....	32
6.2.2	Les moyens de mise en oeuvre .....	33
6.2.3	Les actions .....	33

6.2.4 Les acteurs/le leadership .....	34
<b>6.3 DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE GESTION</b> .....	<b>34</b>
6.3.1 Les cibles .....	34
6.3.2 Les moyens de mise en oeuvre .....	34
6.3.3 Les actions .....	34
6.3.4 Les acteurs/le leadership .....	35
<b>6.4 LA GESTION DU PROJET-PAYSAGE</b> .....	<b>36</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>37</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>38</b>

## ANNEXES :

Annexe 1 : Politique cadre de développement durable du tourisme	
Annexe 2 : Commission des lieux et monuments historiques du Canada	
Annexe 3 : Synthèse de la répartition des aires protégées au Québec	
Annexe 4 : Extrait de la revue Conscience, hiver 2003	
Annexe 5 : Les différents statuts du MCC du Québec	
Annexe 6 : La Charte du paysage québécois	
Annexe 7 : Actes du colloque sur le paysage du 18 novembre 2000, CRÉ-GIM	
Annexe 8 : Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne	
Annexe 9 : Synthèse des constats et grandes orientations présentés dans le cadre de la plénière du troisième colloque de l'industrie touristique des Îles-de-la-Madeleine	
Annexe 10 : " Prenez l'Île sous votre aile ", MRC de l'Île d'Orléans	
Annexe 11 : Présentation des chercheurs invités	
Annexe 12 : Article du Devoir	
Annexe 13 : Programmation des activités des l'Atelier-Paysage	
Annexe 14 : Invitation à l'Atelier-Paysage	
Annexe 15 : Bulletin de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal	
Annexe 16 : Liste des personnes ressources rejointes pendant le projet	



Au Québec comme aux Îles-de-la-Madeleine, le souci des paysages est devenu un sujet d'actualité. On en parle, d'une part, pour prôner les beautés d'un coin de pays et y affirmer sa fierté. On en parle, d'autre part, de plus en plus pour faire état des préoccupations à l'endroit de la qualité du cadre de vie ou du territoire d'appartenance. Mais qu'entend-on au juste lorsqu'on parle de paysage ? Peut-on utiliser ce concept à des fins d'aménagement du territoire ? Voilà ici les questions auxquelles ce projet a tenté de répondre.

La première section du présent rapport comprend la description du projet et son rattachement aux objectifs généraux du CERMIM de même qu'à la problématique du paysage aux Îles-de-la-Madeleine. Elle permet de comprendre dans quel cadre s'insère le rapport du projet.

En deuxième partie, on retrouve une synthèse de la revue de littérature effectuée. Celle-ci a notamment permis de donner corps au concept de paysage, mettant en évidence son potentiel de caractérisation et de gestion des espaces, naturels ou culturels, valorisés.

La troisième section du rapport fait état, d'une manière non exhaustive et sous forme d'énumération, des activités en cours qui visent à protéger, comprendre ou mettre en valeur des territoires en faisant appel à des notions de paysages. Ces activités peuvent être de juridiction ou de responsabilité internationale, nationale, provinciale, régionale ou locale.

À la suite de cet inventaire, quelques expériences concrètes, menées par différentes municipalités ou organisations, sont présentées. Elles donnent un aperçu de différents moyens utilisés pour protéger ou mettre en valeur les paysages d'une région.

L'atelier de travail, que nous désignerons « atelier-paysage » dans la suite du rapport, réalisé dans le cadre de ce projet est ensuite présenté. Les objectifs, le déroulement puis le compte-rendu des discussions et réflexions amorcées sont rapportés et finalement, en sixième et dernière partie, le rapport identifie plusieurs éléments qu'il serait opportun de considérer dans l'élaboration d'une démarche de projet-paysage<sup>1</sup> appliquée au contexte insulaire, aux Îles-de-la-Madeleine en priorité.

En somme, ce rapport se veut le regroupement d'éléments pouvant servir de base à un éventuel projet-paysage pour les Madelinots.

---

<sup>1</sup> Nous utiliserons le terme « projet-paysage » pour désigner une éventuelle démarche de prise en compte des paysages dans le développement et l'aménagement en milieu insulaire.

### 1.1 RATTACHEMENT AUX OBJECTIFS GENERAUX DU CERMIM

Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes a pour mission de contribuer à l'augmentation et au transfert de connaissances ainsi qu'au développement durable des milieux insulaires et maritimes du Québec, des Îles-de-la-Madeleine en particulier.

Par ses activités, le CERMIM souhaite, entre autres, développer de l'expertise et contribuer à la prise de décisions éclairées chez les acteurs concernés par l'environnement, le développement et la gestion publique de ces milieux. Il souhaite aussi favoriser l'échange et le transfert de connaissances et rendre accessibles, par la vulgarisation et la diffusion notamment, les connaissances scientifiques dans les communautés insulaires et maritimes.

### 1.2 MISE EN CONTEXTE

La municipalité des Îles, dans sa politique cadre de développement durable du tourisme, présentée à l'annexe 1, constate « ... l'expansion accélérée de l'habitat transforme indéniablement le paysage au risque de le banaliser ». La municipalité s'engage, par sa politique cadre, à assurer la conservation « de certains sites et paysages, ces sites et ces paysages constituant un patrimoine collectif ».

Le CERMIM, sollicité par la municipalité à donner un appui à sa démarche de mise en action de ladite politique cadre, s'est engagé à participer aux efforts de mise en œuvre de la politique cadre visant à « ... mesurer l'évolution de la situation touristique et ... déterminer la capacité de support du milieu ». Ainsi, la précision de la notion de paysage pour le contexte insulaire et maritime est un préalable aux actions de protection, de mise en valeur ou de mesure d'évolution des paysages.

### 1.3 SITUATION OU PROBLEMATIQUE

Les îles en général connaissent, depuis la fin du vingtième siècle, un engouement sans précédent. Les Îles de la Madeleine ne font pas exception. Le mode de vie des Madelinots a évolué à une vitesse effarante, suivant en cela le rythme avec lequel le continent se modernise et se développe. Dans l'imaginaire des gens de la « grande terre », les îles représentent probablement une destination, un petit coin de terre exotique ; ils viennent y chercher un peu de détente et de dépaysement. Cet intérêt pour les Îles a amené une nouvelle forme de développement avec laquelle l'aménagement du territoire doit aujourd'hui composer. Du point de vue touristique, les paysages représentent une valeur économique pour la communauté, mais avant toute chose, les paysages sont indissociables du cadre de vie des Madelinots. La protection et la mise en valeur de ceux-ci doivent donc se faire avec la population pour assurer un développement durable de l'archipel.

### 1.4 LES OBJECTIFS DU PROJET

Dans le but de mieux cerner, par ce projet, le concept de paysage et d'évaluer les possibilités d'utilisation de ce concept dans les activités d'aménagement du territoire (protection des paysages, intégration aux paysages...) le CERMIM souhaite apporter une contribution aux milieux insulaires et maritimes en :

- Regroupant et définissant les principaux concepts en usage actuellement ;
- Mettant en évidence quelques expériences où ces concepts ont été utilisés ;
- Identifiant les éléments et les outils pertinents dans le contexte actuel des Îles-de-la-Madeleine pouvant mener d'abord à une meilleure compréhension de nos paysages, puis à l'élaboration de futurs outils de protection et de mise en valeur de ceux-ci.

Ce projet se veut donc une première approche vers un projet-paysage madelinot, une sorte de rassemblement de diverses informations (revue de littérature, discussion, échanges...) qui pourront servir d'assise pour des réflexions plus approfondies sur les questions paysagères touchant l'archipel et les autres milieux insulaires.

### **1.5 LES PRINCIPALES ACTIVITES REALISEES**

Le projet, d'une durée de quatre semaines, a permis, outre le regroupement d'informations, la tenue d'un atelier-paysage. Deux chercheurs, rattachés à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, ont été invités à partager avec les intervenants locaux leur expertise dans le domaine des paysages.

## Section 2 : Revue de littérature et définition des concepts

---

Cette section a pour objectif de faire état des multiples dimensions du concept de paysage et d'en dégager une définition générale. Avant toute démarche de mise en valeur et/ou de protection des paysages, il faut d'abord prendre connaissance de la définition même du paysage, de la façon de le lire et des méthodologies qui y sont rattachées. Cette base théorique nous permettra par la suite d'adhérer ou non à ce concept et de jeter les bases d'une définition et d'une méthode d'approche propre à la réalité insulaire.

### 2.1 LE PAYSAGE, BIEN PLUS QU'UNE CARTE POSTALE

Les paysages sont souvent présentés à travers différents éléments de marketing dans le but d'en faire de réels produits touristiques. Ainsi, on emprisonne des portions de territoire dans des clichés à partir desquels on forge une image de marque pour une région donnée. Mais est-ce vraiment de paysage dont on parle ici ?

Définir la notion de paysage semble, de prime abord, très complexe puisqu'elle touche différents champs d'interventions.

Selon le grand dictionnaire terminologique, le paysage est une « **portion de territoire, soumise au regard**, qui se compose à la fois **d'éléments naturels** et **d'éléments aménagés** par et pour les activités humaines ».

Parce qu'elle est soumise au regard de l'observateur, la «portion de territoire» est donc analysée. En d'autres mots, le paysage inclut le territoire (comprenant à la fois l'environnement et les éléments culturels qui le façonnent) mais il fait aussi intervenir l'homme en tant que donneur de significations à ce territoire. Cette valorisation d'un territoire donné forme ce que l'on entend ici par paysage. La notion de paysage est donc, en quelque sorte, une abstraction.

Trop souvent mal compris, le concept de paysage englobe donc beaucoup plus que le territoire :

Le paysage ne se laisse pas facilement cerner. Il échappe pour une bonne part aux aménagistes qui tentent de le saisir. Il se dérobe. C'est que le paysage n'est pas réductible au territoire, dont il n'est jamais que la part visible. Certes le paysage est ce qui est vu, mais il n'est pas que ce qui est vu et tout ce qui est vu n'est pas nécessairement et automatiquement paysage d'intérêt, significatif (Poullaouec-Gonidec 2003 : 66).

La valeur accordée à un paysage peut être de différents niveaux. Ainsi on parlera de paysage significatif, ou paysage d'intérêt, pour parler des paysages auxquels on accorde une valeur importante et pour lesquels on note un intérêt de conservation et/ou de mise en valeur de la part de la communauté touchée. Parce qu'il concerne directement les milieux dans lesquels on vit, le paysage constitue avant tout un bien commun, une construction sociale :

Le paysage a été maintes fois défini comme une construction sociale, à un double titre : il renvoie d'une part aux effets des activités humaines sur le milieu biophysique et d'autre part aux représentations que les sociétés élaborent à travers le regard qu'elles portent sur lui (Poullaouec-Gonidec 2003 : 85).

En tant que bien commun, il est donc important de tenir compte des paysages dans les projets de développement des communautés.

## 2.2 LIRE UN PAYSAGE : UNE LECTURE MULTIDIMENSIONNELLE

Qu'il soit bâti ou naturel, le paysage est d'abord dit, senti, nommé. Et que ce soit par nos sens ou par notre intellect, on se l'approprie (Bédard 2004 : 47).

Étudier les paysages représente sans contredit une tâche complexe parce que ceux-ci touchent le domaine de l'intangible. Toutefois, le paysage peut se diviser en plusieurs composantes qui se lisent et s'étudient de façons bien distinctes. Dans une session de formation sur les paysages donnée par le programme Villes et Villages d'Art et de Patrimoine (Domon 2001), la formatrice Christiane Montpetit énonce les dimensions principales du concept de paysage :

- La dimension **physique ou environnementale**, c'est-à-dire l'assise biophysique et ses éléments naturels, que l'on décrit comme réalité objective ou matérielle ;
- La dimension **sociale et culturelle**, qui se rattache aux activités humaines qui marquent la réalité physique ou le territoire, les aspirations de développement autour du paysage, les enjeux sociaux, les modèles culturels qui façonnent la lecture des paysages, etc. ;
- La dimension **sensible**, qui est reliée à la perception visuelle ou polysensorielle, selon les définitions. Elle réfère à l'appréciation esthétique ou à l'émotion poly sensorielle, et au vécu expérientiel autour du regard paysager ;
- La dimension **évolutive ou temporelle** réfère, selon les positions, soit à la mouvance des caractéristiques biophysiques qui supportent le paysage ou à l'histoire des actions de l'homme sur le milieu, soit à la mouvance des valorisations au phénomène de qualification, déqualification et requalification d'un espace en paysage, ou aux deux aspects à la fois pour ce qui est d'une position médiane.

Ainsi, afin de bien saisir un paysage, il faut l'étudier sous différentes dimensions et s'ouvrir à tout ce qui peut le constituer. Ce qui importe, c'est de comprendre, d'une façon globale, l'ensemble des dimensions et les relations entre elles. Il ne s'agit donc pas d'une lecture complète et définitive de chacune des dimensions mais plutôt d'un regard qui croise l'histoire du lieu en même temps que l'identité des communautés qui ont construit, et continuent de construire, le milieu de vie dans lequel elles évoluent.

## 2.3 CARACTERISER LES PAYSAGES

Parce que chacune des communautés est différente et qu'elle habite un territoire différent, il est nécessaire de développer une méthode d'approche qui puisse s'adapter à chacune de celles-ci et parvenir à une caractérisation efficace des paysages collectifs.

Élaborer une grille de caractérisation suffisamment ouverte et souple pour aborder le paysage non plus comme un simple support, mais aussi comme l'objet et le sujet de notre sentiment d'appartenance et de notre manière d'être (Bédard 2004 : 52).

Caractériser les paysages, c'est d'abord connaître et comprendre les valeurs<sup>2</sup> accordées au territoire. Parce que le concept de paysage est en réalité un concept générique (Mercier 2004), il importe d'en étudier diverses facettes au travers desquelles se manifesteront les valeurs sociétales, positives ou négatives. Pour ce faire, il importe de baliser une démarche d'étude.

Une telle démarche permet ensuite de mettre l'emphase sur la protection et la mise en valeur de lieux ou d'éléments du patrimoine qui sont réellement significatifs pour la population. Si l'exercice permet d'identifier des items à conserver, il faut aussi accepter, à l'inverse, que certaines parties du territoire puissent être soumises au changement.

Comme le paysage est évolutif, il est nécessaire que la méthode de caractérisation adoptée par chacune des communautés comprenne une étape de suivi, ou d'observation, afin de s'assurer qu'au fil du temps, les paysages choisis demeurent toujours significatifs et d'ajuster en conséquence les outils mis en place.

Le suivi du paysage devrait donc s'exercer à une double échelle. Celle d'abord de l'observation d'un paysage à l'échelle de sites particuliers et celle de l'observation d'un paysage à l'échelle du territoire, du mouvement des valorisations, du mouvement donc des paysages considérés comme étant d'intérêt particulier. À l'échelle du site, la mise en place d'une procédure de suivi vise à rendre compte de l'évolution, dans le temps, d'un objet spécifique (ex : bâtiment, arbre, etc.) d'un groupe d'objets (ex : entrée de village, belvédère, etc.) ou d'une portion de territoire qui s'offre à la vue (ex : colline boisée soumise à l'exploitation). Ce type de suivi vise donc la caractérisation des phénomènes de permanence ou de transformation de certaines réalités. La seconde échelle de suivi se réfère, quant à elle, à l'observation des phénomènes de persistance ou de fluctuation des valorisations paysagères dans un territoire donné. Prenant appui sur l'observation précédente, ce suivi vise à caractériser la mouvance des valorisations dans l'espace et le temps. En effet, étant intimement liés aux valeurs et aux perceptions locales et régionales, certains paysages, peuvent être valorisés pour un certain temps avant de tomber dans l'oubli s'ils ne correspondent plus aux aspirations culturelles et sociales d'une collectivité ou d'un individu. Ce second type de suivi devrait donc permettre de saisir à la fois la fixité temporelle et les «déplacements» du paysage dans un territoire (Poullaouec-Gonidec 2003 : 149).

La méthodologie choisie pour caractériser, analyser et développer des outils de gestion des paysages ne devrait pas se fonder sur un simple inventaire des points de vue esthétiquement intéressants pour la région. De la même façon, l'inventaire des éléments du patrimoine architectural devrait viser davantage les relations entre les éléments plutôt que les éléments en tant que tels :

Il faudrait remplacer les méthodes d'inventaire du patrimoine architectural par des études de caractérisation des milieux bâtis ; la valeur patrimoniale des structures urbaines et territoriales et des paysages culturels ne se réduit pas à un nombre d'éléments isolés que l'on peut répertorier. Pour caractériser un milieu bâti, il faut non seulement en connaître

---

<sup>2</sup> La distinction entre les faits et les valeurs n'est pas claire. Retenons : « Selon M. Weber, les valeurs sont des données objectives, positives, déterminant certains types de comportements distincts de ceux rationnellement orientés vers un but ou encore des actions affectives ou traditionnelles » (Bonte-Izard 1991).

les éléments mais aussi analyser leurs relations et comprendre comment ils se transforment (Laroche 2004 : 23-25).

Ces démarches sont d'intérêt pour les responsables de l'aménagement du territoire. Elles nécessitent une lecture d'ensemble qui doit regrouper une diversité de compétences. Il y a lieu d'envisager une cohésion entre le travail de différents acteurs pour que l'analyse du paysage puisse servir d'outil cohérent de protection et de mise en valeur des territoires significatifs et, en conséquence, d'outil de développement régional.

Le problème exige que l'on dépasse les logiques sectorielles, celles qui mènent à une séparation des services publics responsables de la gestion du patrimoine et de l'aménagement du cadre bâti. Des mesures de contrôle des transformations des milieux bâtis existants et des mécanismes d'encadrement des projets d'intervention sont nécessaires. De telles mesures relèvent du design urbain et de l'aménagement du territoire. Elles exigent une connaissance approfondie de l'histoire des lieux, de ce qui les structure, de ce qui leur permet de conserver une forme reconnaissable à travers le changement (Laroche 2004 : 23-25).

Dans une telle caractérisation du paysage, la méthodologie de travail devrait aussi comprendre des activités d'échanges avec la population. Ces activités devraient d'abord viser à favoriser une prise de conscience paysagère et l'appropriation d'un projet de paysage. Ce projet, s'il se concrétise, doit faire partie intégrante du développement durable des communautés et assurer que les générations de demain pourront posséder leurs propres paysages, dotés d'autant de potentiel de significations pour eux que pour la population d'aujourd'hui. Le paysage est ainsi continuellement à réinventer, créant un paysage d'aujourd'hui, porteur d'un projet futur.

## **2.4 LE PROJET-PAYSAGE**

Opter pour un projet-paysage, c'est chercher à doter la communauté d'une vision commune, à partir de prises de conscience et d'aspirations diverses vis-à-vis le construit social. Les finalités d'un tel projet peuvent être de plusieurs ordres : esthétique, identitaire, patrimonial, environnemental, économique, social ou politique. Cet exercice peut mener à l'intégration de nouveaux éléments dans le cadre de vie de la collectivité mais peut aussi permettre la protection et la mise en valeur de lieux et d'éléments identitaires de la région. Le projet peut devenir réalité sous forme de réglementations mais il peut aussi devenir un mode d'expression de la personnalité locale et servir d'objet de communication.

Mais d'abord et avant tout, un projet de paysage « met de l'avant une approche basée sur la responsabilisation, la concertation et la participation d'un ensemble d'acteurs auprès et avec la population des territoires visés et [un tel projet] permettrait de dépasser les limites des mesures coercitives » (Lévesque 2004 : 33).

Le projet-paysage doit donc tenir compte des aspirations de la population locale.

## **2.5 LE CONTEXTE INSULAIRE**

Étant par définition une terre entourée d'eau, une île a des frontières bien apparentes et une superficie terrestre restreinte. La rupture par rapport au continent constitue un autre trait insulaire

qui peut entraîner une organisation sociale, culturelle et économique particulière. Si on se plaît à imaginer qu'autrefois les îles et les insulaires vivaient complètement isolés du continent, aujourd'hui les îles et les insulaires paraissent perdre peu à peu leur caractère d'isolement : l'amélioration des moyens de transport et de télécommunication semble, en effet, rapprocher de plus en plus les îles de leur continent respectif. Entre une ouverture sur le monde et le repli sur soi, entre tradition et modernité, les milieux insulaires sont tenaillés. Cherchant à affirmer une identité propre tout en adoptant des standards de vie continentaux, les insulaires ont des choix à faire.

Par ailleurs, les îles continuent de fasciner et le tourisme insulaire confirme que les îles sont de plus en plus prisées par les « continentaux » (Péron 1993).

Les Îles de la Madeleine témoignent de ces caractères insulaires : « les Îles conservent encore une façon de vivre unique et un paysage particulier qui transcendent une tradition profondément enracinée » (Corporation culturelle des Îles 1989 : 2).

Les changements apportés au territoire y sont rapidement remarqués. Ils le sont d'autant plus que :

Contrairement aux autres coins du Québec, les horizons et les points de vue aux Îles ne sont pas bloqués par des écrans d'arbres ou de végétation marquant les limites des terres. Ici, le phénomène de régénérescence de la nature en végétation n'existe pas. La nature ne peut résister à la force des vents et du froid. Les boisés sont en régression : à travers les époques, les Madelinots ont dû briser l'équilibre naturel entre la forêt et les éléments par besoin de survie, soit pour s'abriter, se chauffer ou pour construire des embarcations (Corporation culturelle des Îles 1989 : 3).

L'omniprésence de l'horizon et cette absence de limites visuelles sur le territoire offrent des perspectives visuelles très larges et peu encadrées. Étant donné que tout est soumis au regard, il est difficile de distinguer, comme ailleurs au Québec, des unités de paysages strictement agricoles, forestières, urbaines, etc. Toutes ces unités partagent un seul et même territoire rendant ainsi la lecture du paysage complexe. De façon globale, c'est donc l'amalgame d'éléments divers qui caractérise le paysage insulaire des Îles-de-la-Madeleine.

De plus, dans le cas des Îles de la Madeleine, au caractère proprement insulaire s'ajoute un fort lien à la mer, puisqu'il s'agit d'une communauté de pêcheurs. Pour la plupart des Madelinots, la mer est synonyme de gagne-pain. Partout dans le champ visuel, la mer est visible, et elle change : entre autres, la mer représente toute la gamme des émotions et les cycles de la vie, du calme plat à la tempête, du plaisir des sports nautiques aux douleurs des naufrages. La mer attire le regard et elle parle de météo, des allées et venues, d'hier et de demain, d'ici et d'ailleurs...

Il nous semble que les Madelinots perçoivent leur territoire de deux façons bien différentes : soit avec la mer, soit avec la terre en arrière plan. Ces façons d'interpréter le paysage se fondent souvent en un seul et même paysage. Une île, si petite et limitée soit-elle, peut être considérée comme un tout.

Toutefois, aux Îles, malgré que les principales îles aient été rattachées par des ponts et des jetées au cours des 50 dernières années, le paysage conserve toujours trace de l'occupation en archipel, en sept ou huit îles distinctes, même s'il n'en demeure concrètement que deux.



Ceci dit, comment pouvons-nous appliquer ces notions dans les activités d'aménagement et de gestion du territoire ? Examinons, en premier lieu, les outils disponibles et les activités en cours.

Depuis quelques années, plusieurs actions ont été prises pour contrer la banalisation ou la dégradation des paysages qui caractérisent les régions du Québec. Ces actions sont parfois d'éducation / communication, parfois de réglementations. Elles sont venues d'acteurs locaux, régionaux, provinciaux, nationaux et même internationaux. La plupart des acteurs s'entendent pour dire que, pour que la gestion des paysages d'une région soit efficace, les actions doivent émerger de la population, que celle-ci doit adhérer au projet et le porter sous son aile. Cette section présente donc un bref aperçu de quelques outils, disponibles pour chacun de ces niveaux d'intervenants, qui peuvent contribuer, à leur façon, à protéger et mettre en valeur les paysages des communautés. Bien que le paysage soit un construit social, ces outils interviennent principalement sur le territoire en tant que lieu biophysique.

### 3.1 LES ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### 3.1.1 L'UNESCO

Selon l'UNESCO, le patrimoine est : « l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir ». Cet héritage est tant naturel que culturel. L'UNESCO administre plusieurs programmes en liens avec la conservation du patrimoine. Les **sites du patrimoine mondial** visent à préserver un certain équilibre entre ces deux aspects. Adhérer à la convention du patrimoine mondial permet de conserver les traces du passé qui sont encore visibles et dont on veut assurer la pérennité pour les générations à venir. Les sites du patrimoine mondial ont une visibilité mondiale et facilitent l'apport financier de différents bailleurs de fonds.

Les **réserves de la biosphère** ont pour but premier la réduction de la perte de biodiversité. Par ce statut, l'UNESCO veut aussi « améliorer les moyens de subsistance des populations et favoriser les conditions sociales, économiques et culturelles essentielles à la viabilité du développement durable ». Ces sites servent aussi aux échanges, à l'éducation, à la formation et à la recherche dans des domaines touchant le développement durable.

### 3.2 LES ACTIVITES AU NIVEAU NATIONAL

#### 3.2.1 Parc Canada

Parc Canada est responsable de trois catégories de statuts de protection du territoire: Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux du Canada et les Aires marines nationales de conservation du Canada. « Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain ».

**Les parcs nationaux** sont des aires naturelles. Accessibles au public, ils visent à protéger des exemples « représentatifs et exceptionnels des paysages et des phénomènes naturels » pour les générations à venir. À titre d'exemple, le Parc Forillon en Gaspésie fait partie des parcs nationaux du Canada.

**Les lieux historiques nationaux du Canada** sont désignés par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) et permettent à la population de faire reconnaître les aspects de l'histoire du Canada qui marquent leur région. Concernant les paysages, la CLMHC peut désigner des **lieux** comme étant un « endroit d'importance historique nationale (...). Il peut s'agir d'un site archéologique, d'une construction, d'un bâtiment, d'un groupe de bâtiments, d'un arrondissement ou d'un paysage culturel... ». De façon générale, la commémoration se fait par l'attribution d'une plaque de bronze. Les demandes de commémoration viennent généralement du public. Les lieux ainsi retenus peuvent par la suite bénéficier notamment d'appui financier, dans le cadre du *Programme de partage des frais des lieux historiques nationaux du Canada*. En annexe 2, nous présentons les critères et lignes directrices de la CLMHC.

**Les aires marines nationales de conservation du Canada** peuvent comprendre les fonds marins incluant les espèces qui y habitent, les estuaires, les îles et les côtes. Par cette protection, Parc Canada veut « protéger ces écosystèmes et les gérer afin de permettre aux visiteurs de les comprendre, de les apprécier et d'en jouir de façon durable ». Plutôt que d'imposer la conservation intégrale des écosystèmes marins, les aires marines nationales de conservation visent le développement durable des ressources en harmonisant les activités humaines déjà présentes et la volonté de protection des ressources, de la biodiversité et des habitats marins. Au Québec, seul le Parc marin du Saguenay-St-Laurent bénéficie de ce statut.

### **3.2.2 Service canadien de la faune (réseau d'aires protégées)**

Un **réseau d'aires protégées** a été mis en place par le Service canadien de la faune afin de protéger les habitats d'espèces sauvages identifiés comme étant d'importance écologique nationale. Dans ce réseau, on retrouve des réserves nationales de faune (RNF), des refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) et des réserves marines de faune (RMF). L'objectif premier de ce réseau d'aires protégées est de protéger les habitats de la faune.

### **3.2.3 Les organismes privés**

Plusieurs organismes canadiens oeuvrent pour la sauvegarde du patrimoine naturel par le biais d'activités de sensibilisation, de formation, de recherche et parfois même par l'acquisition de territoires menacés. Ces organismes sont souvent à but non lucratif et les résultats de ceux-ci sont l'oeuvre de plusieurs bénévoles. Parmi ces nombreux organismes, notons le travail de Canards illimités Canada dont le mandat est de préserver les milieux humides et d'assurer des habitats sains et spacieux pour la sauvagine.

## **3.3 LES ACTIONS PROVINCIALES**

### **3.3.1 Le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs**

Le Québec, par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP), gère aussi, comme son homologue fédéral, un **réseau d'aires protégées** grâce à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Pour l'atteinte d'objectifs de développement durable, le gouvernement du Québec, a adopté, en 2000, des orientations visant la mise en place d'aires protégées. Ce réseau d'aires protégées se base sur la classification de l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui établit 6 catégories d'aires protégées selon le degré de l'intervention humaine :

CATÉGORIE Ia.	Réserve naturelle intégrale
CATÉGORIE Ib.	Zone de nature sauvage
CATÉGORIE II	Parc national
CATÉGORIE III	Monument naturel / élément naturel marquant
CATÉGORIE IV	Aire gérée pour l'habitat et les espèces
CATÉGORIE V	Paysage terrestre ou marin protégé
CATÉGORIE VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées

Chaque catégorie se divise ensuite en plusieurs désignations québécoises. L'annexe 3 présente la classification québécoise. Ainsi, au total, 2,75 % du territoire québécois est protégé selon l'une ou l'autre des catégories. Le gouvernement s'est donné comme objectif de passer de 2.84 % du territoire protégé en 1999 à 8 % en 2005. Tous ces statuts protègent prioritairement la biodiversité et les espaces naturels du domaine public.

Sur une base plus volontaire, le réseau des aires protégées du Québec du MDDEP inclut aussi la protection de terres privées. C'est ici que se rattache le concept de **paysage humanisé**. Par ce statut de protection, on admet que le paysage peut être l'hôte de manifestations humaines et posséder tout autant une grande valeur aux yeux de la population :

Un paysage humanisé est une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine (MDDEP 2006).

À ce jour, aucun territoire québécois n'est doté de ce statut. Celui-ci renferme certes des limites mais il confirme la volonté commune des institutions gouvernementales de considérer les paysages comme bien commun de la collectivité. Pour l'instant, le gouvernement renvoie aux municipalités la tâche de mettre en place et de gérer ce nouveau statut de protection. Par cette délégation, il souhaite que le statut découle d'une réelle volonté des communautés de protéger leur territoire. Parce que la définition même du statut stipule que cette protection du territoire vise d'abord la protection de la biodiversité, le côté culturel semble malheureusement relayé au second plan. À l'heure actuelle, une révision de la définition, de la gestion et de la nomination semble être en cours.

Dans le cadre de sa maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval, madame Véronique Audet a étudié un secteur de la Gaspésie qui pourrait éventuellement devenir pionnier dans ce projet de paysage humanisé. Les municipalités de Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme sont visées par cette étude. Encore une fois, bien que le statut de paysage humanisé inclut les interventions humaines, il est d'abord centré sur la protection de la biodiversité, ce qui se traduit, dans le cas gaspésien, par la protection d'une passe migratoire souterraine pour les saumons (construite par l'homme). Selon madame Audet, le statut de paysage humanisé pourrait avoir des retombées autres qu'écologiques, soit de permettre une reconnaissance officielle du territoire et valoriser la région comme destination touristique. De plus, en obtenant un tel statut, il serait plus facile d'obtenir « des ressources financières et humaines pour le développement de projets de protection et de mise en valeur » (Audet 2003 : 14). Un extrait, tiré de la revue *Conscience* présentant le projet de maîtrise de madame Audet est présenté en annexe 4.

### 3.3.2 Le ministère de la Culture et des Communications du Québec

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) tient un registre des **biens culturels** pour lesquels on a attribué un statut de protection. Ce statut de protection peut être :

- Un classement
- Une aire de protection
- Une reconnaissance
- Un décret d'arrondissement
- Une citation
- La constitution d'un site du patrimoine.

Le répertoire du patrimoine culturel du Québec « reflète les efforts du gouvernement du Québec et des municipalités québécoises pour identifier, préserver et faire connaître notre patrimoine ». Il présente donc les biens qui sont classés, les arrondissements historiques et les monuments historiques. L'annexe 5 présente un résumé des différents statuts du MCCQ.

Par sa *Loi sur les biens culturels*, le MCC permet aussi de délimiter des « aires de protection autour de tout monument historique ou site archéologique classé » (Lévesque 2004 :32).

### 3.3.3 Le Ministère des Affaires municipales et des Régions

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) déploie aussi des efforts à la protection du paysage. Son rôle concerne cependant davantage l'application de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Celle-ci permet de doter les municipalités d'outils de réglementation concrets (plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan d'aménagement d'ensemble (PAE), plan particulier d'urbanisme (PPU), schéma d'aménagement, etc. Le MAMR publie aussi une collection d'ouvrages intitulée « Aménagement et urbanisme ». Il apporte de l'aide technique et financière aux MRC (programme de renouveau urbain et villageois notamment) et participe à de nombreuses formations auprès d'associations professionnelles (Jutras et Michaud 2004 : 35).

À la lumière des différentes actions possibles de protection des paysages, il semble essentiel que le moyen privilégié pour assurer la protection des paysages locaux soit une vision commune émergeant de la collectivité. En d'autres termes, il semble essentiel d'en faire un véritable projet de société. Puisque les représentants directs de la population siègent à la municipalité, voici, en résumé, les divers outils de gestion des paysages d'intérêt qui s'offrent à eux. Ce résumé a été préparé par M. Gérald Domon dans le cadre de la formation sur les paysages donnée par le programme Villes et villages d'art et de patrimoine (Domon 2001).

### Diversité des outils de gestion des paysages d'intérêt

Schéma/Plan/Projet	Moyens du secteur public	▪ Statuts de protection
		▪ Outils fonciers
		▪ Outils financiers et incitatifs
		▪ Travaux et services
		▪ Programme de sensibilisation
	Outils classiques	▪ Règlement d'urbanisme (PU)
		▪ Plan d'intégration architecturale (PIA)
		▪ Plan d'aménagement d'ensembles (PAE)
		▪ Création d'un parc
		▪ Travaux municipaux
	Moyens des secteurs privé et communautaire	▪ Ententes, partenariats, contrats
		▪ Dons et servitudes
		▪ Aménagements privés et communautaires
		▪ Programme de sensibilisation (organismes privés ou communautaires)

Le projet-paysage peut donc profiter de plusieurs de ces mesures municipales. Ces mesures de protection peuvent être directes (ex : sites du patrimoine) ou indirectes (ex : règles d'urbanisme) en ce sens que ces outils ne sont pas conçus dans le but premier de protéger les paysages mais ils y participent tout de même en établissant des règles précises qui façonnent, à leur façon, le paysage (ex : hauteur des bâtiments). Les mesures peuvent aussi être globales, protégeant l'ensemble du territoire, ou locale, centrant sa protection sur des sites spécifiques. Ces dernières nécessitent toutefois une plus grande protection. Enfin, ces mesures peuvent être préventives, c'est-à-dire qu'elles interdiront ou corrigeront des erreurs mais elles peuvent aussi être proactives en réalisant des projets de paysages spécifiques (Mercier 2004).

#### 3.3.4 Le Conseil du paysage québécois

Fondé en 1994, le Conseil du paysage québécois a vu le jour dans le but d'établir un partenariat entre différentes associations, ordres professionnels et intervenants de toutes sortes en faveur de la protection et de la mise en valeur des paysages québécois. Depuis, ils ont élaboré une Charte des paysages, présentée à l'annexe 6, accompagnée d'un guide du paysage. À l'intérieur de celui-ci on retrouve différentes fiches-paysage décrivant diverses expériences menées à travers le Québec dans lesquelles les actions portent sur la protection et la mise en valeur de paysages et se conforment aux principes de la Charte du paysage québécois.

La Charte, en tant qu'outil de sensibilisation et d'éducation, énonce des principes devant guider les acteurs locaux dans leur réflexion concernant la valeur de leurs paysages. Il importe pour les signataires de la Charte d'élaborer leurs propres moyens de mise en œuvre afin d'adapter les principes à leur réalité. La Charte et les différentes fiches représentent donc un guide. Plusieurs activités de formation et autres services sont aussi offerts par le Conseil du paysage québécois.

### 3.3.5 Les chaires

L'Université de Montréal a, depuis quelques années, développé des compétences particulières en matière de paysage. Offrant la formation d'architecte paysagiste à la faculté d'aménagement, puis avec la création de la *Chaire en paysage et environnement* et la *Chaire Unesco en paysage et environnement*, elle sert de référence scientifique notamment au Ministère des Transports du Québec et à Hydro-Québec pour évaluer les impacts sur le paysage de différents projets. La Chaire en paysage et environnement a aussi publié différents ouvrages à la suite de colloques ou de recherches universitaires sur le sujet. Son apport, pour la société québécoise, est de plus en plus important.

### 3.3.6 Les organismes et programmes

Plusieurs organismes et programmes viennent aussi supporter les municipalités dans leurs démarches de préservation et de valorisation des paysages. Parmi ceux-ci, notons le travail des animateurs du programme **Villes et villages d'art et de patrimoine** qui, aux quatre coins de la province, mettent sur pieds divers projets de valorisation du patrimoine touchant notamment les paysages.

Dans la région du Bas-St-Laurent, a été créé un organisme sans but lucratif, **Ruralys**, qui propose un « guichet unique de connaissances et de compétences sur le patrimoine rural, via des services-conseils, le développement d'outils d'intervention, des actions de sensibilisation, de la recherche et de l'innovation ». Parmi ces compétences, on retrouve une expertise spécifique sur les paysages. Entre autres, on a ici caractérisé et évalué les paysages de la région de Kamouraska. Par son site internet et ses services conseils, Ruralys représente un outil et un modèle étonnant pour la valorisation et la protection des paysages. Ce sont des outils accessibles directement à la population qui peut y trouver informations et accompagnement.

La **Fondation rue principale**, en valorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine, joue elle aussi un rôle dans les paysages des municipalités participantes. Plus particulièrement, elle offre son expertise pour la valorisation des cœurs de villages et des rues principales dans un objectif de relance économique.

## 3.4 LES ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL

### 3.4.1 La conférence régionale des élu (e)s de la Gaspésie et des Îles (CRÉ-GIM)

C'est sous le thème *Le paysage régional, une ressource à développer ?* que le conseil régional de concertation et de développement (CRCD) de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, aujourd'hui CRÉ-GIM, avait regroupé une centaine de personnes le 18 novembre 2000 pour discuter, sous forme d'un colloque, des paysages gaspésiens. Les actes de ce colloque ont été colligés et sont présentés en annexe 7.

Plusieurs intervenants de diverses associations étaient présents : L'UPA, le ministère des affaires municipales et de la métropole, le MAPAQ, le Conseil du paysage québécois, etc. Tous ont affirmé l'importance de préserver les paysages gaspésiens et le désir de voir le concept de paysage se concrétiser pour préserver cette richesse collective.

Un comité du paysage régional a, suite à ce colloque, été mis en place. Celui-ci regroupait notamment des représentants de divers ministères du gouvernement du Québec : Ministère des Transports du

Québec, Ministère des affaires municipales, Ministère de la culture et des communications, Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Ministère des ressources naturelles (secteur forêt) et Ministère de l'Environnement. De plus, les MRC, SADC, CLD, le CEGEP de la Gaspésie et des Îles, en plus de plusieurs autres acteurs locaux y étaient représentés. Ensemble, ils souhaitaient faire le point régulièrement sur les paysages et envisager les actions à prendre.

Faute de moyens, cette démarche de concertation est aujourd'hui malheureusement laissée en suspens.

### **3.4.2 Le Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne**

Le Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne mène un projet, présenté en annexe 8, visant à mettre en valeur l'espace rural de la MRC du Rocher Percé par la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture. Pour ce faire, le Consortium a notamment produit un répertoire des sites pour lesquels le paysage est d'une grande importance. Madame Johanna Baumgartner travaille sur cette partie du projet. Afin de comprendre les paysages (ceux de l'arrière pays en particulier) de la MRC du Rocher Percé, elle s'est inspirée de l'étude des paysages de Kamouraska initiée par Ruralys. Séparée en deux parties, l'étude des paysages de la MRC du Rocher Percé visait d'abord à récolter des données subjectives, c'est-à-dire la perception de l'agriculture et des paysages à l'aide d'enquêtes auprès des résidents et des touristes. Puis, une cueillette de données objectives, soit un inventaire, une description, une typologie et une évaluation des paysages agricoles a été menée. Ces deux parties permettront d'identifier les paysages les plus appréciés et de leur attribuer un ordre hiérarchique.

Le but d'un tel projet est de comprendre ce que l'agriculture peut apporter au milieu et les façons dont on peut l'appuyer pour que les retombées soient positives. On veut aussi vérifier si les pratiques agroforestières peuvent y jouer un rôle. La fin du projet est prévue pour janvier 2007.

### **3.4.3 Projet Estran-agenda 21**

Agenda-21 est le nom donné au plan d'actions adopté en 1992 au Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable. Il contient une liste d'actions et de mesures à prendre pour faire du 21<sup>e</sup> siècle un siècle de développement durable. Il y est précisé que les communautés locales doivent participer aux décisions qui concernent leur milieu de vie et adopter localement leur propre Agenda 21. Ainsi, en liant actions locales et engagements « planétaires » serait-on en mesure de garantir un milieu viable pour les générations à venir. Agenda 21 vise donc un partenariat mondial pour le développement durable. Ce plan contient quarante chapitres.

En Gaspésie, le secteur de l'Estran, soit les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme, sont à élaborer un Agenda-21. Le projet est supporté par des étudiants de l'Université Laval de diverses facultés. Avec l'aide de la population, ce plan vise plusieurs objectifs :

- Reconstruction et revitalisation socio-économique
- Protection des écosystèmes naturels
- Mise en valeur
  - o des ressources
  - o de la culture



- du patrimoine
- du paysage

Les étudiants ont été divisés en divers comités afin de déterminer les enjeux liés à chacun des objectifs. C'est à la suite de ces objectifs que l'éventualité de doter l'Estran d'un statut de paysage humanisé a été envisagée.

### 3.5 LES ACTIONS LOCALES (ÎLES-DE-LA-MADELEINE)

Depuis quelques années, de nombreux ouvrages, affiches, cartes postales et sites internet ont mis en valeur les paysages madelinots et révélé aux yeux des touristes et résidants une certaine beauté des lieux. Les plages et bords de mer ainsi que le coloris et l'éparpillement des maisons sont parmi les traits hautement soulignés. Alors que les paysages font partie intégrante de la vie quotidienne des résidants, ceux-ci vont parfois afficher leur fierté et leur attachement en décorant l'intérieur de leurs maisons avec des représentations diverses de ces paysages. Les Madelinots sont donc aujourd'hui très attachés aux paysages qui les entourent et les questions de protection de cette richesse est aujourd'hui au premier plan de leurs préoccupations. Consciente de l'importance de ses paysages, la population madeleineuse a, à ce jour, plusieurs démarches à son actif qui ont toutes pour objectif de mettre en valeur et de protéger des paysages.

#### 3.5.1 Villes et villages d'art et de patrimoine

Le programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP), sous la responsabilité de la Municipalité des Îles, a mené un **inventaire des paysages des Îles** et des changements survenus depuis notamment le Macro-inventaire fait par le MCCQ en 1982. Cet état des lieux a été commandé par le souci d'adapter le schéma d'aménagement aux enjeux actuels. L'inventaire a été analysé et les paysages ont été caractérisés par canton afin de faire ressortir les caractéristiques particulières tant physiques, sociales, culturelles et architecturales. Mais avant d'adapter le schéma d'aménagement, et pour permettre une réelle mise en valeur et protection des paysages, le programme VVAP cherche à associer la population à ce vaste projet et à valider les premiers constats.

#### 3.5.2 La Municipalité des Îles

La Municipalité des Îles s'est dotée, en janvier 2006 d'un règlement de **citation de monuments historiques**. Ainsi, 8 bâtiments, symboles du patrimoine bâti madelinot, de même que 5 des 6 phares des Îles ont été classés. Ce statut permet à la Municipalité des Îles d'exercer un certain contrôle sur l'utilisation future des bâtiments et d'assurer ainsi la préservation de ces bâtiments patrimoniaux. Il permet aussi aux propriétaires des bâtiments cités d'adhérer à certains programmes de subventions pour les aider dans l'entretien des bâtiments.

En 1992, l'église de Lavernière a obtenu le statut provincial de « **Bien culturel exceptionnel** » de la part du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le ministère des Affaires culturelles du Québec a classé le site de la Grave « **site historique d'intérêt national** » en 1983. Depuis, la Municipalité des Îles a mis en place un **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A)** afin de doter le site historique de la Grave d'outils de réglementation pour tout futur développement.

En 2001, la Municipalité des Îles adoptait pour le chemin des Montants de même que pour la partie arrière de la butte à Mounette, à Havre-aux-Maisons, un semblable plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de préserver la qualité des panoramas et d'assurer que toute nouvelle installation s'inscrive harmonieusement dans le secteur. La Pointe de Grande-Entrée est réglementée, quant à elle, par un **Plan particulier d'urbanisme (PPU)**.

Au **schéma d'aménagement**, l'affectation conservation désigne plusieurs secteurs d'intérêt écologique. Ces zones sont situées principalement en milieu fragile, soit milieux dunaires, humides et lagunaires.

### 3.5.3 Tourisme Îles-de-la-Madeleine

En 2003, Tourisme Îles-de-la-Madeleine organisait un **colloque sur les paysages**. Plusieurs intervenants d'ici et d'ailleurs étaient invités à partager leur expertise et la rencontre cherchait aussi à recueillir les préoccupations locales en cette matière. Plusieurs constats, présentés à l'annexe 9, ont été soulignés lors de ce colloque.

### 3.5.4 Le MDDEP du Québec et Parc Canada

La direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs a élaboré un **cadre écologique de référence**. Cet outil en est un de « connaissance, de classification et de cartographie des écosystèmes terrestres et des écosystèmes aquatiques, ou hydrosystèmes » (MDDEP 2006).

Plusieurs territoires de l'archipel sont aujourd'hui protégés par un des statuts de l'un ou l'autre des paliers de gouvernement. Ces statuts visent la protection de la biodiversité. Ainsi, on retrouve :

- Une réserve écologique (île Brion)
- Une réserve nationale de la Faune (Pointe-de-l'Est)
- Un refuge d'oiseau migrateur (Rocher-aux-Oiseaux)
- Deux aires de repos pour oiseaux migrateurs
- Quatre habitats fauniques

À l'heure actuelle, un projet d'aire marine de conservation de Parc Canada est en phase d'élaboration.

### 3.5.5 Les organismes communautaires

Plusieurs organismes communautaires, oeuvrant sur l'archipel, contribuent à la protection des espèces et des milieux naturels. Parmi ceux-ci, notons la **Société de conservation des Îles** qui déploie des efforts pour assurer la conservation aux moyens de l'acquisition de terrains ou d'ententes de conservation. Le **Comité Zip** quant à lui, centre ses efforts sur la protection du St-Laurent alors qu'**Attention Fragîles** se concentre sur la protection des milieux fragiles et des habitats des espèces en péril. Ce dernier a mené une étude (Cyr 1998) sur l'implantation d'une réserve de la biosphère aux Îles et a aussi produit un *Plan de conservation des habitats d'espèces en péril aux Îles-de-la-Madeleine*.

**La corporation culturelle des Îles (Arrimage)** a pour sa part produit divers documents touchant le paysage et le patrimoine architectural des Îles-de-la-Madeleine. Parmi ceux-ci, on retrouve *Construire et rénover aux Îles-de-la-Madeleine* qui présente l'architecture dite traditionnelle des Îles et des suggestions

plus techniques pouvant aider le propriétaire dans ses travaux de rénovation ou de construction. *Le paysage architectural traditionnel des Îles-de-la-Madeleine* quant à lui présente davantage les traits particuliers des paysages des Îles.

C'est grâce à la concertation de divers acteurs qu'une communauté peut espérer mener à bien un projet-paysage. C'est par cette concertation que pourra se faire le choix des méthodes et des approches du paysage, puis la méthodologie de participation des citoyens et finalement le choix des mesures à adopter pour assurer la protection des paysages significatifs d'une région.

## Section 4 : Quelques expériences en aménagement du territoire

---

Cette section a pour objectif de jeter un coup d'œil sur divers exemples de localités qui ont pris en considération l'état ou le devenir des paysages de leur région. À partir de ces types de démarches menés par une municipalité ou un groupe de citoyens, il sera peut-être possible de tirer des enseignements utiles à la définition d'un projet-paysage pour les milieux insulaires. Quelques exemples de territoire insulaire ont été regardés de plus près.

### 4.1 L'ÎLE VERTE

D'une longueur de 11 km, l'Île Verte est située dans le fleuve St-Laurent, devant l'embouchure du Saguenay. Quoique beaucoup plus petite que l'archipel des Îles-de-la-Madeleine, cette île habitée par une trentaine d'habitants permanents, sur 150 propriétaires, subit elle aussi des pressions croissantes de la part de la demande touristique. Beaucoup de résidences sont construites à des fins de résidences secondaires de villégiature. Afin de préserver ses paysages distinctifs, la municipalité a dû mettre en place des outils adaptés.

« L'Île Verte, c'est un bout de terre qui résiste aux velléités du temps. C'est une poignée d'hommes et de femmes qui se sont soudés à l'espace par leur façon de vivre. Pour permettre à la vie insulaire de suivre son cours, un cadre réglementaire est venu mettre l'île à l'abri de mauvais courants » (Méthé et Newburry 2004 : 43).

Préalablement au cadre réglementaire, on a d'abord caractérisé l'île. À la suite à cette caractérisation, on a fait ressortir deux caractéristiques principales :

- Habitat rural aligné de faible densité le long du rang principal
- Mode de division des terres en bandes allongées et étroites

En partant de ces constats, le cadre réglementaire s'est donc adapté et vise maintenant à :

- Éviter le morcellement des lots
- Interdire la création de rues privées perpendiculaires au chemin
- Restreindre la superficie maximale au sol des résidences à 150 m<sup>2</sup>

De plus, on propose quatre modèles de résidence d'architecture typique afin d'inspirer les nouveaux constructeurs. On exige aussi de tenir compte des percées visuelles vers le fleuve à partir du chemin public. Finalement, on contrôle divers éléments paysagers (clôtures, écrans végétaux, éclairage, enseignes...) dans le but d'harmoniser le tout avec le décor champêtre de l'île (Méthé et Newburry 2004). Parce qu'il s'occupe de la plupart des constructions de l'île, l'entrepreneur local a aussi été considéré comme un acteur important et participe maintenant à cette volonté collective de préserver les paysages de l'île.

### 4.2 L'ÎLE D'ORLÉANS

L'île d'Orléans, située à quelques kilomètres de la ville de Québec, est aujourd'hui classée arrondissement historique par le MCCQ. Dans le but de préserver et de mettre en valeur les paysages de l'île, la MRC de l'île d'Orléans et ses 7000 habitants se sont dotés de règlements d'urbanisme précis expliqués aux citoyens à travers des fiches d'information traitant du paysage et de l'architecture traditionnelle de l'île. La fiche numéro quatre est présentée, à titre d'exemple, à l'annexe 10. Ils ont, tout d'abord, précisé les caractères de l'île qui, par la suite, ont permis d'émettre des

recommandations en termes d'implantation et d'intégration architecturale. Le caractère insulaire de même que le caractère agricole, rural et villageois ont été relevés et ont ainsi permis de cerner les orientations globales.

Par la suite, les fiches d'information ont été élaborées en fonction de ces caractères. Selon que l'on habite dans un cœur de village, aux abords d'un village, hors village ou sur la bande riveraine, les constats et par conséquent, les recommandations quant à l'implantation sont différents. Ces fiches ont pour titre :

- Caractéristiques patrimoniales de l'île
- Parcours, lotissement, traces permanentes dans le paysage
- Cœurs, abords et hors villages, bandes riveraines
- Parcelles et implantation
- Architecture traditionnelle et contemporaine
- Volumétrie et toitures
- Ouvertures
- Revêtements extérieurs
- Ornementation
- Bâtiments secondaires
- Aménagement paysager et affichage
- Je prends l'île sous mon aile !

Par 12 fiches, on informe et suggère aux citoyens des façons simples de tenir compte des paysages de l'île. On mise ici sur l'implication des habitants. Ainsi, pour tout projet de nouvelle construction ou d'agrandissement/rénovation, on invite le citoyen à consulter les fiches. Avant d'émettre les permis, on exige aussi de la part du contribuable, de fournir des photos du site illustrant le couvert végétal existant, les vues prédominantes ou intéressantes, les contraintes naturelles, etc. Bref, on exige du propriétaire qu'il prenne connaissance du site sur lequel il s'implantera.

En visant la responsabilisation directe des citoyens dans la préservation et la mise en valeur des paysages de l'île, on s'assure de l'appropriation de l'avenir de l'île par ses habitants et on contribue alors au développement durable.

### **4.3 L'ESTRIE**

Voyant les paysages estriens menacés, un groupe de citoyens de la région ont mis en place le Comité du patrimoine paysager estrien, en 2001, dont les mandats sont, de façon générale, la sensibilisation et la promotion de la préservation et la valorisation des paysages de leur région. Un plan d'action a alors été élaboré. Parmi les activités prévues, on retrouve des campagnes de sensibilisation mais aussi l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière paysagère pour le milieu municipal.

Le site internet du Comité permet d'avoir une vue générale de chacune des MRC de l'Estrie. À l'intérieur de chacune de celles-ci, les éléments du patrimoine paysager ont été inventoriés et répertoriés selon cinq catégories d'éléments :

- Les éléments forestiers
- Les éléments typiques agricoles
- Les éléments typiques aquatiques
- Les éléments typiques paysagers

- Les éléments typiques bâtis

Ainsi, le Comité du patrimoine paysage estrien n'agit pas directement par la réglementation mais vise davantage, par des stratégies de communication/sensibilisation des citoyens et des instances municipales, à valoriser et préserver le patrimoine paysager.

#### **4.6 LA FRANCE**

Dans un autre ordre d'idée, la France semble avoir une longueur d'avance sur les notions de paysages. Alors qu'au Québec nous en sommes encore à l'étape de la définition, de la mise en place de normes et de statuts, nos cousins français ont déjà mis de l'avant des outils avant-gardistes en matière de production de beaux paysages. Le *guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens* réalisé par le Ministère de l'écologie et du développement durable via son Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) offre un cadre et une démarche pour la réalisation de ces études destinés à tous les acteurs œuvrant dans l'éolien, du maître d'ouvrage aux groupes de citoyens. Ainsi, en optant pour la conservation des paysages et sachant ceux-ci en constante évolution, le guide donne le choix entre l'intégration comme telle aux paysages existants ou la production de nouveaux paysages avec l'implantation de parcs éoliens.

En résumé, il revient à chaque municipalité d'identifier sa propre méthode pour préserver et mettre en valeur les paysages de son territoire. La tendance valorise toutefois l'implication des citoyens dans la démarche. Les exemples cités ci-haut devraient permettre à la Municipalité des Îles d'élaborer son propre plan d'action. Il peut s'agir de préciser et renforcer le schéma d'aménagement et les outils de gestion du territoire (exemple de l'île Verte et de l'île d'Orléans) mais on peut aussi miser sur la sensibilisation des citoyens (ex : Estrie) et les associer aux décisions. Dans tous les cas, il y aura lieu, en première étape, de comprendre l'évolution et de caractériser les paysages madelinots.

## 5.1 OBJECTIFS ET DEROULEMENT

Dans le cadre du présent projet de recherche, le CERMIM a invité deux chercheurs à partager avec les intervenants des Îles leur expertise en matière de protection et de mise en valeur des paysages, soit les professeurs Philippe Poullaouec-Gonidec et Gérald Domon de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. Une présentation plus complète des chercheurs est incluse à l'annexe 11. En sollicitant leur présence, l'objectif était de réfléchir à l'idée et à la pertinence de se doter, en tant que territoire insulaire, d'un projet-paysage. Le regard extérieur qu'ils ont apporté a alimenté les réflexions.

À quelques jours de l'arrivée des chercheurs, le journal *Le Devoir* publiait dans son édition du 10 mars 2006 un article intitulé « Cri d'alarme des Madelinots ». Si l'article, que l'on présente à l'annexe 12, a suscité la surprise et une certaine crainte dans le milieu, il a préparé l'arrivée de messieurs Domon et Poullaouec-Gonidec dans le débat local entourant des changements en cours dans les paysages des Îles, et a contribué, d'une façon plus globale, à alimenter le débat sur les paysages québécois.

Les activités de l'atelier paysage se sont déroulées du lundi 13 mars 2006 au mercredi 15 mars 2006. L'annexe 13 du présent rapport présente un résumé de la programmation de ces activités. La première activité de l'atelier paysage a consisté à présenter l'état de l'inventaire des paysages aux Îles à ces deux chercheurs. L'animatrice et coordonnatrice VVAP, Mme Gabrielle Leblanc, a notamment présenté l'inventaire des paysages préparé dans le cadre de son travail.

Un tour des Îles était au programme pour le mardi matin. Le temps maussade a permis de concentrer les regards sur les problématiques générales plutôt que sur les détails du paysage.

Par la suite, quelques intervenants de la scène locale ont été invités, annexe 14, à discuter en table ronde de l'état des connaissances, des besoins et de la pertinence de doter le milieu d'un projet-paysage. Ont participé à cette rencontre les personnes suivantes :

- Jeannot Gagnon, directeur du développement du milieu et de l'aménagement du territoire de la Municipalité des Îles
- Serge Bourgeois, urbaniste et chef de services de la Municipalité des Îles
- Gabrielle Leblanc, animatrice et coordonnatrice du programme Villes et villages d'art et de patrimoine.
- Michel Bonato, directeur général de Tourisme Îles-de-la-Madeleine
- Carole Leblanc, directrice d'Attention FragÎles
- Marie Aubin, directrice de la corporation culturelle des Îles (Arrimage)
- Claude Richard, agent de liaison pour la CRÉ
- Hélène Chevrier, coordonnatrice du CERMIM
- Marie-Hélène Verdier, agente de projet pour le CERMIM

L'atelier paysage s'est finalement conclu par un bilan entre les chercheurs, l'agent de liaison de la CRÉ, la coordonnatrice et l'agente de projet du CERMIM.

## 5.2 LE COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

Durant ces trois jours de réflexion sur les paysages des Îles, il a paru évident que les questions touchant la préservation et la mise en valeur de nos territoires étaient des questions épineuses, touchant un grand nombre de gens et un grand nombre de secteurs. Cette réflexion, alimentée par celle des chercheurs invités de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, MM. Philippe Poullaouec-Gonidec et Gérald Domon, a mis en lumière la nécessité, voire même l'urgence, de se doter d'un projet-paysage contribuant au renouvellement des orientations de développement et d'aménagement de l'archipel.

La réponse face à l'atelier-paysage fut très grande. S'il a fallu cibler quelques intervenants pour cette première rencontre, force est de constater que plusieurs absents (non-invités) auraient pu, eux aussi, bénéficier et être d'un apport certain dans les discussions.

L'atelier-paysage a donc permis, d'une part, de relever quelques caractères qui forgent notre identité en tant qu'insulaires. Puis, diverses problématiques reliées aux paysages ont été soulevées, sous différents regards. On a ensuite commenté l'approche amorcée par la municipalité des Îles et émis quelques recommandations pour la méthodologie future. Les différents acteurs présents ont démontré leur volonté de participer à ce projet-paysage selon leurs compétences respectives. Les discussions ont aussi permis de constater que le temps était propice pour l'élaboration et la mise en place d'un tel projet.

### 5.2.1 Les caractères identitaires, les espaces valorisés

L'insularité amène ses propres particularités. Le territoire étant limité et bien défini, l'utilisation que l'on en fait présente des traits distinctifs. Chaque terrain libre est un peu un **espace collectif** parce que d'une part, aux Îles-de-la-Madeleine, les titres de propriétés ont longtemps été indéfinis et, d'autre part, parce qu'ils sont constamment soumis au regard et deviennent en quelques sortes appropriés par tous et chacun.

Les participants ont nommé 2 domaines d'intérêt paysager : Les **buttes**, par exemple, sont le symbole incontestable d'une appropriation collective même si, de fait, les buttes sont généralement de propriété privée. La valeur accordée à celles-ci est multiple : valeur sentimentale, symbole de liberté, domaine public, sorte d'arrière-pays collectif. Cette valorisation se fait notamment sentir dans le nom que chacune de ces buttes s'est vue attribuer au fil des années. L'**horizon** caractérise aussi un grand nombre de paysages. Serait-ce parce que l'horizon leur offre constamment une vue sur l'infini, que les insulaires disent avoir besoin de grands espaces ? La relation entre le grand et le petit, entre l'infini et le défini sont donc des éléments qui animent constamment le regard des insulaires.

Les Madelinots sont, en général, fort attachés à la moindre parcelle de leur territoire. Chaque petit changement est vu, noté, critiqué. Les valeurs régissant cet **attachement** sont là aussi multiples. Le paysage madelinot est donc très complexe et difficile à lire. Il l'est d'autant plus que pendant longtemps, aucune règle ne semble avoir ordonné l'implantation sur le territoire. Étonnamment, le territoire est aujourd'hui très occupé, très dense même, mais très peu structuré.



### 5.2.2 La notion de paysage

Suite aux discussions de l'atelier, nous pouvons retenir quelques définitions. Le concept de paysage inclut à la fois l'environnement et les éléments culturels et sociaux qui façonnent le territoire. Il fait aussi intervenir l'homme en tant qu'observateur, mais aussi en tant que donneur de significations à ce territoire. Ainsi, c'est après en avoir fait une certaine analyse, qu'on peut accorder ou non une valeur à un territoire donné. Cette analyse formera ensuite ce qu'on entend ici par paysage. La notion de paysage est donc, en quelque sorte, une **abstraction**. Cette notion est **évolutive** puisque les valeurs qu'on accorde au territoire changeront et aussi parce que ce territoire en question évoluera lui aussi. Il faut donc éviter de voir le paysage comme étant une carte postale, un panorama précis et figé. Il correspond davantage au **cadre de vie**.

### 5.2.3 La problématique du paysage

L'accroissement de la demande touristique a produit un phénomène comparable à celui de la pêche : plusieurs résidents semblent avoir voulu profiter du « banc de poisson » qui passait en se disant « si j'en profite pas, c'est le voisin qui va en profiter ! ». La réponse face à cette demande a donc changé les paysages. Tout comme dans la pêche, le développement durable de l'industrie touristique nécessite une gestion intégrée de la ressource, la ressource étant ici le paysage. En tant que bien commun, cadre de vie et finalement produit touristique, le paysage concerne différents acteurs.

Loin d'être affectés uniquement par la demande touristique, les paysages sont aussi tributaires du parc immobilier qui ne cesse d'augmenter. Il augmente certes à cause d'un nouveau type d'occupation temporaire, la résidence saisonnière, mais il augmente avant tout parce que les besoins des Madelinots changent. Les façons d'habiter le territoire sont aujourd'hui différentes et vont parfois « choquer » certains paysages. Comment alors gérer cette demande et permettre un développement qui assurera un cadre de vie intéressant pour les générations actuelles de Madelinots et pour celles à venir?

### 5.2.4 L'approche de la municipalité

Depuis quelques années, la municipalité des Îles réfléchit aux questions touchant les paysages avec pour objectif précis de doter le service d'aménagement de meilleures connaissances du milieu en vue d'améliorer ses outils de gestion. Pour y arriver, la Municipalité, par le programme VVAP, a d'abord fait état des paysages bâtis des Îles et des changements qu'ils ont subi depuis, notamment, le Macro-inventaire de 1982. Il est souhaité que cet état des lieux permette d'adapter le schéma d'aménagement aux enjeux actuels. Mais avant d'adapter le schéma d'aménagement, et pour permettre une réelle mise en valeur et protection des paysages, la Municipalité désire d'associer la population à ce vaste projet.

De façon plus concrète, une recherche documentaire (histoire, peuplement, économie) et des enquêtes orales auprès d'informateurs madelinots ont d'abord été effectués. Une sélection des paysages bâtis et naturels a par la suite été mise en photos. La caractérisation des paysages bâtis a ensuite permis de regrouper, d'une façon sommaire, les données. L'analyse a montré que le paysage peut être découpé en ensembles correspondant aux délimitations de l'essaimage des familles, puis en «cantons». Pour la suite de cet inventaire, la Municipalité des Îles prévoit diffuser les résultats de cette première analyse. Elle envisage tenir de petites rencontres publiques dans chaque canton afin de susciter une appropriation de ce travail de représentation et un sentiment d'appartenance avec le canton même. Les données de l'inventaire seront donc validées in situ. Le site internet de la

Municipalité rendra accessible aux citoyens le fruit de ces travaux. À la suite de l'inventaire, la Municipalité souhaite développer des outils de gestion concrets.

Parallèlement, des démarches ont été amorcées afin de comprendre l'état de l'agriculture sur le territoire madelinot. À la suite de cette réflexion, le schéma d'aménagement révisé optera pour des orientations liées à la protection d'un territoire agricole, ce qui est devenu aujourd'hui une priorité. C'est en effet la première fois que des zones agricoles seront définies. Cette orientation favorisera certes la préservation de paysages champêtres et ruraux.

### 5.2.5 Les acteurs impliqués

L'atelier-paysage a réuni, l'après-midi du 14 mars, des personnes-ressources provenant de divers secteurs d'activités : Municipalité, Tourisme Îles-de-la-Madeleine, CRÉ-GIM, Arrimage, Attention FragÎles et CERMIM. Chacun a manifesté un intérêt pour apporter sa contribution dans un projet-paysage. L'association touristique régionale des Îles-de-la-Madeleine par exemple, a mentionné l'idée de susciter l'adhésion des jeunes dans cette démarche en mettant sur pied un concours de photos de paysages ; le concours contribuerait ainsi à identifier les secteurs que cette génération valorise. Alors qu'ailleurs au Québec, Tourisme Québec semble plutôt absent de la problématique du paysage, aux Îles, cet organisme prend une place importante dans le débat. Tourisme Îles-de-la-Madeleine a même organisé, de sa propre initiative, un colloque sur le paysage, il y a deux ans.

D'autres organismes sont aussi préoccupés par ces questions de paysages. Les organismes environnementaux et de développement agricole, d'une part, et les organismes de développement socio-économique d'autre part. Tous conviennent de l'importance de doter l'archipel d'une vision commune et collective, un véritable projet-paysage, sorte d'exercice réflexif et prospectif dont la période pourrait peut-être couvrir 2006-2026 ou plus.

### 5.2.6 La méthodologie : vers un projet-paysage

Les discussions de ces trois jours de réflexion ont démontré qu'il est important de développer notre propre méthodologie pour mener un projet-paysage. Étant donné qu'aux Îles la quasi absence d'arbres met tout à la vue, les chercheurs invités ont fait remarquer qu'un projet-paysage aurait probablement à adopter une logique de structuration des paysages plutôt que d'intégration à ceux-ci. L'**inventaire** effectué par la Municipalité semble un bon point de départ pour un tel projet puisqu'il jette des regards ethnologiques, historiques, architecturaux et environnementaux sur les paysages madelinots. En effet, plutôt que de se concentrer sur un regard simplement esthétique, l'inventaire se rapproche davantage de l'idée de la valorisation du territoire.

Il est suggéré qu'une **stratégie de communication** de l'inventaire soit élaborée pour rejoindre tant les élus que la population. Les chercheurs invités affirment qu'un projet de paysage doit nécessairement être un projet collectif. Il faut donc partager la base de ce projet, l'inventaire, avec la population afin qu'elle se l'approprié et prenne part de façon active au projet.

Par ailleurs, pour mener le projet-paysage, l'inventaire doit être validé et peaufiné. La **validation** permettra d'abord d'identifier des éléments valorisés significatifs dans chaque canton et de parfaire les connaissances concernant chacun d'entre eux. Les éléments significatifs identifiés pourront par la suite faire objet d'une **cartographie** plus exhaustive des lieux valorisés (paysages) sur l'ensemble du

territoire. Comme l'inventaire constitue une synthèse préliminaire des éléments porteurs de paysages, une certaine **bonification** pourrait être apportée en approfondissant différents éléments. Ici, des professionnels de divers domaines pourraient être mis à contribution de façon à compléter cette caractérisation de l'archipel. On pense ici entre autres à l'étude de l'évolution des ports de pêche, à des études environnementales précises qui permettraient de comprendre davantage l'organisation du territoire, la façon dont il a évolué, et de formuler par la suite des scénarios d'évolution future.

L'étape suivante de cette méthodologie pourrait comprendre **l'identification des valeurs**. Par valeurs, on entend les valeurs communes concernant l'utilisation du territoire. Il faut tenter de cerner ce qui est important pour l'ensemble des Madelinots et ensuite comprendre et définir le cadre de vie qu'ils souhaitent se donner et léguer à leurs enfants. Le but de cette démarche est de développer une conscience paysagère propre aux Madelinots.

Le projet-paysage pourrait ici prendre racine. Après **l'identification des intervenants** impliqués dans le projet, il serait possible d'élaborer des scénarios d'avenir et de faire des choix d'orientations pour un développement durable de l'archipel. De telles projections pourraient être aidées par des plans d'action sectoriels mais aussi au moyen de photos et de croquis.

### 5.2.7 Le temps d'un projet-paysage commun

Le temps semble propice pour l'adoption d'un projet-paysage. Avec un nouveau conseil municipal en place, la scène politique municipale semble relativement stable et prête à se doter d'une vision de long terme visant la protection et la mise en valeur des paysages. Sur la scène provinciale, l'article du *Devoir* « Cri d'alarme des Madelinots » du vendredi 17 mars dernier semble bien avoir éveillé l'intérêt de différents acteurs provinciaux.

Par ailleurs, les deux chercheurs invités se disent prêts à travailler en ce sens pour aider la population madelinienne à mener à bien un tel projet. La dernière édition du bulletin de la Chaire, présentée à l'annexe 15, souligne d'ailleurs cet intérêt. Cependant, pour prendre forme, un projet-paysage doit d'abord obtenir l'appui d'au moins un des partenaires de la Chaire, soit le MDDEP, HQ, le MTQ ou le MAMR. Les chercheurs invités proposent donc que les acteurs de la scène locale se concertent et leur fassent parvenir une ébauche de projet-paysage commun identifiant la mission et les objectifs du projet-paysage qu'ils envisagent. Étant donné qu'à l'été, les partenaires de la Chaire décideront des priorités de recherche de la prochaine année, les chercheurs invités proposent de hâter le travail afin que le projet-paysage des Madelinots puisse être en tête de liste de l'agenda 2006-2007 de la Chaire.

Puisque tout projet-paysage doit tenir compte de la « personnalité » de la collectivité, le contexte insulaire, en tant qu'espace limité et défini, favorise une certaine cohésion sociale, ce qui représente un atout pour un projet-paysage. Tout en étant porté par la Municipalité, le projet pourrait être fait en collaboration avec divers organismes. Il devra mettre en valeur l'identité des Madelinots.

### 5.2.8 Les exemples de projet-paysage réalisés au Québec

Afin de comprendre à quoi peut ressembler un projet-paysage, voici quelques exemples de projets menés au Québec, présentés par les chercheurs-invités.

La ville de **Verchères** est un exemple de projet de paysage. Le projet-pilote était mené par une équipe multidisciplinaire. Ensemble, ils ont défini un projet-paysage prenant appui sur le contexte

littoral de la ville de Verchères. Ainsi, le projet a cherché à préserver des aires de circulation publique et des paysages accessibles à tous, en zone littorale, et à assurer un cadre de vie viable aussi pour les générations à venir. Les résultats du projet comprenaient un rapport incluant à la fois des plans, photos et finalement un plan d'action avec devis de travaux de secteurs échelonnés sur 20 ans. Les coûts de mise en œuvre du projet-pilote devaient être assumés en partie par la municipalité et les citoyens. Avec le changement de conseil municipal et de maire, le projet-paysage de Verchères a malheureusement été mis sur la glace et le littoral est aujourd'hui soumis aux pressions du développement immobilier.

En Gaspésie, **l'Estran**, soit les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme, travaille sur un projet-pilote de paysage humanisé cherchant à mettre en valeur les activités traditionnelles et la biodiversité de la région. À l'heure actuelle, le statut de paysage humanisé, défini par le MDDEP, est à l'étude. Le ministère de la culture et des communications, de son côté, s'intéresse à ce concept de paysage humanisé pour décrire et protéger éventuellement des territoires socialement et culturellement significatifs. Néanmoins, dans le cas de l'Estran, le projet de paysage humanisé laisse déjà entrevoir un changement majeur dans le schéma d'aménagement.

### 5.2.9 Des interventions précises

En parcourant les routes des Îles, les chercheurs invités ont noté quelques interventions qui devraient être prises en considération par les intervenants locaux. Parmi celles-ci :

- Serait-il possible d'envisager l'enfouissement des fils électriques sur le site historique de la Grave avec l'aide d'Hydro-Québec qui gère un programme en ce sens pour les sites classés au Québec.
- Y aurait-il lieu de revoir certaines pratiques de reboisement, particulièrement sur les buttes, afin d'éviter de quadriller par des plantations la délimitation des lots.
- Les réactions spontanées des citoyens vis-à-vis plusieurs des nouvelles constructions domiciliaires sont-elles dues à un réel surdimensionnement des maisons ou à leur localisation dans certains endroits perçus comme « inconstructibles »? ou ces deux raisons à la fois?

Les chercheurs invités ont aussi souligné les difficultés que peut engendrer le manque de ressource-conseil en matière d'architecture au sein de la municipalité. Comme ce sont les mêmes personnes qui appliquent et définissent les règlements, le recul est difficile et les solutions semblent automatiquement liées à ces mêmes règlements. N'y aurait-il pas avantage à distinguer, du moins pour un certain temps, les services conseils aux citoyens, les services d'application de la réglementation et ceux nécessaires à la révision et définition d'un cadre d'aménagement intégrant les notions de paysage par exemple?

Dans un autre ordre d'idée, les chercheurs invités invitent les intervenants locaux à partager leur expérience et à échanger avec les autres régions du Québec au Forum de la demande sociale en paysage en janvier 2007.

### **5.2.10 La vision du CERMIM**

L'Atelier d'exploration du concept de paysages et d'application au contexte insulaire a été organisé par le CERMIM. Ce nouveau centre de recherche, initiative conjointe entre la Municipalité, l'UQAR et la CRÉ-GIM, bien que jeune encore, constitue un outil intéressant de soutien pour un exercice comme celui d'un projet-paysage. Le CERMIM est dans une position intéressante pour élaborer une démarche de réflexion et de prospective et pour, à cet effet, identifier des ressources scientifiques, dont la Chaire en paysage et environnement, pouvant y contribuer et faire avancer la recherche et la compréhension des milieux insulaires.

Chacun des acteurs a donc un rôle particulier et complémentaire à jouer. Il est important ici d'en prendre conscience et d'identifier précisément les attentes des uns et des autres.

Le CERMIM considère nécessaire de définir ensemble une démarche pour aider la Municipalité, et éventuellement d'autres milieux insulaires, à intégrer un projet-paysage dans ses outils de gestion du territoire. La démarche, à terme, devrait en être une de concertation des différents secteurs du milieu (agriculture, environnement, tourisme, aménagement, ministères, culture...). À court terme, le CERMIM propose de former un groupe de travail pour donner suite à l'exercice amorcé par l'Atelier sur les paysages.

**On doit réinventer le paysage, créer un paysage d'aujourd'hui et porter un projet futur.**

La présente section veut mettre de l'avant les éléments à considérer dans l'élaboration d'un projet-paysage aux Îles-de-la-Madeleine. Il s'agit ici de faire une première ébauche d'un projet à long terme avec une vision commune qui permettra de projeter le milieu dans le futur et de faire des choix judicieux pour le développement du milieu. Opter pour un projet-paysage, s'est se doter d'un plan d'action, d'une vision du devenir de l'archipel.

Tout en s'inscrivant dans la suite de l'inventaire des paysages effectué par la Municipalité des Îles dans le cadre du programme VVAP, le projet-paysage tente de planifier l'utilisation de cet outil. De façon générale, le projet-paysage se divise en trois sections distinctes : **l'association de la population**, l'acquisition de **nouvelles connaissances** et le développement de nouveaux **outils de gestion** pour le service de l'aménagement. Le croisement de ces trois axes de mise en œuvre devrait contribuer à développer une conscience paysagère qui permettra d'élaborer des stratégies de développement adéquates pour le milieu. En d'autres mots, soutenir la volonté de développement du milieu sans pour autant compromettre la qualité intrinsèque des paysages.

Le schéma suivant illustre, de façon globale, les liens entre les différents moyens et les actions à entreprendre suivant chacun des ces moyens.

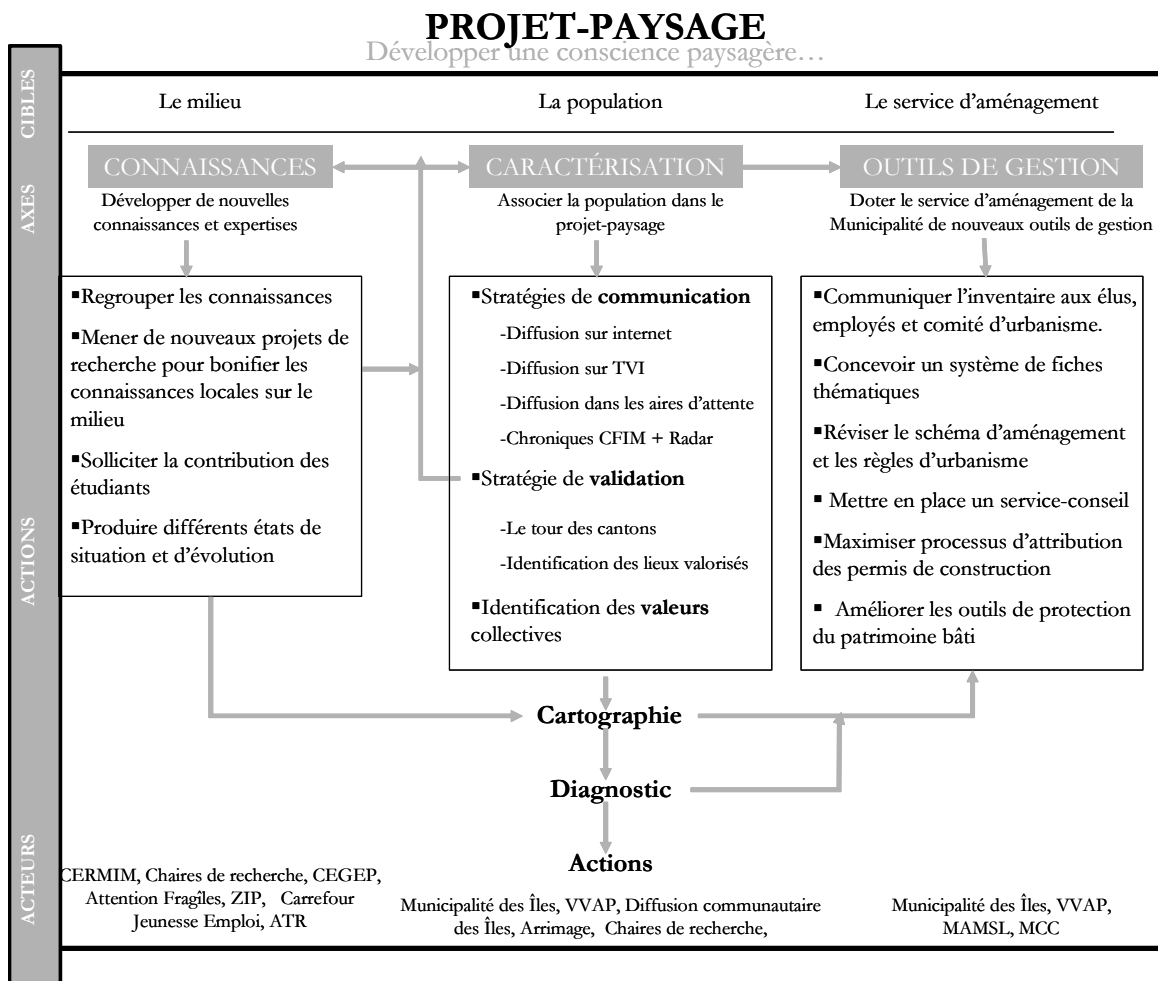


Figure 1 Ébauche du projet-paysage

## 6.1 LES SUITES DE L'INVENTAIRE : VERS UNE APPROPRIATION COLLECTIVE

### 6.1.1 La cible

La revue de littérature a démontré qu'il est nécessaire d'inclure la population dans toute démarche de projet-paysage. Les suites logiques de l'inventaire des paysages concernent inévitablement la diffusion et la validation de ce travail. La cible première du projet-paysage est donc la population madelinienne.

Par population, on entend évidemment les résidents de chacun des cantons. Dans une deuxième étape de diffusion, après les diverses actions citées plus bas, les cibles pourraient pointer plus particulièrement les acteurs qui participent à la construction des paysages : les entrepreneurs des métiers de la construction, les institutions prêcheuses, les aménagistes...

### 6.1.2 Les moyens de mise en œuvre/la mission

Pour associer la population dans ce vaste projet-paysage, le premier moyen à utiliser est en effet de diffuser les connaissances acquises jusqu'ici afin que tous deviennent un peu des experts en paysage de leur canton respectif.

### 6.1.3 Les actions

La première étape de ce moyen concerne toute la **stratégie de communication** employée pour faire connaître, d'une part le projet, et de l'autre l'inventaire des paysages. Plusieurs actions sont à envisager. Le site internet de la Municipalité pourrait être mis à profit pour héberger le contenu de l'inventaire. Celui-ci pourrait être présenté intégralement, ou en synthèse comme l'a fait le Comité du paysage estrien ou le groupe Ruralys avec leur plate-forme de données interactive. Toutefois, ces deux organismes ont divisé leurs données en différentes catégories de paysages, ce qui pour l'instant ne semble pas possible pour le territoire madelinot. Un site interactif à l'exemple de ces deux organismes serait souhaitable afin de favoriser l'utilisation de ce nouvel outil.

En plus d'opter pour le « monde virtuel » pour diffuser le contenu de l'inventaire, il serait possible d'utiliser les outils habituels de diffusion locale. Notons ici l'utilisation de la télévision locale, TVI, et de la radio communautaire, CFIM, où l'inventaire pourrait être présenté. Ce même organisme, via la radio communautaire, pourrait permettre la tenue de petites chroniques hebdomadaires sur le paysage. Le journal local le *Radars* pourrait aussi servir de point de chute pour quelques chroniques et/ou articles.

Le contenu visuel de l'inventaire pourrait être présenté en boucle dans les diverses salles d'attente de la Municipalité des Îles.

En deuxième lieu, la diffusion de l'inventaire passe par une **stratégie de validation** de son contenu. Un tour des cantons serait ensuite privilégié pour d'une part diffuser le contenu directement à la population, mais de l'autre et surtout, pour valider le contenu de l'inventaire canton par canton. En effet, la méthodologie de caractérisation des paysages doit à la fois être objective et subjective. Par le biais de photographies, il est possible de faire l'inventaire et de comprendre le territoire. Mais seulement des enquêtes auprès de la population, et des touristes dans un second temps, nous

permettra de comprendre l'importance accordée au territoire, et par le fait même, au paysage. Par ce tour des cantons, il serait possible de vérifier et développer le sentiment d'appartenance de la population à son canton et de développer une certaine appropriation de l'inventaire par les gens du canton. Finalement, ces rencontres au cœur des milieux de vie des Madelinots, permettront de relever certains lieux valorisés. Puisque les cantons ont été caractérisés au nombre de 22, un mois intensif de rencontres pourrait permettre de recueillir les informations nécessaires. Ces rencontres pourraient être enregistrées de manière à tirer le maximum de celles-ci. Cette partie du projet-paysage pourrait s'inspirer des actions entreprises par le Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne et de celles menées dans le cadre du colloque organisé par le Conseil Régional de Concertation et de Développement qui ont, entre autres, élaboré des questionnaires pour la population locale et touristique.

Un travail de compilation/analyse/validation de ces rencontres devrait suivre cette étape afin, dans une étape subséquente, de **déterminer les valeurs collectives** de la population madelinienne à l'égard des paysages. Ce travail permettra aussi d'identifier les caractères distinctifs insulaires, maritimes et d'archipel des Îles-de-la-Madeleine.

Finalement, l'ensemble des résultats, les évolutions dans l'occupation du territoire et les lieux valorisés notamment, devraient être illustrés au moyen d'une **cartographie** qui permettra au service d'aménagement de la Municipalité des Îles d'ajuster ses outils d'aménagement selon les valeurs de la population qu'elle représente. Cet exercice devrait aussi permettre de distinguer le domaine privé du domaine public afin de valoriser les projets qui sont véritablement d'intérêt public. Surtout, ces résultats pourront servir de base d'abord à un diagnostic paysage, puis à un véritable exercice de prospective territoriale.

#### **6.1.4 Les acteurs/le leadership**

Il revient à la Municipalité d'assumer le leadership d'un tel projet-paysage. S'il est reconduit et parce qu'il a permis d'initier l'inventaire des paysages, le programme VVAP devrait, au nom de la Municipalité, poursuivre les activités liées à l'inventaire, sa diffusion et sa validation notamment. Il pourrait viser un partenariat avec :

- Diffusion communautaire des Îles
- La Chaire en paysage et environnement
  - o Pour leur expertise en caractérisation des paysages et en cartographie
- Le centre local d'emploi (FCEM) ou le centre des ressources humaines Canada (Placement carrière été)
  - o récolte des données
  - o infographie/mise en ondes et internet

## **6.2 DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES CONNAISSANCES**

### **6.2.1 Les cibles**

Le développement de nouvelles connaissances a pour cible le milieu en tant que territoire constitué de biogéographie, d'économie, de culture, de sociétés et autres aspects d'un milieu de vie. La connaissance d'un milieu insulaire demande le déploiement d'un véritable réseau de connaissances et d'expertises.



### 6.2.2 Les moyens de mise en œuvre

Parce que le projet-paysage repose sur la volonté de la population et qu'il implique l'élaboration d'une méthodologie propre à la région qui y adhère, il est important que le projet émerge du milieu et qu'il permette à celui-ci de développer sa propre expertise en matière de paysage. C'est pourquoi, pour mettre en œuvre le projet-paysage, on doit développer ici, et pour ici, de nouvelles connaissances et expertises de notre territoire. Ces nouvelles connaissances devraient être alimentées par les travaux d'inventaire mais devraient aussi permettre, en retour, de l'alimenter et le mettre à jour continuellement.

### 6.2.3 Les actions

Pour tout projet visant à augmenter ou parfaire les connaissances liées aux paysages madelinots, il sera important de prendre connaissance et de **regrouper les connaissances actuelles**.

Ensuite, il sera possible par de **nouveaux projets de recherche** de compléter et de bonifier les connaissances locales sur le milieu. À la lueur du présent projet de recherche, voici, à titre d'exemples, quelques travaux qui pourraient être menés et qui pourraient aider à caractériser davantage les paysages madelinots :

- La caractérisation des cœurs de villages et de divers secteurs urbanisés (zones de villégiature, zones d'entrée dans l'archipel...)
- L'évolution des ports et aéroport
- L'évolution des tracés routiers et sentiers divers
- L'évolution du territoire agricole
- L'évolution des milieux naturels
- L'évolution des littoraux
- La dispersion des maisons par famille souche
- L'évolution du bâti en bord de mer et au bord de falaise
- L'inventaire du patrimoine maritime
- La distinction entre les zones privées et publiques
- L'évolution du bâti résidentiel, commercial et industriel
- La perception des visiteurs
- Etc.

Tous ces travaux pourraient permettre d'alimenter le travail de cartographie amorcé dans l'étape précédente et surtout le plan commun de gestion des paysages (voir 6.4). Ils pourraient aussi servir à l'élaboration de scénarios de mise en valeur/protection pour un exercice de prospective territoriale.

Dans un ordre d'idée complémentaire, il serait intéressant **d'amorcer une campagne de promotion auprès des jeunes étudiants** du post-secondaires afin qu'ils s'intéressent à des questions touchant les paysages des Îles dans chacun de leur domaine respectif. De cette façon, on s'assure de former de jeunes professionnels ayant développé, à l'intérieur de leur programme d'étude, des compétences sur le milieu madelinot et on les incite, d'une façon indirecte, à revenir dans leurs îles natales. Ces travaux d'étudiants pourraient aussi être regroupés avec les autres travaux de recherche. Il faudrait aussi tenir un registre des étudiants madelinots par domaine d'étude afin de

cerner rapidement des professionnels madelinots pour les projets de recherche amorcés par le milieu. À ce propos, le CERMIM pourrait servir de lien entre le milieu et le monde de la recherche.

#### 6.2.4 Les acteurs/le leadership

Le CERMIM avec le CEGEP des Îles (campus des Îles) pourrait servir de coordonnateur et gestionnaire des travaux de recherche (étudiants et autres). Ces organismes, pourraient aussi faire le suivi des besoins de recherche et mettre à jour des listes de nouveaux travaux de recherche à compléter. En d'autres mots, le CERMIM pourrait prendre le leadership de ce volet du projet-paysage.

Dans cette responsabilité, le CEGEP-campus des Îles, ainsi que le Carrefour jeunesse emploi, pourrait agir comme intermédiaires et s'occuper de la campagne de promotion auprès des étudiants.

La Chaire en paysage et environnement et d'autres scientifiques pourraient être interpellés pour conseiller les méthodologies à adopter pour les différentes recherches.

Finalement, la Municipalité et les organismes locaux (Attention FragÎles, Zip des Îles, Centre d'archives, Association touristique régionale...) pourraient aussi être mis à profit pour collaborer aux recherches. On pourrait aussi faire appel aux programmes Placement carrière été pour permettre aux étudiants d'effectuer certaines des recherches. Il faudrait aussi vérifier auprès de différents ministères si des programmes de financement seraient disponibles pour effectuer l'un ou l'autre des travaux.

### 6.3 DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE GESTION

#### 6.3.1 Les cibles

Ce volet du projet-paysage vise précisément le service d'aménagement de la Municipalité des Îles

#### 6.3.2 Les moyens de mise en œuvre

Le service d'aménagement a pour mandat d'élaborer et d'appliquer la réglementation liée à l'aménagement du territoire. C'est vers lui que se tourne le citoyen pour toute demande de permis de construction, réparation, lotissement. Afin de prendre des décisions éclairées, le service d'aménagement doit avoir une connaissance du milieu la plus complète et actuelle possible. Les outils de gestion doivent donc être constamment révisés afin de répondre aux besoins et aux problématiques d'aujourd'hui. Ce troisième volet du projet-paysage a donc pour mandat précis de doter le service d'aménagement de la Municipalité de nouveaux outils de gestion. Ces nouveaux outils seront entre autres élaborés à partir des deux volets précédents, c'est-à-dire à partir de la caractérisation des paysages et des diverses connaissances acquises jusqu'ici.

#### 6.3.3 Les actions

La première étape consiste donc à **informer les élus municipaux et les employés** du secteur de l'aménagement de la Municipalité des travaux d'inventaire et de caractérisation qui ont été menés jusqu'à présent. Le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement devrait aussi être informé pour qu'ensemble, ils prennent des décisions éclairées.

Suite aux constats et aux besoins observés dans la caractérisation des paysages, des **fiches thématiques** pourraient être élaborées. Ces fiches-conseil pourraient d'abord être déposées en consultation au service d'aménagement puis, dans un autre temps, être publiées pour distribution aux citoyens lors de l'attribution de permis. Il est possible de prendre exemple sur les fiches élaborées par la MRC de l'Île d'Orléans ou celles plus techniques de la fondation Rues Principales. Cette action a pour but d'aider le citoyen à prendre des décisions judicieuses dans le choix de son implantation, de sa construction, des matériaux choisis dans une optique globale d'insertion harmonieuse avec le paysage et de construction durable.

Dans une étape subséquente, il serait possible d'envisager la mise en place d'un guide d'étude d'impact pour toute nouvelle construction, grande ou petite, architecturale ou d'infrastructure, adaptée au milieu, à l'image du guide élaboré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en France.

En résumé, il est permis de rêver d'un service d'aménagement qui servirait en quelque sorte de centre de documentation sur la construction, l'architecture et la rénovation durable adaptées à l'archipel.

Ce système de fiches/cahier/guide amorce un projet plus vaste de mise en place d'un **service-conseil**. Ce service pourrait permettre de mieux préparer les demandes de permis et d'éviter les états de crise qui mènent souvent à un changement de réglementation. À l'image de Ruralys, ce service pourrait en être un de croquis mais il pourrait tout autant conseiller l'implantation et le choix des matériaux. Le service-conseil pourrait aussi agir dans l'encadrement des plus grands projets d'intervention. Il pourrait avoir un mécanisme d'analyse des projets permettant d'évaluer la pertinence des projets, effectuer des analyses sérieuses du contexte, réaliser des études d'impacts quand le projet se situe dans le domaine public collectif et même porter le projet jusqu'aux plans et devis. Pour y arriver, le service-conseil pourrait mettre en place une modélisation numérique de l'archipel en entier pour permettre de visualiser tout nouveau projet sur le territoire.

Tout comme à la MRC de l'Île d'Orléans, le processus **d'attribution des permis** pourrait être maximisé, réorganisé pour rendre le travail des employés du secteur de l'aménagement plus facile. Il faudrait exiger davantage de documents de la part du citoyen.

Finalement, les travaux d'inventaire pourraient servir à **améliorer les outils de protection du patrimoine bâti**. Il faudrait faire un travail de documentation de divers bâtiments afin d'inclure davantage de bâtiments et sites dans le règlement de citations de la Municipalité. Le service d'aide à la rénovation mériterait d'être amélioré pour permettre aux propriétaires de ces bâtiments cités ainsi qu'à d'autres dans le besoin de mener à bien leurs projets de rénovation. Il faut, dans une vision globale et surtout en milieu insulaire où l'espace est une ressource rare, encourager la rénovation plutôt que la construction. Dans l'amélioration des outils de protection du patrimoine bâti, il faudrait aussi mettre en place un fonds pour les travaux d'urgence.

#### 6.3.4 Les acteurs/le leadership

Parce qu'elle est le gestionnaire du territoire, la Municipalité des Îles devrait agir en leader dans ce volet du projet-paysage. Différents programmes pourraient permettre d'élaborer de nouveaux outils. Pensons ici à Villes et villages d'art et de patrimoine mais aussi au programme Rues Principales. Le MAMR, le MRN, le MDDEP et le MCC du Québec pourraient être des partenaires pour cette section.

## 6.4 LA GESTION DU PROJET-PAYSAGE

Comme le suivi des paysages, mais aussi le suivi du projet constitue un élément essentiel pour la réussite de tels objectifs, il serait intéressant de former un comité/groupe de travail, qui assurerait les liens et les échanges entre les divers acteurs et entre les trois axes du projet.

Toutes les actions énoncées plus haut devraient faire l'objet d'une concertation entre les acteurs locaux afin de mettre en marche un véritable projet-paysage et, dans une étape subséquente, de définir **un plan commun d'analyse et de gestion des paysages**. Ce plan image permettrait de projeter le milieu dans le futur et de mettre l'emphase sur les actions à entreprendre pour assurer le développement durable de l'archipel. Ces actions pourraient être rassemblées dans un devis de travail. Pour cette étape, les travaux effectués à Verchères par la Chaire en paysage et environnement de l'Université Laval s'avèrent un bon exemple. Le plan, en projetant l'image de transformation des lieux, deviendrait un instrument de gestion pour la communauté afin de permettre de maîtriser l'évolution du paysage et de conserver l'identité. C'est une planification à long terme de l'occupation de l'archipel.

Le travail du comité/groupe de travail sur les paysages pourrait aussi concerner l'organisation de colloque, forum et l'évaluation de la mise en place d'un ou l'autre des statuts de protection. Il pourrait aussi développer des contacts avec d'autres milieux insulaires et maritimes afin d'aider les acteurs dans leurs démarches respectives.

Le projet-paysage est, en résumé, un plan de travail pour les années à venir. Flexible, il doit constamment être révisé mais doit conserver son objectif de développer une conscience paysagère.

Nous avons souhaité, à l'intérieur de ce court mandat de quatre semaines, mieux cerner le concept de paysage, évaluer les possibilités de son application en territoire insulaire et maritime, particulièrement en coordonnant nos activités avec celles déjà en marche à la Municipalité des Îles de la Madeleine, et nous avons l'ambition de contribuer à définir une démarche de suivi qui allierait les préoccupations d'aménagement et celles de la recherche universitaire.

Tout au long de nos travaux, soit la revue de littérature, les échanges et discussions avec des chercheurs et des intervenants du milieu, nous avons pu constater :

- la pertinence du sujet : le souci des paysages est d'actualité sous au moins deux angles : 1) au cœur du débat entourant l'impact du développement résidentiel dans l'occupation du territoire et 2) l'impact visuel de l'implantation éventuelle d'éoliennes en territoire insulaire;
- la qualité de la réflexion et des travaux entrepris par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, par l'entremise notamment du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) ; par ailleurs, l'inventaire des paysages, aux dires même des responsables municipaux, doit être complété et intégré dans une démarche collective de reconnaissance du patrimoine insulaire et d'appropriation du devenir des paysages ;
- la volonté des intervenants locaux de collaborer avec la Municipalité ;
- les moyens financiers relativement limités de la part de la Municipalité ;
- l'intérêt des chercheurs invités de contribuer au diagnostic et à la construction de paysages empreints d'identité insulaire et maritime ;
- la pertinence du CERMIM comme carrefour des compétences de terrain et de l'expertise universitaire, comme organisme favorisant l'échange de points de vue et, dans le cas des paysages, facilitant l'identification des traits propres aux milieux insulaires et maritimes.

Il nous semble donc, au terme de ce rapport, que l'exercice mené constitue le premier jalon d'une démarche qu'il serait pertinent de poursuivre. Nous pouvons mettre en évidence au moins 5 objectifs à poursuivre conjointement :

1. **Développer une conscience** paysagère, en identifiant et en nommant les éléments qui, dans les paysages, fondent l'identité des communautés en territoire insulaire et maritime ;
2. Les paysages pouvant être définis comme « une construction sociale et culturelle sur une assise territoriale » (Poullaouec-Gonidec 14 mars 2006), **composer le cadre de vie** des insulaires en tenant compte, à la fois, du devoir de mémoire et de souci d'avenir ;
3. **Agir**, individuellement et collectivement, **en connaissance de cause**, c'est-à-dire en augmentant les connaissances, en appuyant les décisions sur le croisement de connaissances tant écologiques, économiques que sociales, esthétiques et culturelles, et en prenant leçon sur d'autres expériences ;
4. **Développer de nouveaux outils d'analyse et de gestion** capables de conserver des paysages identitaires et d'encadrer les projets d'intervention ;
5. **Mettre en place des mécanismes et démarches favorisant l'appropriation collective** du projet-paysage.

En conclusion, redisons que, si pour plusieurs, jusqu'ici le concept de paysage se résumait à une image, une sorte de carte postale généralement appréciée des touristes, le projet aura eu l'heur d'élargir le concept, lui donnant davantage le sens d'espace vécu ou parcouru.

Arrimage, Corporation culturelle des Îles (1999) *Construire et rénover aux Îles-de-la-Madeleine*. Îles-de-la-Madeleine : Les éditions Arrimage.

Arrimage, Corporation culturelle des Îles (1989) *Le paysage architectural traditionnel des Îles-de-la-Madeleine*. Îles-de-la-Madeleine : Les éditions Arrimage.

Audet, Véronique (2003) « Une aire protégée qui a besoin de l'homme » *Conscience*, hiver : p.14-16.

Bonte, Pierre et Michel Izard(1991) *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : Quadrige / Puf.

Bédard, Mario (2004) « Habiter le paysage ou l'enjeu paysager » *Géographes*, no 14 : p.46-55.

CRCO de la Gaspésie et des Îles (2000) « Le paysage, une ressource à développer : colloque sur le paysage ».

Cyr, Chantal (1998) *Projet d'étude exploratoire. Les Îles-de-la-Madeleine : Une réserve de la biosphère ?* Comité de travail sur la pertinence d'une Réserve de la biosphère aux Îles-de-la-Madeleine.

Deglise, Fabien (2006) « Cri d'alarme des Madelinots : il faut éviter que les Îles ne se transforment en Old Orchard du Nord » *Le Devoir* (10 mars).

Domon Gérald et al. (2001) *Formation sur les paysages*. Villes et villages d'art et de Patrimoine.

Domon, Gérald et al. (2000) *Évolution du territoire Laurentidien : Caractérisation et gestion des paysages*. Québec : Édition Isabelle Quentin.

Domon, Gérald (2004) « Acquis, enjeux, défis » *Continuité*, no 100 : p.19-22.

Jutras Carole et Claude Michaud (2004) « Protection et mise en valeur du paysage : où en sommes-nous au Québec et quelle est la contribution du ministère des Affaires municipales, du sport et du loisir ? » *Géographes*, no 14 : p.35-40.

Larochelle, Pierre (2004) « Pour maintenir l'identité des paysages culturels » *Continuité*, no 100 : p. 23-25.

Lévesque, Fernand (2004) Protection et mise en valeur du paysage : où en sommes-nous aujourd'hui au Québec ? *Géographes*, no 14 : p.31-34.

Mercier, Guy (2004) « Problématique, ferment d'ici et référent d'ailleurs : une politique du paysage comment et pourquoi ? » *Géographes*, no 14 : p.11-21.

Méthé, Charles et Louise Newbury (2004) « Évolution et persistance des paysages » *Continuité*, no 100 : p.43-45.

Parent, Alain (2004) « Le Kamouraska : Décoder le décor » *Continuité*, no 100 : p.34-36.

Péron, Françoise (1993) *Des îles et des hommes*. Rennes : Éditions de la Cité Éditions Ouest-France.

Poullaouec-Gonidec, Philippe et al. (2003) *Le temps du paysage*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.

Poullaouec-Gonidec, Philippe et al. (2005) *Paysage en Perspective*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.

### Sites internet consultés en mars 2006 :

- Canards illimités. <http://www.ducks.ca/>
- Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. <http://www.paysage.umontreal.ca/>
- Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal. <http://www.unesco-paysage.umontreal.ca/>
- Commission des lieux et monuments historiques du Canada. [http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index_F.asp)
- Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne. <http://www.foretgaspesie-les-iles.ca/?id=31>
- Fondations rues principales. <http://www.fondationruesprincipales.qc.ca/>
- Guide de l'Étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_eolien.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_eolien.pdf)
- Institut international du développement durable. <http://www.iisd.org/rio+5/agenda/agenda21.htm>
- Le grand dictionnaire terminologique. [http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r\\_motclef/index1024\\_1.asp](http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp)
- Ministère de la Culture et des communications du Québec. <http://www.mcc.gouv.qc.ca/>
- Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. <http://whc.unesco.org/>
- Parc Canada. [http://www.pc.gc.ca/index\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/index_f.asp)
- Projet Estran-Agenda 21. [http://www.gaspesie-lesiles.chaire.ulaval.ca/les\\_projets/projets\\_dintervention/estran\\_agenda\\_21/](http://www.gaspesie-lesiles.chaire.ulaval.ca/les_projets/projets_dintervention/estran_agenda_21/)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. <http://www.unep.org/french/>
- Ruralys. <http://www.ruralys.org/>
- UNESCO. Réserves de la Biosphère. [http://www.unesco.org/mab/mabProg\\_fr.shtml](http://www.unesco.org/mab/mabProg_fr.shtml)
- Service canadien de la faune. [http://www.cws-scf.ec.gc.ca/index\\_f.cfm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/index_f.cfm)
- Villes et villages d'art et de patrimoine. <http://www.vvap.ulaval.ca/>





## Annexe 1 : Politique cadre de développement durable du tourisme

**N.B :** La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté les cinq fondements de cette politique. Les autres sections, au 1<sup>er</sup> mai 2006, doivent être considérées comme des propositions soumises à la consultation et à l'approbation éventuelle de la part de la Municipalité et de ses partenaires.

<b>La Municipalité et ses partenaires, au nom de la collectivité des Îles, confirment le choix du tourisme durable comme avenue de développement économique et social et, par conséquent, conviennent du cadre suivant en regard de cette activité :</b>					
<b>Fondement</b>					
Le développement touristique doit, par ses retombées économiques, sociales et culturelles, profiter à l'ensemble de la collectivité et participer à un accroissement de la qualité de vie des Madelinots					
Contexte	Engagements	Moyens	Porteurs et partenaires	Exemples d'actions concrètes à réaliser	Échéancier
Le tourisme contribue grandement à l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Cependant, le développement accéléré qu'a connu ces dernières années l'industrie touristique impose de tenir compte de certains impacts réels ou perçus comme tels, pouvant porter atteinte à cette qualité de vie et conséquemment à l'intégrité du produit touristique.	Optimiser le partage des retombées économiques auprès d'une plus grande partie de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le développement de petites entreprises touristiques et le maintien de la propriété locale sur celles-ci</li> <li>- Favoriser une répartition géographique des infrastructures et des équipements touristiques tout en tenant compte des potentiels et des contraintes physiques du territoire.</li> </ul>	<b>Municipalité</b> ATR, Arrimage, CLD, CC, SADC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire reconnaître par les organismes sociaux-économiques du milieu la politique cadre de développement touristique comme cadre de référence pour leurs interventions</li> <li>- Favoriser l'adoption par les acteurs concernés d'une politique de main-d'œuvre visant la valorisation et la formation des ressources humaines en tourisme (ex: Plan de Développement des Ressources humaines), en partenariat avec le milieu de l'éducation</li> <li>- Prévoir une répartition des équipements et infrastructures sur l'ensemble du territoire de sorte d'en répartir les retombées</li> </ul>	2006
	Concilier le développement touristique avec le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la présence des autorités municipales auprès des instances gouvernementales dans toutes décisions touchant la gestion du territoire et les services publics et particulièrement les moyens de transport nous reliant au continent, de sorte à garantir l'intérêt des madelinots et leur qualité de vie.</li> <li>- Amenuiser l'inconfort ponctuel que peut occasionner la période de haute fréquentation touristique</li> <li>- S'assurer que les travailleurs madelinots impliqués dans l'industrie touristique puissent avoir accès à de la formation professionnelle</li> <li>- Suivre et évaluer l'évolution du développement touristique et ses effets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et Intervention auprès de Transport Canada et Transports Québec quant à tout changement aux liens maritimes nous reliant au continent; évaluation préalable des impacts que peuvent causer ces modifications sur le milieu et ses habitants</li> <li>- Identification plus précise des effets du tourisme sur le logement, accroître l'accès aux logement social; développer des formules adaptées pour répondre à ce problème de réduction du logement en saison estivale</li> <li>- Appui au Centre de Santé et de services sociaux des Îles dans sa démarche auprès des autorités gouvernementales visant à faire reconnaître les coûts additionnels qu'entraîne la fréquentation touristique estivale</li> <li>- Implantation d'une carte éco-touristique dont les revenus serviront tant à la promotion de notre milieu comme destination touristique qu'à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures récréotouristiques</li> <li>- Mise en place de mesures appropriées afin de mieux pallier les inconvénients provoqué causés par la forte affluence touristique sur la circulation automobile ainsi que sur les déplacements des Madelinots vers l'extérieur en saison de pointe</li> <li>- Sensibilisation de la population au patrimoine que constitue la propriété des terres ****</li> <li>- Formation d'un comité de veille afin d'assurer la mise en œuvre de la politique cadre de développement touristique et de suivre l'évolution des impacts de l'industrie touristique et de tout projet majeur sur le milieu.</li> <li>- Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la situation touristique</li> <li>- Détermination de la capacité de support du milieu</li> </ul>	2010 z	

**La Municipalité et ses partenaires, au nom de la collectivité des Îles, confirment le choix du tourisme durable comme avenue de développement économique et social et, par conséquent, conviennent du cadre suivant en regard de cette activité :**

**Fondement**

Le développement touristique doit contribuer à mettre en valeur, tout en les préservant, la diversité et la spécificité de notre milieu physique

Contexte	Engagements	Moyens	Porteurs et partenaires	Exemples d'actions concrètes à réaliser	Échéancier
L'environnement naturel et le paysage humanisé constituent des attraits majeurs pour les visiteurs. La fréquentation des milieux naturels impose donc la mise en place d'infrastructures et l'encadrement des activités afin de rendre ces milieux accessibles tout en minimisant les impacts de cette fréquentation sur l'environnement. Par ailleurs, l'expansion accélérée de l'habitat transforme indéniablement le paysage au risque de le banaliser	Resserrer le cadre de gestion du territoire	Revoir le cadre défini au schéma d'aménagement de façon à resserrer les mesures de protection des milieux fragiles et des terres agricoles  Planifier la répartition des pôles de développement touristique en fonction des potentiels et noyaux existants en réduisant les impacts sur l'environnement	<b>Municipalité,</b> AF, ZIP et les utilisateurs	Élaboration en partenariat avec Attention Fragiles et le comité ZIP d'un plan de gestion intégré des milieux fragiles  Règlement du problème de la circulation des VTT en milieux fragiles, particulièrement en milieu dunaire  Identification et aménagement d'accès à la mer afin de réduire l'impact causé par la fréquentation des plages  Accroissement des ressources en environnement à l'emploi de la Municipalité et mise en place de moyens aptes à assurer un respect rigoureux de la réglementation  Identification des aires propices à la pratique de certaines activités de plein air et d'aventure et encadrement de ces activités  Prévoir des règles particulières au schéma d'aménagement ****	2008
	Assurer la conservation d'espaces naturels non constructibles et accessibles à tous de même que celle de certains paysages, ces espaces et ces paysages constituant un patrimoine collectif	Évaluer la pertinence de la reconnaissance d'un statut de paysage humanisé pour le territoire des Îles  Identifier les paysages et les espaces naturels à conserver et mettre en place une formule d'appropriation collective en vue de leur préservation	<b>Municipalité,</b> ATR, VVAP  Hydro-Québec, MRN, Municipalité	Réalisation d'un inventaire des paysages à protéger, définition de moyens pour y arriver dont, au besoin, voir imposition d'un moratoire (RCI)  Implantation d'une charte du paysage  Enfouissement des fils électriques dans certains sites d'intérêt Introduction de normes prévoyant des percées visuelles sur le parcours touristique longeant la mer	2010
	Encadrer l'implantation et le déploiement des infrastructures, des équipements et des activités sur le territoire dans le respect du patrimoine naturel du milieu	Revoir les normes de construction sans pour cela réduire l'accès à la propriété	<b>Municipalité</b>	Élaboration d'un code architectural et de PIIA  Encadrement de l'installation de terrains de camping privés avec services permettant l'implantation de roulottes  Restreindre les secteurs de villégiature en milieu dunaire à ce qu'ils sont actuellement  Planification judicieuses des aménagements futurs et des activités touristique à réaliser afin qu'ils s'intègrent à l'environnement	2008

**La Municipalité et ses partenaires, au nom de la collectivité des Îles, confirment le choix du tourisme durable comme avenue de développement économique et social et, par conséquent, conviennent du cadre suivant en regard de cette activité :**

### Fondement

**Le développement touristique doit contribuer à mettre en valeur, tout en les préservant, la diversité et la spécificité de notre milieu physique**

Contexte	Engagements	Moyens	Porteurs et partenaires	Exemples d'actions concrètes à réaliser	Échéancier
L'environnement naturel et le paysage humanisé constituent des attraits majeurs pour les visiteurs. La fréquentation des milieux naturels impose donc la mise en place d'infrastructures et l'encadrement d'activités afin de rendre ces milieux accessibles tout en minimisant les impacts de cette fréquentation sur l'environnement. L'expansion accélérée de l'habitat transforme indéniablement le paysage au risque de la banaliser	Mise en œuvre de stratégies de développement durable applicables au quotidien dans l'offre touristique	<p>Sensibiliser les visiteurs au tri à la source</p> <p>Sensibiliser les visiteurs et les résidents à la fragilité du milieu physique et à la qualité du paysage</p> <p>Associer résidents, visiteurs et villégiateurs au respect des mesures de protection du patrimoine environnemental</p>	<b>Municipalité,</b> AF, ZIP, ATR, Commission scolaire, CLD, SADC, CCIM	<p>Élaboration à l'intention des résidents, visiteurs et intervenants touristiques d'un code de pratiques respectueuses de l'environnement</p> <p>Inclusion dans les programmes d'éducation et de formation d'une formation en environnement, ex : programme de connaissances du milieu</p> <p>Développement d'outils communs de sensibilisation, i-e production et distribution d'une brochure unique ( ATR, Municipalité et AF ) à l'intention des visiteurs et élargissement de la diffusion auprès des visiteurs et de la population des outils de sensibilisation produits par AF</p> <p>Sensibilisation du secteur de l'hébergement et de la restauration à une réduction de la production de matières résiduelles, de la consommation d'eau et d'électricité, bref au développement durable</p> <p>Implication des transporteurs maritimes et aériens à la sensibilisation des visiteurs</p>	2006

**La Municipalité et ses partenaires, au nom de la collectivité des Îles, confirment le choix du tourisme durable comme avenue de développement économique et social et, par conséquent, conviennent du cadre suivant en regard de cette activité :**

### Fondement

**Le développement touristique doit constituer une opportunité de mettre en valeur, tout en les préservant, l'identité, la culture locale, le mode de vie maritime et insulaire, soit le patrimoine madelinot**

Contexte	Engagements	Moyens	Porteurs et partenaires	Exemples d'actions concrètes à réaliser	Échéancier
Le mode de vie maritime et insulaire est au cœur du produit touristique qu'offrent les Îles de la Madeleine. Dans une optique de développement, il est donc nécessaire d'assurer l'intégrité et la pérennité de la culture et du patrimoine madelinots.	Maintenir, valoriser et promouvoir la culture et le patrimoine maritime et insulaire, en un mot, l'identité madelinienne	Élaborer une stratégie d'intervention commune régionale en patrimoine qui vise particulièrement le mode de vie lié à la pêche	Associations des pêcheurs et les industriels de la pêche, Municipalité et partenaires locaux, Arrimage	Mise en valeur du patrimoine maritime privé (bateaux, usines, quais, etc.) Acquisition des phares par la Municipalité et mise en valeur en partenariat avec les organismes locaux  Diffusion et promotion du circuit "Le grand chemin des Îles"	2006
	Faire valoir les retombées sociales et culturelles de l'activité touristique et les bénéfices qu'en retire la population	Sensibiliser la population à l'apport du tourisme au développement et à la mise en valeur de la culture et du patrimoine locaux	ATR, Municipalité, CCIM, CLD, SADC, Arrimage	Utilisation du guide touristique à l'intention des visiteurs et villégiateurs pour mieux faire connaître ce mode de vie	2005
	Favoriser les rapports entre les visiteurs et les visités	Mieux informer les visiteurs et les villégiateurs sur le mode de vie maritime	<b>Municipalité</b> , ATR, Arrimage	Utilisation du guide touristique à l'intention des visiteurs et villégiateurs pour mieux faire connaître ce mode de vie  Production d'un "guide d'accueil du nouvel arrivant " à l'intention des villégiateurs  Élaboration d'une stratégie de communication à l'intention des résidents sur l'importance de l'industrie touristique	2005
	Favoriser le développement de produits, d'activités et d'événements authentiques et de qualité	Continuer à soutenir la présence des produits du terroir (maritime et agricole) et des produits culturels à caractère touristique	<b>Municipalité</b> , BGF, CLD, SADC, ATR, Arrimage, CCIM	Mise en réseau des événements afin d'en améliorer la qualité tout en allégeant la charge imposée aux organisateurs et à la municipalité au plan logistique  Réaménagement du calendrier des événements de sorte à éviter le dédoublement et la compétition stériles  Poursuite du soutien aux activités et événements existants et de l'objectif d'amélioration du contenu de ceux-ci avant d'en créer d'autres	2006

**La Municipalité et ses partenaires, au nom de la collectivité des Îles, confirment le choix du tourisme durable comme avenue de développement économique et social et, par conséquent, conviennent du cadre suivant en regard de cette activité :**

### Fondement

**Le développement touristique doit s'inscrire en complémentarité aux autres activités économiques et particulièrement celles liées à l'exploitation des ressources de la mer et de la terre**

Contexte	Engagements	Moyens	Porteurs et partenaires	Exemples d'actions concrètes à réaliser	Échéancier
Le tourisme, un des moteurs de l'activité économique, s'est développé en s'appuyant sur les autres secteurs de l'économie, les pêches et l'agriculture, notamment. Ces secteurs d'activités ont par ailleurs bénéficié de l'essor de l'industrie touristique, confirmant ainsi l'interdépendance entre tous les secteurs de l'économie locale et la nécessité d'en accentuer les retombées mutuelles.	<b>Fin de formule inattendue.</b> Faire valoir l'interaction entre les pêches et le tourisme tout en valorisant l'univers de la pêche	Mettre en valeur les métiers de la mer  Mettre en valeur la qualité des produits Faire connaître aux visiteurs les mesures de protection des ressources marines, les métiers et les lieux liés à la pêche	<b>Municipalité,</b> ATR, MPO, les associations de pêcheurs et industriels	Développement d'un partenariat avec les industriels de la pêche, les associations de pêcheurs et le MPO	2010
	Appuyer les initiatives de développement de l'activité agricole	Mettre en valeur la qualité des produits de la terre	UPA, Municipalité, CLD, SADC, CCIM	Consolidation du partenariat avec le Bon Goût Frais et l'UPA  Campagne de promotion de la qualité des produits  Rabais de taxes pour les propriétaires qui rendent leurs terres disponibles à la production agricole	2007
	Mettre en valeur les produits régionaux comme composante importante du produit touristique et valoriser la cuisine régionale	Sensibiliser les industriels de la pêche et de l'agriculture à l'interdépendance entre le tourisme et leurs secteurs respectifs  Favoriser la mise en valeur des activités économiques traditionnelles	Municipalité, BGF, Arrimage, CCIM, ATR, CLD, SADC	Soutien à la concertation des acteurs concernés  Campagne de promotion des produits du terroir et de sensibilisation de la population à l'impact économique de la consommation de ces produits  Adoption de normes de qualité ainsi que de mesures de contrôle, Ex : appellation contrôlée pour le homard	2006
	Viser la cohérence dans l'offre touristique afin qu'elle reflète l'identité locale et l'authenticité du produit	Sensibiliser les intervenants touristiques afin que leurs produits soient représentatifs de nos particularités et notre mode de vie.  Accroître la connaissance globale du milieu par les acteurs touristiques	CCIM, <b>ATR,</b> Arrimage, CLD, SADC, Municipalité	Regroupement des acteurs des différents secteurs économiques et sociaux, dans le but d'aider à faire découvrir les bases de notre économie traditionnelle; exemple: visites des usines et randonnées en bateau  Encadrement de la vente itinérante afin de ...****	2007
	Sensibiliser les intervenants en tourisme et tous les autres commerçants à l'importance de la qualité dans l'accueil, les produits et les services offerts aux visiteurs	Sensibiliser les employés et les patrons de ces secteurs à l'importance d'une meilleure formation et d'une connaissance accrue du milieu	<b>CCIM,</b> ATR, Commission scolaire, CLD, SADC	Implantation d'un système de qualité axé sur l'accueil et le service à la clientèle	2006

**Annexe 2 : Commission des lieux et monuments historiques du Canada**  
Critères, lignes directrices générales et lignes directrices particulières  
[http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/crit/index\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/crit/index_F.asp)

---

### **1. Critères d'évaluation d'importance historique nationale**

Tout aspect de l'histoire du Canada peut être désigné d'importance historique nationale par la ou le ministre du Patrimoine canadien. Un lieu, une personne ou un événement peut faire l'objet d'une telle désignation s'il a eu une incidence marquante sur l'histoire du Canada ou s'il constitue une illustration ou un exemple important de l'histoire humaine du Canada.

Les sujets proposés devront satisfaire à au moins un des critères suivants :

1. **Un lieu** peut être désigné comme endroit d'importance historique nationale s'il est associé directement à un aspect important de l'histoire du Canada au plan national. Il peut s'agir d'un site archéologique, d'une construction, d'un bâtiment, d'un groupe de bâtiments, d'un arrondissement ou d'un paysage culturel dont l'importance historique nationale potentielle :
  - a) illustre une réalisation exceptionnelle par sa conception et son élaboration, sa technologie ou son aménagement, ou représente une période importante de l'évolution du Canada; ou
  - b) met en évidence ou symbolise en tout ou en partie une tradition culturelle, une manière de vivre ou de penser qui sont importantes pour l'évolution du Canada; ou
  - c) est surtout associée d'une manière évidente et importante à une ou plusieurs personnes considérées d'importance historique nationale; ou
  - d) est surtout associée d'une manière évidente et importante à un ou plusieurs événements considérés d'importance historique nationale.

### **2. Lignes directrices générales**

Les demandes concernant la désignation d'un lieu, d'une personne ou d'un événement comme sujet d'importance historique nationale sont examinées **au cas par cas** en fonction des critères énumérés ci-dessus et en tenant compte de tous les aspects de l'histoire du pays.

Une réalisation **exceptionnelle** ou une contribution **remarquable** est une réalisation ou une contribution dont l'importance, voire l'excellence, surpasse celle des autres. Un exemple représentatif peut être désigné d'importance historique nationale parce qu'il illustre parfaitement un aspect d'importance nationale de l'histoire du Canada.

Une association **évidente et significative** est une association directe et compréhensible en rapport avec la raison expliquant l'importance nationale de la personne ou de l'événement correspondant.

L'**unicité** et la **rareté** ne sont pas des qualités suffisantes pour attribuer à un sujet une importance historique nationale; mais on peut en tenir compte quand on examine une demande en fonction des critères susmentionnés.

Les « **premières** » ne sont pas, en soi, des faits d'importance historique nationale.

En général, chaque lieu, chaque personne ou chaque événement d'importance historique nationale ne sera commémoré **qu'une seule fois**.

### **LIEUX**

On peut demander de désigner d'importance historique nationale les bâtiments, groupes de bâtiments et lieux **complétés avant 1975**, à la condition que leurs concepteurs soient décédés depuis au moins cinq ans.

Un lieu ne peut être désigné d'importance historique nationale que si l'**intégrité** de sa conception, de ses matériaux et de son exécution, de sa fonction ou de son cadre **a été maintenue**, dans la mesure où ces aspects sont essentiels pour comprendre son importance historique.

Quand on demande qu'un lieu soit désigné d'importance historique nationale, on doit en déterminer clairement les **limites**.

Les **biens mobiliers patrimoniaux** de grandes dimensions qu'on ne présenterait pas normalement dans un musée peuvent faire l'objet d'une demande visant à les désigner d'importance historique nationale.

### Annexe 3 : Synthèse de la répartition des aires protégées au Québec

Cat. UICN (1994)	Désignation québécoise	Superficie <sup>1</sup> (km <sup>2</sup> )	Superficie totale par catégorie de l'UICN (km <sup>2</sup> )	Proportion de territoire québécois protégé (%)
Ia Réserve naturelle intégrale	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	0,06	824,62	0,05 %
	Habitat faunique	1,40		
	Milieu naturel protégé par une institution scolaire	5,00		
	Refuge d'oiseaux migrateurs	107,97		
	Réserve écologique	702,81		
	Réserve nationale de faune	0,80		
	Site protégé par une charte d'organisme privé	6,58		
II Parc national	Milieu marin protégé	1 138,00	6 822,74	0,41 %
	Parc de la Commission de la capitale nationale (Canada)	356,50		
	Parc national et réserve de parc national	930,90		
	Parc québécois	4 397,34		
III Monument naturel / élément naturel marquant	Milieu naturel protégé par une institution scolaire	6,00	422,03	0,03 %
	Parc de la Commission de la capitale nationale (Canada)	2,50		
	Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation	116,18		
	Parc et lieu historique national	1,91		
	Parc québécois	0,62		
	Parc régional urbain	11,26		
	Refuge d'oiseaux migrateurs	277,17		
	Refuge faunique	0,11		
	Réserve nationale de faune	0,23		
	Site protégé par la Fondation de la faune du Québec	1,96		
Site protégé par une charte d'organisme privé	4,09			
IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces	Habitat faunique	9 293,18	9 324,29	0,56 %
	Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation	4,30		
	Refuge faunique	2,24		
	Site protégé par la Fondation de la faune du Québec	10,09		
	Site protégé par une charte d'organisme privé	14,48		
VI Aire protégée de ressources naturelles gérées	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	0,79	28 481,34	1,71 %
	Habitat faunique	27 533,39		
	Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation	8,09		
	Refuge d'oiseaux migrateurs	108,25		
	Refuge faunique	14,61		
	Réserve nationale de faune	43,94		
	Rivières à saumon (bande riveraine)	744,00		
	Site protégé par la Fondation de la faune du Québec	6,29		
Site protégé par une charte d'organisme privé	21,98			
Total général		45 875,02		2,75 %



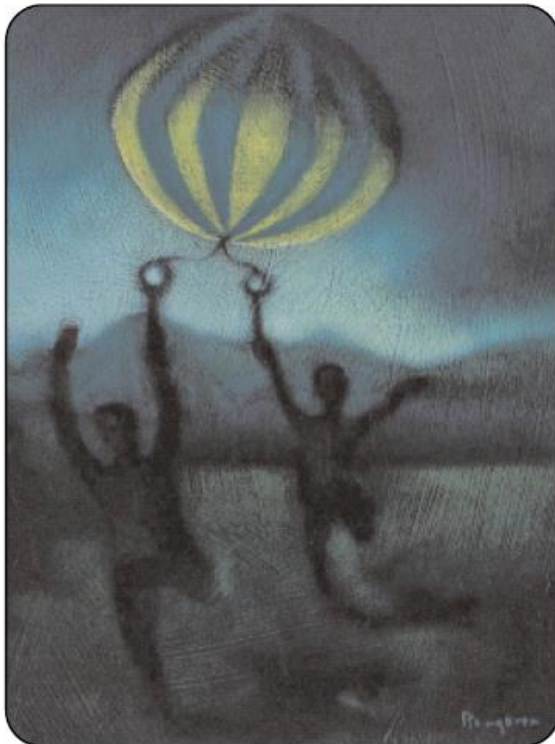
## Projets de recherche

### Une aire protégée qui a besoin de l'Homme

Par Véronique Audet,

étudiante à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional  
à l'Université Laval  
et membre du projet Estran-Agenda 21.

Directeur: M.Louis Bélanger, ing.for., Ph.D, Faculté de Foresterie et de Géomatique  
Co-directeur: M.Laval Doucet, Ph.D, Faculté des Sciences Sociales



Annie Bergeron

Tout récemment, un nouveau concept d'aire protégée a vu le jour au Québec soit les paysages humanisés. En fait, cette idée origine d'une solution qui connaît une très forte popularité auprès des populations européennes et qui permet de favoriser le développement des régions et de mettre en valeur leur patrimoine. Il s'agit des Parcs naturels régionaux qui existent depuis environ 30 ans en France et qui continuent sans cesse de se développer dans ce pays et ailleurs en Europe, entre autres, en Belgique, en Allemagne et bien plus encore. La France comporte présentement 40 Parcs naturels régionaux qui connaissent un essor grandissant auprès des populations.

La nouvelle loi no.129, sanctionnée à l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre dernier, propose ce type d'aire protégée habitée dans une vision toujours grandissante du développement durable. Selon ce projet de loi, un paysage humanisé est "une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentant des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine."

Il est important d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un projet volontaire, donc qu'on y participe librement et qui est décidé par les gens et pour les gens. Ce concept de paysage humanisé n'enlève aucunement les droits de propriété des citoyens et contribue davantage à soutenir les actions de développement et de mise en valeur du patrimoine réalisées par ceux-ci. Contrairement à un Parc



national comme celui de Forillon, la spécificité d'un paysage humanisé, par rapport à cet autre statut, réside dans le fait qu'il s'agit d'un milieu où la nature a été et continue à y être modelée par l'Homme, il englobe donc la nature et l'humain. C'est un territoire vivant où la présence humaine est visible et souhaitée, car c'est de son maintien que dépend la préservation de la biodiversité et des paysages du milieu qui y sont associés.

Préserver et mettre en valeur les paysages naturels mais surtout ceux qui ont été façonnés et modelés par l'Homme, voilà un enjeu majeur des paysages humanisés. Par exemple, il pourrait s'agir de maintenir les paysages agricoles, en perdition dans une région, car ils font partie du patrimoine et renferment également une biodiversité spécifique à ces vastes champs (*photo 1*). La faune est parfois favorisée par l'action humaine et la réserve nationale de faune du Cap Tourmente en est un bon exemple. En effet, les paysages agricoles sont maintenus dans cette région afin de favoriser la biodiversité reliée à la faune aviaire telle que les oies blanches. Les paysages humanisés occupent donc des territoires exceptionnels où l'Homme est en harmonie avec la nature.

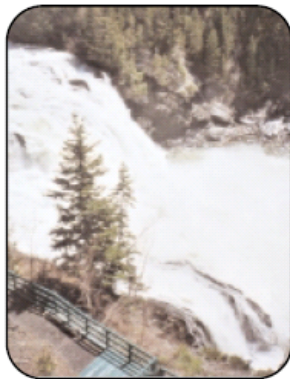


photo 2



photo 1

## Les avantages éventuels pour une région

Mais qu'est-ce que le statut de paysage humanisé pourra apporter de plus à une région? En fait, il s'agit d'un levier de développement qui permettrait d'obtenir une reconnaissance officielle des territoires respectant le patrimoine et la biodiversité et ainsi devenir une destination touristique privilégiée. Ensuite, cela permettrait d'acquiescer un statut reconnu de la part du gouvernement provincial et ainsi obtenir plus facilement des ressources financières et humaines pour le développement de projet de protection et de mise en valeur. Par exemple, les propriétaires privés ayant des terres agricoles fréquentées par la Pie-grièche migratrice, espèce en danger de disparition, pourraient jouer un rôle important dans le maintien de son habitat et ce, avec l'aide de programmes du gouvernement. Finalement, cela permettrait d'obtenir un engagement significatif des différents acteurs du milieu par la signature de la convention de protection.

## Un territoire potentiel : l'Estran

Ce concept est encore absent du territoire québécois et dans le cadre de mon projet de recherche, nous étudions, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le projet Estran-Agenda 21, un territoire de la Gaspésie possédant plusieurs atouts pour être un « leader » dans ce projet d'aire protégée habitée. Ce territoire, nommé Estran, recoupe quatre municipalités soit Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme (voir carte 1). Que ce soit la forêt, la mer, l'ensemble des paysages, les savoir-faire et le merveilleux patrimoine culturel, tous, sont de plus en plus mis en valeur sur ce territoire où le dynamisme social des gens favorise une volonté de maintenir le développement de leur milieu. Ce territoire possède la plus grande passe migratoire souterraine au monde, construite par l'Homme, et sa protection est essentielle pour la préservation de populations importantes de saumons (*photo 2*). Le paysage humanisé serait donc un excellent moyen de mettre en valeur l'ensemble des richesses de l'Estran et lui permettre, entre autres, de devenir une destination touristique privilégiée reconnue pour son patrimoine, ses paysages et ce, dans une optique de développement durable.

## Un projet intégrateur de développement durable

Le développement durable, on en parle souvent, mais de quoi s'agit-il vraiment? Selon le rapport Brundtland de la commission des nations unies sur l'environnement et le développement, il se définit comme suit : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité

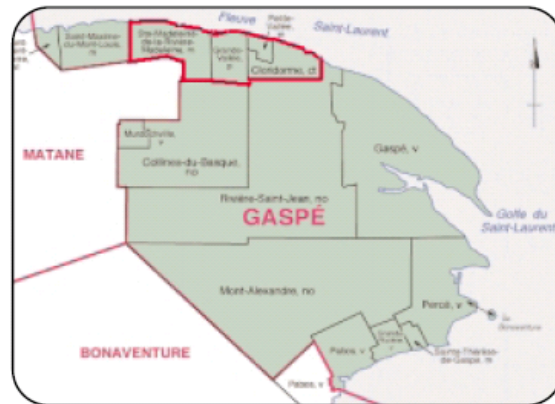
des générations futures de répondre aux leurs ». Ainsi, le paysage humanisé s'organise en collaboration avec les citoyens autour d'un projet de territoire où les activités d'aménagement et de développement économique, social et culturel sont favorisées tout en respectant le paysage et l'ensemble des ressources et ainsi permettre leur pérennité, le tout étant consigné dans une convention de protection.

## Une convention pour consolider les orientations et les actions

Et cette convention, de quoi s'agit-il? En France, on parle d'une charte de territoire qui est en fait le contrat qui concrétise le projet de protection et de mise en valeur d'un territoire pour dix ans. Au Québec, la nouvelle loi prévoit une durée minimale de 25 ans. La charte fixe donc les objectifs à atteindre et les orientations de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. D'ailleurs ces mesures sont élaborées par les citoyens en collaboration avec les élus et les intervenants du milieu. Pour que le projet de territoire soit viable, les orientations et les stratégies ne doivent pas tomber aux oubliettes dès qu'elles sont écrites. L'innovation proposée dans la charte de territoire est d'imposer que les partenaires s'accordent par la signature du texte de la charte à en respecter les orientations et les principes communs et à contribuer à leur application, selon leurs moyens. À la base, la convention appliquée au Québec ressemble beaucoup à celle de la charte en France mais dans le cadre de mon projet de recherche, il sera question de définir les modalités plus précises qu'elle devra contenir pour l'adapter à notre province et à notre mode de gestion du territoire.

Il ne faut pas se cacher que certaines contraintes seront inévitables. Les orientations soulevées par certains ne satisferont sûrement pas certaines autres personnes. Cependant, plus il y aura d'appui et d'engagement de la communauté, plus la convention aura une force morale élevée. Dans le concept européen, les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement doivent être conformes à la charte et de ce fait répondre aux orientations que les grandes associations se sont fixées en collaboration avec les élus. Ainsi, les citoyens ont davantage de pouvoir sur leur territoire et contribuent à la mise en valeur de leur patrimoine. N'est-ce pas qu'en se sentant concernée, la population est certainement davantage intéressée à la préservation et au maintien de l'environnement, de sa culture, de ses savoir-faire locaux, de ses paysages et bien plus encore.

Il s'agit là d'un projet de développement durable innovateur pour le Québec, celui du paysage humanisé, qui pourrait répondre aux aspirations de plusieurs collectivités régionales en favorisant le développement durable. En fait, harmoniser développement économique, patrimoine et environnement et aider les gens à mieux vivre dans leur milieu et par le fait même, protéger et mettre en valeur le paysage habité et les richesses de magnifiques coins de pays, voilà le défi qui est lancé à travers les paysages humanisés.



Carte 1. Localisation du territoire de l'Estran  
Source : Directeur Général des élections du Québec (DGEQ), <http://www.dgeq.qc.ca>

### Références

- Audet V. 2002. Les Parcs naturels régionaux : une réponse aux enjeux des communautés régionales du Québec. Projet de fin d'études en aménagement. 33 pp.
- Assemblée nationale du Québec, 2002, Projet de loi no.129, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ministère de l'Environnement du Québec
- Brundtland, 1988. Notre avenir à tous, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Nations Unies, Montréal, Les Éditions du Fleuve.
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Qu'est-ce qu'un Parc; 50 questions et réponses, disponible à [http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/un\\_parc/index.html](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/un_parc/index.html) (cité le 9 décembre 2002).

## Annexe 5 : les différents statuts du MCC du Québec

Source : [www.mcc.gouv.qc.ca](http://www.mcc.gouv.qc.ca)

### Les différents statuts : qu'est-ce que ça implique?

Ce tableau est présenté à titre informatif. Pour toute question ou procédure légale, nous vous invitons à vous référer à la *Loi sur les biens culturels*.

Statut	Définition	Avantages	Obligations
<b>Classement</b>	Mesure de protection légale à laquelle peut recourir la ministre de la Culture et des Communications dans le cas de biens dont la conservation s'avère d'intérêt public.	Le propriétaire peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir un soutien technique et, dans le cas d'un monument, d'un immeuble d'intérêt patrimonial situé dans un site ou d'un bien historique ayant valeur d'archives, une aide financière couvrant une partie du coût de certains travaux de restauration (consultez les programmes d'aide du ministère à cet effet);</li> <li>S'il s'agit d'un immeuble, être exempté des taxes foncières jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, dans le mesure où le bien n'est pas exploité à des fins commerciales</li> <li>La Loi permet en outre au ministère de contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un bien culturel classé ou d'un bien situé dans un site classé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le propriétaire doit conserver le bien culturel classé en bon état.</li> <li>Le propriétaire ne peut, sans l'autorisation de la ministre, transporter le bien hors du Québec, le détruire, l'altérer, le détériorer, le restaurer, le modifier, ni (dans le cas d'un immeuble) le déplacer ou l'utiliser comme adossement d'une construction.</li> <li>Le propriétaire ne peut, sans l'autorisation de la ministre, aliéner un bien culturel classé, c'est-à-dire le vendre ou le céder, en faveur d'un gouvernement autre que le gouvernement du Québec, d'une personne morale dont le principal établissement n'est pas situé au Québec ou d'une personne physique qui n'a pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration.</li> <li>Le propriétaire d'un bien classé ne peut l'aliéner sans avoir donné à la ministre un avis écrit préalable d'au moins 60 jours, délai à l'intérieur duquel celle-ci peut exercer son droit de préemption, c'est-à-dire procéder à l'acquisition du bien de préférence à tout autre acheteur au prix auquel il est offert en vente.</li> <li>Toute aliénation doit être notifiée par écrit à la ministre dans les 30 jours de son accomplissement. De même, la personne qui devient propriétaire d'un bien classé par succession légale ou testamentaire doit en aviser la ministre dans les 60 jours.</li> <li>S'il s'agit d'un site historique, une autorisation de la ministre est en outre requise chaque fois que l'on désire diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain; modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble; faire quelque construction, réparation ou transformation affectant notamment les dimensions, l'architecture, les matériaux ou l'apparence extérieure d'un immeuble; installer, modifier ou démolir une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame.</li> </ul>

<b>Aire de protection</b>	L'aire de protection vise à conserver à l'immeuble, si besoin est, un cadre environnemental et visuel harmonieux contribuant à sa mise en valeur. Il n'y a pas automatiquement aire de protection du seul fait qu'il y a classement; en effet, elle n'existe que si la ministre en détermine le périmètre et adopte un décret en ce sens. Autrefois délimitée par un rayon de 152 mètres autour du monument classé, l'aire de protection peut maintenant avoir un périmètre irrégulier qui tient compte davantage de l'environnement visible à partir et en direction du monument même. Toutefois, aucun point du périmètre ne peut être situé à plus de 152 mètres de celui-ci.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi permet à la ministre de contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un bien situé dans une aire de protection.</li> </ul>	Toute personne dont la propriété est située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection, doit obtenir une autorisation de la ministre chaque fois qu'elle désire : <ul style="list-style-type: none"> <li>diviser, subdiviser, rediviser ou morceler son terrain; modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble; faire quelque construction, réparation, transformation ou démolition touchant notamment les dimensions, l'architecture, les matériaux ou l'apparence extérieure d'un immeuble; installer, modifier ou démolir une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame.</li> </ul>
<b>Reconnaissance</b>	Moins avantageuse sur le plan financier, mais également moins contraignante, la reconnaissance est une mesure de protection légale à laquelle peut recourir la ministre de la Culture et des Communications dans le cas de biens dont la conservation est d'intérêt public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le principal avantage associé à la reconnaissance d'un bien réside dans la plus-value symbolique et la visibilité qu'elle lui procure.</li> <li>Son propriétaire peut en outre bénéficier de service d'expertise et de consultation pour des travaux de restauration.</li> <li>La Loi permet en outre à la ministre de contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un bien culturel reconnu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le propriétaire d'un bien reconnu qui désire le réparer, le détruire ou, dans le cas d'un bien immobilier, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une autre construction doit en aviser la ministre au moins 60 jours à l'avance. S'il s'agit d'un immeuble, il doit aussi en informer le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité. Aucune autorisation du ministère n'est cependant requise.</li> <li>Le propriétaire ne peut vendre ou donner son bien que 60 jours après en avoir signifié son intention à la ministre, période au cours de laquelle cette dernière a priorité d'achat. Si le bien est effectivement aliéné, le propriétaire doit en aviser la ministre dans les 30 jours en lui faisant parvenir copie de l'acte enregistré.</li> <li>Toute personne qui, par succession légale ou testamentaire, devient propriétaire d'un bien reconnu doit en aviser la ministre dans les 60 jours suivant sa prise de possession.</li> <li>Nul ne peut transporter hors du Québec un bien reconnu sans avoir obtenu l'accord préalable de la ministre.</li> </ul>

<b>Décret d'arrondissement</b>	La déclaration d'arrondissement s'applique à l'ensemble d'un territoire ou d'une municipalité ou à une partie d'une municipalité. Elle constitue une mesure exceptionnelle de protection légale à laquelle le gouvernement peut recourir, par voie de décret, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le statut d'arrondissement permet aux propriétaires des immeubles qui s'y trouvent de bénéficier de certains avantages, d'être par exemple admissibles à l'assistance technique et financière offerte par le ministre en vertu de son programme d'aide à la restauration.</li> </ul>	<p>Toute personne qui possède une propriété à l'intérieur d'un arrondissement historique ou naturel est tenue de demander l'autorisation du ministre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain; modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble; faire quelque construction, transformation ou démolition touchant les dimensions, l'architecture, les matériaux ou l'apparence extérieure d'un immeuble; installer, modifier ou démolir une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame.</li> </ul>
<b>Citation</b>	La citation est une mesure de protection légale applicable en vertu de la Loi sur les biens culturels depuis 1986 et à laquelle peut recourir une municipalité pour protéger tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation est d'intérêt public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyennant l'adoption d'un règlement municipal en ce sens, le propriétaire d'un monument cité peut obtenir une aide financière ou technique pour la conservation, l'entretien, la restauration et la mise en valeur de son bien.</li> <li>La Loi permet en outre à la ministre de la Culture et des Communications de contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un monument cité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Loi impose aussi certaines obligations minimales au propriétaire du monument cité, dont celle de le conserver en bon état.</li> <li>De même, le propriétaire ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, le démolir en tout ou en partie, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Il doit en outre informer préalablement le conseil et, s'il y a lieu, se conformer aux conditions fixées par celui-ci, dans le cas de travaux ayant pour résultat d'altérer, de restaurer, de réparer ou de modifier de quelque façon l'apparence extérieure de l'immeuble.</li> </ul>
<b>Constitution d'un site du patrimoine</b>	La constitution d'un site du patrimoine est une autre mesure de protection légale applicable depuis 1986 en vertu de la Loi sur les biens culturels. La municipalité peut y recourir pour protéger tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique. Le site doit cependant être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le propriétaire d'un immeuble situé dans un site du patrimoine peut obtenir de sa municipalité une aide financière ou technique pour la conservation, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur de son bien.</li> <li>La Loi permet en outre à la ministre de la Culture et des Communications de contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un bien situé dans un site du patrimoine.</li> </ul>	<p>Le propriétaire ne peut toutefois, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir l'immeuble en tout ou en partie. De plus, il doit informer préalablement le conseil et, s'il y a lieu, se conformer aux conditions fixées par celui-ci dans le cas de travaux ayant pour résultat : diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain; d'ériger une nouvelle construction, d'altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon l'apparence extérieure d'un immeuble, de faire un nouvel affichage ou de modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame.</p>

## LA CHARTE DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Les signataires s'engagent à respecter les principes suivants :

- *Les citoyens, individuels ou corporatifs, et les instances publiques partagent la responsabilité de reconnaître, de mettre en valeur et de protéger le paysage.*
- *Le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire.*
- *Le paysage évolue et se modifie constamment, si bien que toute intervention doit :*
  - *tenir compte de sa spécificité et de ses caractères particuliers ;*
  - *reposer sur une connaissance adéquate de ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique ;*
  - *s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage ;*
  - *assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif.*

## LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES

Les signataires s'assureront que les moyens privilégiés pour la mise en oeuvre des principes soient adaptés à la variété des interventions sur le territoire et à la nature des communautés impliquées.

Les moyens privilégiés sont de plusieurs ordres :

1. Reconnaître la valeur multidimensionnelle des paysages et en tenir compte lors de l'arbitrage des pratiques territoriales ;
2. Identifier les caractères distinctifs des paysages afin d'éclairer les meilleurs choix de pratiques et d'activités susceptibles d'assurer la viabilité des communautés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain;
3. Établir et présenter les liens nécessaires entre le patrimoine, l'environnement et le paysage pour assurer la cohérence de l'action ;
4. Adopter une approche de planification concertée qui inscrit dès ses débuts, un processus participatif permettant une discussion publique chez les citoyens et l'implication des groupes communautaires dans la prise de décisions et la mise en marche de projets de conservation et de valorisation des paysages ;
5. Reconnaître la dimension intégratrice du paysage dans les outils existants et à développer en matière de planification et de gestion du territoire notamment dans les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, les diverses réglementations et des plans de développement touristique ;
6. Obtenir l'engagement des intervenants privés de se concerter avec la communauté et d'intégrer, à leurs projets, l'analyse des paysages affectés, l'identification de mesures de protection et leur implication à l'égard de projets de valorisation du paysage ;
7. Obtenir des intervenants publics l'engagement de contribuer au respect de la Charte par l'énoncé de politiques, de plans d'action et de mesures d'encadrement dans leurs propres champs d'intervention ;
8. Sensibiliser les intervenants socio-économiques à la valeur du paysage en tant que capital à valoriser et pas seulement ressource à exploiter ;
9. Intensifier les efforts en matière d'éducation et de sensibilisation à la valeur des paysages, notamment auprès des jeunes et dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux ;
10. Appuyer des projets de recherche susceptibles de favoriser la protection et la mise en valeur des paysages et favoriser la diffusion des connaissances et de l'information concernant le paysage.

## Le paysage régional, une ressource à développer?

### C o l l o q u e   s u r   l e   p a y s a g e

---

#### Partenaire financier :

Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie–Les-Îles

#### Comité organisateur :

- ◆ Luc Potvin, Table agroalimentaire de la Gaspésie
- ◆ Marie-Thérèse Landry, Conseil de la Culture de la Gaspésie
- ◆ Gaétan Lelièvre, Commission sectorielle Transport
- ◆ Bernard Racine, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- ◆ Rénald Méthot, ministère des Affaires municipales et de la Métropole
- ◆ André Beaulieu, ministère de l'Environnement

Le 18 novembre 2000, le comité multisectoriel du CRCDD organisait un colloque sur l'avenir des paysages dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine sous le thème, le paysage régional, une ressource à développer?

Plus d'une centaine de personnes ont participé à cette journée thématique comprenant des conférenciers et des ateliers de discussion sur les paysages régionaux.

Ces actes reprennent un condensé du contenu des conférences, des discussions et des recommandations de cette journée.

Le paysage régional, une ressource à développer?

---

### Présentation de MM Luc Beaudin et Claude Michaud du ministère des Affaires municipales et de la métropole LA GASPESIE PAR LA ROUTE 132

#### 1- Introduction

- Pourquoi l'aménagement du corridor de la route 132? Parce qu'il y a là un enjeu important pour les gaspésiens, **au plan touristique**. À ce sujet vous savez que les gaspésiens ne font plus partie d'un club restreint de régions du Québec qui sont seules à avoir des visées touristiques. Aujourd'hui, à peu près toutes les régions du Québec veulent développer leur potentiel touristique. Voie de conséquence, pour cette raison et pour d'autres raisons, les touristes du Québec, et d'ailleurs, sont très sollicités et deviennent de plus en plus exigeants quant aux attraits, aux activités et services qu'on leur offre, mais aussi quant au **cadre de vie** en général dans lequel on retrouve ces attraits, activités et services.
- Par ailleurs, la route 132 constitue la **route de pénétration et de transit** pour accéder au territoire de la péninsule gaspésienne. Avec le temps elle est devenue, en plus, un **milieu de vie**, une **vitrine** pour montrer ses attraits, mais aussi pour s'afficher, s'annoncer, pour **faire du commerce**, etc.
- C'est tout cela qu'il s'agit de **concilier**: mettre en valeur à des fins récréotouristiques la route 132, protéger et mettre en valeur les paysages qui l'encadrent, gérer ce **corridor routier** pour ne pas compromettre sa fonctionnalité comme route de transit, regarder les choses sous l'angle de la **gestion de l'urbanisation**, la route 132 ne pouvant pas être considérée comme une rue résidentielle. Et à quelles conditions peut-elle être un axe commercial, une zone industrielle?

- Il est à noter, également, que la route 132 constitue un **équipement commun** aux cinq MRC de la péninsule gaspésienne. Il y a donc, en ce sens, beaucoup d'avantages à se mettre ensemble pour trouver des solutions communes d'aménagement, de mise en valeur de ce corridor routier.

- Pour tout cela, dès 1994, les cinq MRC de la péninsule gaspésienne, en collaboration avec le MAMM (DADL au début, et bureau régional en plus, par la suite), ont décidé de s'attaquer à cette vaste problématique de l'aménagement du corridor de la route 132.

## 2- Les grands éléments du paysage gaspésien

- Pour pouvoir mieux apprécier la suite de cette conférence, pour mieux comprendre ce qui fait problème par rapport au paysage le long du corridor de la route 132, pour mieux saisir les enjeux en cause quant à la protection et la mise en valeur des paysages gaspésiens, il est bon de se rappeler quels sont les **grands éléments de ce paysage**, tels qu'on peut les percevoir en de nombreux endroits du circuit touristique de la péninsule gaspésienne. Ce sont, bien sûr:

- La mer
- La montagne
- Les paysages champêtres et pastoraux
- Les milieux boisés
- Les milieux villageois
- Un heureux mélange de tout cela (c'est-à-dire un paysage où la mer, la montagne, etc. sont présents, tout à la fois)

## 3- Études et réalisations

- Les études réalisées à ce jour comportent deux grandes étapes: une première, entreprise en 1994 et ayant fait l'objet d'un rapport en septembre 1995 et ayant donné lieu, par la suite, à une présentation publique à Sainte-Anne-des-Monts; une deuxième étape, encore en cours, et qui donnera lieu dans les prochains mois à diverses productions, tel qu'une cartographie évaluant l'état du paysage ambiant et montrant les points de vue remarquables le long du corridor de la route 132 (cartographie numérisée à données géoréférencées) et un document technique relatif au contrôle de l'affichage par les municipalités. Signalons, de plus, que pour chacune de ces étapes, de nombreux relevés sur le terrain (photos, notes, croquis, échanges avec les aménagistes, etc.) ont été effectués

- Ces études comportaient à la fois des objectifs méthodologiques quant à la façon de saisir et d'analyser la réalité paysagère ainsi que des objectifs stratégiques quant à l'identification des phénomènes, lieux et parties de territoires devant faire prioritairement l'objet d'interventions. Ces objectifs s'énoncent ainsi :

- proposer au milieu municipal gaspésien un outil pour traiter du paysage ;
- améliorer le cadre de vie quotidien ;
- assurer la conservation des ressources récréotouristiques ;
- contribuer à la protection et à la mise en valeur des paysages remarquables ;
- appuyer une action d'aménagement et d'urbanisme préventive ou correctrice.

- Conformément à ces objectifs, plusieurs aspects du paysage ont donc été traités et de diverses façons allant de l'inventaire cartographié au diagnostic d'aménagement et à l'esquisse d'intervention : De quoi traitent exactement ces études? Des éléments du paysage qui, le long du corridor récréotouristique de la route 132, sont problématiques et qui nécessiteraient une intervention dans le sens d'une plus grande protection, une plus grande mise en valeur, un réaménagement des lieux ou une nouvelle façon de faire les choses. Voici en vrac un certain nombre de ces éléments<sup>3</sup>:

---

<sup>3</sup> Notons qu'en référence aux différents éléments qui suivent, le milieu municipal, en lien avec le schéma d'aménagement, la réglementation locale d'urbanisme ou autrement, est en mesure à différents égards (légalement, techniquement, etc.) d'intervenir pour améliorer son cadre de vie et le paysage qui le caractérise. Toutefois, le niveau de difficulté quant aux interventions qui seraient nécessaires varie de façon importante selon les éléments considérés. Il en résulte donc un niveau variable d'intervention de la part du milieu municipal quant à toutes ces problématiques, ici soulevées. Il en va de même pour les études en cours quant au niveau de précision des outils proposés au milieu municipal pour intervenir dans chacun des cas.

- **L'affichage** (un peu partout, mais particulièrement en milieu périurbain et urbain)
  - Les **entrées d'agglomération** (multiplication des usages hétéroclites, pratique du zonage mixte, mauvaise définition des usages par rapport à la route, absence de contrôle des cours avant et latérales, intensification de l'affichage, etc.)
  - Les **boulevards urbains** (on est souvent en présence d'une route de transit surdimensionnée ayant un effet de barrière pour les usagers riverains, avec une multiplication des usages commerciaux disséminés dans une jungle de panneaux-réclames agressive, une mer de tôles motorisées en raison de l'importance des stationnements dans les cours avant et latérales, des panneaux de signalisation et des poteaux de téléphone en grande quantité, etc.)
  - **L'absence de zonage ou un zonage mal conçu** (ex.: multiplication des zones mixtes qui ont pour effet de juxtaposer dans un voisinage immédiat des résidences, des hôtels, des restaurants, des industries, des commerces générant parfois d'importantes surfaces d'entreposage à l'extérieur, etc.)
  - Les **carrefours importants** (absence d'aménagement ou aménagement insuffisant si on considère leur importance stratégique et leur grande visibilité)
  - Les **haltes routières** (absence d'aménagement ou aménagement insuffisant pour mettre en valeur le territoire d'une MRC, surtout que ces haltes sont souvent localisées dans des zones de paysage remarquable où à des endroits stratégiques)
  - Les **sites dégradés** (bancs d'emprunt, stationnements de machinerie lourde en bordure de la route, nuisances diverses, zones de remblais, etc.)
  - **L'architecture peu adaptée** au cadre de vie bâti de la Gaspésie (les maisons mobiles, les bungalows aux formes rectangulaires s'éloignant considérablement de la volumétrie du bâti gaspésien, lequel s'apparente davantage au cube)
  - La **banalisation du paysage** par la disparition progressive des caractéristiques traditionnelles d'implantation du domaine bâti le long, particulièrement, de la route 132 (problématique du développement linéaire qui fait que petit à petit le milieu rural et le milieu urbain deviennent interchangeable, se distinguent de moins en moins l'un de l'autre et ce faisant perdent de leur valeur quant à l'enrichissement de l'ambiance paysagère le long de la route 132, laquelle doit beaucoup à la variété du paysage)
  - **L'artificialisation du milieu** (ex.: empierrement en milieu riverain, disparition des plages, etc.)
  - Des **normes de construction routière peu ajustées** aux réalités des milieux de vie (entrées d'agglomération, milieux villageois, etc.) ou faisant peu de cas des attraits naturels (ex.: présence d'une paroi rocheuse, d'un cap) ou bâtis (ex.: un phare) situés en bordure de la route
  - Des **pratiques de coupes forestières peu respectueuses** de la conservation ou de la mise en valeur des paysages (ex.: coupes à blanc jusqu'à l'emprise de la route)
  - La **perte de richesse quant à la variété des paysages champêtres** (ex.: multiplication des friches, terres abandonnées, bâtiments agricoles qui disparaissent, etc.)
  - La protection ou la mise en valeur de **sites sous-exploités** à des fins touristiques (barachois, petits havres de pêche, des sites comme Pointe Saint-Pierre, etc.)
  - La protection et la mise en valeur d'**objets, de pratiques artisanales, d'équipements**, etc. qui enrichissent le paysage et lui donnent une plus grande valeur ethnographique (des vigneaux, des rampes de mise à l'eau, des quais, des gréments de pêche, etc.)
- Durant toutes ces années d'études, des **réalisations** nombreuses et variées le long de la route 132 ont eu lieu. Celles-ci n'ont pas manqué de contribuer à en améliorer la qualité du paysage. Il s'agit de la construction ou du réaménagement de kiosques touristiques, du réaménagement de haltes routières, de l'aménagement de havres, de centres villageois, d'ajout de mobilier urbain (luminaires, promenades de bois sur front de mer, etc.). Or, nous avons pu constater que les études sur l'aménagement du corridor récréotouristique de la route 132 ont été, assez souvent, pour ces projets une source d'expertise, sinon une source d'inspiration. Cela s'est fait particulièrement par le biais des aménagistes des cinq MRC de la péninsule gaspésienne.



#### 4- Conclusion

- Nous formulons le souhait que ces études continuent d'être une **source d'inspiration et d'expertise** (grâce, notamment, à la diffusion de la cartographie numérisée à données géoréférencées relative au paysage), pour le **milieu municipal**, mais aussi, par ricochet, pour des acteurs aussi divers que les **hôteliers**, les **commerçants**, tous ceux qui oeuvrent au sein de l'industrie touristique (**tables tourisme**, par exemple), les **forestiers**, les **agriculteurs**, les **ministères**, etc.
- Nous formulons aussi le vœux que tous réalisent que c'est "**payant**" de travailler sur son cadre de vie pour le rendre fonctionnel, accueillant, l'embellir, le rendre plus parlant quant aux réalités actuelles et passées de son territoire. C'est payant économiquement, au plan touristique, mais aussi au plan environnemental, culturel et communautaire. Améliorer son cadre de vie, c'est améliorer sa qualité de vie tout en améliorant son niveau de vie. Ça converge tout cela, normalement.
- Nous espérons, finalement, qu'on vous aura convaincus (avec le peu de temps que nous avons) qu'un **paysage réussi** c'est bien plus et bien mieux qu'un joli décor. Également, qu'il est très important de ne pas rester assis sur ses lauriers, en ne misant que sur quelques attraits spectaculaires, si majeurs soient-ils. Il faut travailler l'**ensemble de son cadre de vie**.

---

**Présentation de Monsieur Yvon Pesant, géographe Conseiller en aménagement et en développement rural, Direction régionale de la Montérégie, secteur est, MAPAQ :**  
*Multifonctionnalité et contribution de l'agriculture au paysage régional*

#### **AGRICULTURE ET PAYSAGE : RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

*« C'est dans le développement de sa diversité que l'agriculture régionale procure au paysage québécois ses plus belles mosaïques et une merveilleuse palette de couleurs. »*

#### **RÉSUMÉ**

Depuis toujours et jusqu'à il y a à peine quelques décennies, on reconnaissait à l'agriculture québécoise un caractère bucolique dans lequel s'inscrivait le geste réfléchi du paysan vivant en harmonie, presque en symbiose avec son milieu. Aujourd'hui, beaucoup trop souvent, l'agriculture moderne et les exploitants de ferme se retrouvent au banc des accusés quand ce n'est pas carrément au banc de la société.

Que s'est-il passé durant cette courte période de temps? Une trentaine d'années aura suffi pour modifier très sensiblement la dynamique économique, sociale et, par voie de conséquence, paysagère de nos milieux ruraux.

Notre société a choisi ses modèles de production et de consommation. Ce qui est vrai pour la majorité des activités commerciales ou industrielles qui nous occupent le reste également pour les opérations agricoles qui sont devenues le fait de bien peu d'individus chargés de nourrir l'ensemble de la population.

Or, dans un tel contexte, on peut toujours s'interroger longtemps sur le sens et la portée de la responsabilité de tout un chacun. Il demeure que, pour voir la situation évoluer progressivement vers un mieux-être collectif, à l'heure où on parle de plus en plus d'écologie et d'aménagement du paysage, de création ou de maintien d'habitats fauniques, de renaturalisation des berges et d'établissement de haies champêtres, d'agro-tourisme et de circuits patrimoniaux ou récréatifs, c'est en nous associant avec les propriétaires privés de terres agricoles ou boisées du milieu rural que nous serons les mieux à même de relever les défis que suppose ce qu'il est convenu d'appeler le développement durable.

Traditionnellement, les agricultrices et agriculteurs ont toujours été les gardiens du paysage rural. C'est grâce à leur présence sur le territoire que le cachet de ce dernier nous amène à la fréquenter pour y chercher repos, paix ou plaisir, bref sérénité. Il nous appartient de recomposer les liens sociétaux de partage et de responsabilité pour que notre campagne de rêve reste réelle et accessible dans le respect des gens qui l'occupent au quotidien.

## **HISTOIRE ANCIENNE**

On se rappelle souvent du bon vieux temps comme étant celui de notre enfance, celui de l'émerveillement. Mais le bon vieux temps, ce peut être aussi celui de nos ancêtres ou, plus près de nous, celui de nos aïeux qui travaillaient la terre sans trop en perturber les écosystèmes.

Pour difficile qu'elle ait pu être, vu les conditions climatiques hivernales qui prévalent chez nous et la courtesse relative de nos saisons de végétation, l'époque de la colonisation en demeure une à laquelle on fait souvent référence quand on parle de paix champêtre. C'est pourtant à grands renforts de travaux brutaux et acharnés de défrichement que la signature du paysan s'est finalement traduite par l'ouverture de si belles fenêtres sur le paysage québécois d'antan. Des premiers établissements côtiers, le long de la voie fluviale, à la pénétration des vallées et des lointaines enclaves de l'arrière-pays, en passant par l'occupation des plaines et plateaux des Basses-Terres du Saint-Laurent et des piedmonts appalachien ou laurentidien, c'est à l'agriculture québécoise que nous devons, pour beaucoup, la survie des communautés rurales et, par là, la définition de nos paysages pastoraux.

C'est pourquoi nous disons que nos paysans furent les artisans du paysage québécois.

## **HISTOIRE RÉCENTE**

Depuis la fin de la Deuxième grande guerre mondiale, toutefois, l'agriculture québécoise n'a eu cesse de s'intensifier pour se retrouver entre les mains de très peu de gens, somme toute. Alors qu'en 1941 le Québec comptait 155 000 fermes et que 25 % de la population vivait directement de l'agriculture, en 1991, à peine un demi-siècle plus tard, on n'y recensait plus que 38 000 exploitations dûment enregistrées (3 000 \$ de revenus bruts) regroupant à peine 2,5 % de la population. Encore que ces chiffres ne soient pas le reflet exact de la situation tant il est vrai que les fruits de la récolte font effectivement vivre beaucoup moins de gens encore, en termes de principaux revenus familiaux provenant des activités agricoles.

De l'agriculture familiale d'après-guerre (1945-1965) pratiquée par des cultivateurs bien mariés et bons pères de famille, on passe progressivement à l'agriculture commerciale (1965-1975) exercée par des agriculteurs et quelques agricultrices en voie de séparation avec les traditions bien établies puis à une agriculture de plus en plus industrielle (1975-1995) gérée par des producteurs et des productrices agricoles tout à fait à l'image de la société moderne avec laquelle ils ont à composer. Enfin, compte tenu des tendances lourdes de notre passé récent et considérant les perspectives offertes par le proche avenir, il n'est pas faux de prétendre, de croire à tout le moins, que l'agriculture québécoise de demain sera confiée à des gestionnaires d'entreprises avec tous les avantages et inconvénients qu'une telle situation prévisible peut comporter.

## **HISTOIRE MODERNE**

À tout cela, il faut ajouter que le territoire agricole québécois déjà si petit au départ (2 % du Québec) n'a cessé de se résorber, telle une peau de chagrin, sous les coups de bélier de l'effort urbanistique résidentiel, industriel et « infrastructurel ». On peut certes s'étonner des paradoxes qui veulent que tout cela soit survenu et survienne toujours trop souvent et trop malheureusement sur les meilleures terres agricoles du Québec et, pis encore, dans les secteurs et régions présentant les meilleurs potentiels de développement pour une agriculture québécoise saine, prospère et durable.

De plus, autre constat paradoxal, il est jusque dans une certaine mesure triste de considérer que c'est une population très majoritairement urbaine, très fortement consommatrice de produits, très suprêmement exigeante en termes d'apparence qualitative et très négligemment gaspilleuse desdits produits et de leurs multiples emballages, très épouvantablement polluante par ses activités industrielles ou autres et ses lentes, trop lentes et trop solitaires migrations automobiles vers son lieu de travail ou son lieu de résidence – selon qu'elle y va ou qu'elle en revient, c'est pareil et vice-versa – que c'est cette population urbaine donc qui pointe un doigt accusateur vers l'agriculture et ses gens pour leur indiquer son indignation de voir nos paysages et notre environnement agricole se dégrader.

L'agriculture québécoise d'aujourd'hui et ses approches productivistes constituent exactement la réponse moderne aux importantes commandes qui lui ont été faites par notre société. Quand environ 2 % de la population travaillent à la base pour se nourrir et nourrir les autres 98 % par surcroît, il faut comprendre que des problèmes aient pu surgir en cours de la route.

Il faut aussi réaliser, n'en déplaise à certains individus, certains journalistes ou certains groupes écologistes que décisions politiques et un sérieux travail professionnel ou rôle conseil ont suivi le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture du Québec (1967). Si ces derniers ont conduit les fermiers vers certaines malfaçons agricoles, en plus de conduire toute la collectivité vers un modèle agraire certainement

discutable, ce n'est pas en culpabilisant les parties mises en cause et en tenant un discours méprisant qu'on réussira à corriger le tir. Il faut au contraire nous associer dans la recherche et le développement (R&D), investir dans la formation, soutenir les expériences de changement, participer financièrement ou autrement aux projets constructifs qui débouchent sur des réalisations concrètes.

### MAINTENANT ET PUIS APRÈS

L'équipe régionale multidisciplinaire dont je suis, ainsi que d'autres personnes et services ou directions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, consacrent une part importante de leurs efforts et de leurs budgets pour, conjointement avec notre clientèle et nos partenaires privilégiés (producteurs, UPA, ministères, MRC...), d'une part, et aussi avec différents organismes du milieu (municipalités, CRD, groupes écologistes, comités de citoyens...), d'autre part, trouver des solutions « terrain » aux problèmes « terrain » qui se posent.

Pour ce qui regarde plus spécifiquement le paysage québécois, puisque c'est ici ce dont il retourne, des techniques ou pratiques agricoles comme le travail minimal du sol et la gestion des résidus de cultures, la rotation des cultures et l'ensemencement de plantes de couverture après les récoltes hâtives, la diversification des productions agricoles et des activités en milieu rural, l'établissement de haies brise-vent ou champêtres, l'aménagement de bosquets, de bandes riveraines ou d'habitats fauniques, la réalisation de voies d'eau engazonnées sur les terres et la renaturalisation des berges de nombreux émissaires agricoles, la construction de seuils dissipateurs d'énergie et de chutes empierrées et la protection de points sensibles le long de certains cours d'eau sont autant de moyens efficaces et relativement peu coûteux d'assainir et d'embellir l'environnement agricole régional avec tous les impacts positifs que de telles actions peuvent générer sur l'ensemble du paysage québécois.

Considérant cela et le fait que les producteurs agricoles restent propriétaires ou locataires d'une vaste partie du territoire que constitue notre propre œkoumène, **il faut reconnaître à ces acteurs un certain statut de gestionnaires du paysage**. Derrière cette reconnaissance, on retrouve certes des éléments de fierté à partager mais on conçoit également que cette fierté s'accompagne d'une responsabilité certaine.

Si on demande aux gens à qui appartient la terre, tous s'entendent pour dire que c'est la propriété de celui ou celle qui la travaille, à quelques locations près. Si on demande à ces mêmes gens à qui appartient la campagne, cependant, tous et toutes se l'approprient volontiers. On veut pouvoir en jouir de toutes les façons. Pourtant, il s'agit bel et bien des mêmes espaces.

C'est dire que quand il est question de chasse ou de pêche sportive, de loisirs ou de récréation, de tourisme, de protection d'espèces menacées ou de réserves écologiques, de préservation d'habitats fauniques terrestres ou aquatiques, de rétablissement de marais filtrants ou encore de valorisation et, possiblement, d'exploitation du patrimoine naturel ou architectural, il faut pouvoir compter sur les gens du milieu. Trop souvent les travaux de planification ne tiennent pas compte qu'il s'agit là de la seule façon de réussir dans de telles entreprises.

### CONCLUSION

Tenir compte des objectifs individuels des personnes directement concernées dans un projet visant à satisfaire les attentes collectives, c'est comme pointer des endroits stratégiques dans des secteurs prioritaires d'intervention. Si cela se fait sans rencontrer les gens et sans aller sur le terrain, on risque fort de rater son coup. Des collectivités vraiment responsables s'assureront d'abord et avant tout d'obtenir la collaboration de partenaires qui prendront plaisir et trouveront intérêt à s'engager.

Si la valeur marchande de la ferme s'en trouve augmentée d'autant, on ne se refusera point le petit avantage économique que cela pourrait éventuellement procurer. Mais, fondamentalement, le simple fait de contribuer à l'écologie et à la beauté du paysage québécois est déjà une richesse en soi. Alors, si on ajoute à cela que vivre dans un milieu plus sain et plus beau est garant d'un avenir meilleur pour nos enfants et les enfants de nos enfants, ça c'est ce qui s'appelle gagnant.

Finalement, si on veut parler de culture du paysage dans nos esprits et mentalités comme dans nos faits et gestes, nous avons à développer une expertise québécoise en la matière. Nous avons à nous instruire et à nous aider mutuellement pour ce faire. Et c'est seulement avec l'adjonction des mondes urbain et agricole que nous pourrons relever les défis qu'une telle entreprise suppose.

Il nous appartient de recomposer les liens sociétaux de partage et de responsabilité pour que notre campagne de rêve reste réelle et accessible dans le respect des gens qui l'occupent au quotidien.

**Complément à la conférence de monsieur Yvon Pesant.**

***Paysage! Paysage!  
Quand tu nous tiens!***

**Par Yvon Pesant, géographe, Conseiller en aménagement et développement rural**

Le 18 novembre dernier, à Pabos Mills, juste à côté de Chandler, les gens de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'étaient donné rendez-vous pour discuter de l'importance ou pas du paysage régional comme ressource à développer. J'y étais.

J'y étais pour donner une conférence sur le thème suivant : *Multifonctionnalité et contribution de l'agriculture au paysage*. J'y étais pour vivre une expérience des plus enrichissantes avec des gens qui prenaient le temps de se questionner sur leurs façons de faire et de vivre le paysage régional. J'y étais pour en revenir avec de très sérieuses questions sur nos propres façons de faire et de vivre notre paysage régional.

La plaine a beau nous donner les plus magnifiques couchers de soleil qui puissent être, il demeure qu'il y a tout lieu de s'inquiéter de la disparition progressive des derniers arbres qui lui restent. Par monts et par vaux, dans les parties sud et est de notre territoire régional, on a aussi enclenché des projets de déforestation qui devraient nous amener plus ou moins rapidement à nous questionner.

Tout comme il y avait naguère à inquiétude quand on s'acharnait à faire disparaître toutes les haies champêtres et à redresser tous les cours d'eau qu'on retrouvait dans nos champs, histoire d'agrandir les surfaces cultivables, de sortir l'eau de surplus et de faire plus d'argent, il y a maintenant matière à inquiétude à voir les gens abattre les arbres pour étendre des fumiers et lisiers; histoire très paradoxale de protéger l'environnement d'une dangereuse pollution agricole qualifiée de diffuse.

Il y a quelques années, on s'attaquait à des boisés de ferme considérés comme sans trop grande valeur parce que le prix du maïs-grain était très élevé ou parce que le prix des terres du voisinage était trop élevé pour qu'on ne songe pas à s'agrandir par en dedans. Aujourd'hui, si on s'attaque à des boisés de ferme et à des portions de forêt de beaucoup plus grande valeur commerciale et écologique, on constate qu'il s'agit en bonne partie d'un effet pervers du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). C'est du moins ce que plusieurs personnes prétendent en ajoutant qu'il y va aussi un peu des suites du fameux verglas de janvier 1998.

Personnellement, je trouve qu'on s'interroge trop peu sur les conséquences prévisibles de telles opérations. Il y va, bien sûr, de la biodiversité végétale et animale présente dans notre milieu de vie. Il y va du pouvoir tampon des forêts pour un meilleur contrôle de notre ressource hydrique et de ses forces hydrauliques. Il y va de la recharge des nappes souterraines pour notre approvisionnement en qualité et en quantité d'eau potable. Il y va de la beauté de notre environnement de tous les jours et de notre qualité de vie individuelle et collective. Il y va de milieux terrestres et aquatiques propices à nos activités de loisirs. Et quoi encore?

On peut toujours faire grief au monde agricole de ne pas suffisamment s'interroger ou s'inquiéter dans sa manière de garder ou de gérer le paysage se trouvant sur ses propriétés. Mais que fait le monde urbain pour l'assister dans ce processus de gestion voire même de développement d'une si noble ressource? Quand on regarde les horreurs et les énormités qui poussent au quotidien le long de nos routes et autoroutes comme aux abords de nos villes, il faut bien convenir que l'*homo urbanus* est définitivement le pire gestionnaire du paysage que nous puissions connaître chez nous et que sa vindicte devrait rapidement se tourner contre lui-même.

Le paysage, au sens large du terme, c'est le pays à travers les âges, comme je me suis toujours plu à le dire, et c'est le visage du pays, comme quelqu'un d'autre le faisait remarquer au colloque gaspésien. Le paysage, c'est ce que nous habitons et c'est ce qui nous habite. Le paysage est à la fois intérieur et extérieur. Le paysage est pluriel.

Paysage! Paysage! quand tu nous tiens! Mais nous, tenons-nous au paysage?

---

**Présentation de madame Josée Pâquet, géographe et aménagiste, Aménagiste du paysage auprès d'une firme de consultants : C.A.P. Naturels Actuellement au ministère des Ressources naturelles, Service de la mise en valeur de la forêt privée**

Aménagement visuel des paysages forestiers : mission possible?  
QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS  
**UNE HARMONISATION DIFFICILE MAIS POSSIBLE**  
Josée Pâquet et Louis Bélanger

*Ce texte est tiré de la revue Le naturaliste canadien, volume 123, numéro 1, Hiver 1999 et reproduit avec l'autorisation de l'éditeur, que nous remercions. Il reprend les grandes lignes de l'allocation de madame Josée Pâquet.*

La forêt joue un rôle de première importance dans l'économie québécoise tant pour l'industrie des produits forestiers que pour l'industrie du tourisme en forêt (activités de plein air, de chasse, de pêche, de villégiature). Les paysages constituent une ressource du milieu forestier et leur qualité visuelle fait partie du produit recherché (photo 1). Comme l'exprimait le ministre des Ressources naturelles, monsieur Guy Chevrette, lors du colloque québécois sur le tourisme d'aventure, en 1996 : « Comme ministre des Ressources naturelles, je tiens à attirer l'attention de toutes et de tous sur la mise en valeur globale de l'environnement à des fins touristiques et dans l'optique d'un développement durable. Pour ma part, la beauté des paysages en milieu naturel bien conservé et bien utilisé est dorénavant aussi nécessaire à l'économie des régions que l'ont été à une époque récente les ressources naturelles classiques ».

Depuis quelques années, on note une ouverture du marché mondial du tourisme vers de nouvelles tendances soit le tourisme d'aventure et l'écotourisme. Le Québec, de par ses caractéristiques naturelles et culturelles, est une destination prédestinée pour ces formes de tourisme (Carpentier, 1992). Les fervents de ces types d'aventures recherchent un contact avec la nature sauvage où on mise sur des activités qui respectent le patrimoine naturel et humain des régions visitées.

Or, les coupes forestières peuvent détériorer sévèrement la qualité visuelle des paysages, et ce, pour des périodes dépassant facilement 15 ans. L'aspect chaotique des coupes, du style champ de bataille, peut ainsi limiter le développement touristique des localités touchées. La qualité esthétique des coupes récentes représente une source majeure de conflits entre les industriels forestiers et les autres utilisateurs de la forêt. Les polémiques entourant actuellement l'exploitation forestière dans les pourvoiries du Québec en sont un exemple. C'est pourquoi des efforts doivent être consentis pour atténuer ces impacts visuels à un niveau acceptable.

Les autorités gouvernementales ont imposé quelques pratiques pour limiter la détérioration des paysages forestiers sur les terres publiques, notamment dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).

Toutefois, ces mesures s'avèrent insuffisantes pour assurer un encadrement visuel acceptable pour les activités récréatives et touristiques en milieu forestier (Pâquet et Bélanger, 1997).

Dans ce contexte, nous avons entrepris depuis dix ans un programme de recherche en vue de développer une approche d'aménagement visuel des paysages pour les forêts du Québec (Pâquet et al., 1994; Pâquet, 1996; Pâquet et Bélanger, 1998). Cette approche s'inspire notamment du système élaboré pour les forêts nationales des États-Unis par un groupe d'architectes du paysage (USDA Forest Service, 1974). Elle a été mise à l'essai notamment à la Forêt Montmorency, la forêt de recherche de l'Université Laval (Pâquet et Bélanger, 1997), la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent et dans la municipalité régionale de comté de Papineau (Pâquet et al., 1997).

L'approche proposée repose sur trois principes :

**Principe 1.** Le paysage est une ressource et par le fait même constitue un moyen de développement.

Les gestionnaires de la ressource forestière doivent reconnaître qu'au Québec, le tourisme est une activité importante et qu'en milieu forestier, il dépend de la qualité des paysages. D'un autre côté, en forêt privée, on doit aussi reconnaître que les activités d'aménagement forestier contribuent à l'économie régionale.

**Principe 2.** Bien que les coupes aient un impact sur les paysages, il est possible d'avoir une compatibilité entre une utilisation du milieu forestier pour la récolte de la matière ligneuse et pour le tourisme.

Il est clair que les activités d'exploitation de la matière ligneuse ont un impact sur les paysages. Cependant, dans une perspective d'aménagement durable des forêts, il est possible de concilier deux préoccupations très importantes concernant les paysages forestiers, soit la mise en valeur des ressources récréatives et touristiques et la mise en valeur de la ressource matière ligneuse, ce qui contribue au dynamisme économique régional.

**Principe 3.** La crédibilité de tout le processus repose sur des mesures efficaces.

Pour réussir à concilier les deux utilisations du milieu, on a besoin d'un système crédible pour les divers groupes d'utilisateurs afin, d'une part, que les aménagistes du territoire et les responsables du tourisme aient un minimum d'assurance qu'un paysage acceptable sera maintenu et, d'autre part, que les producteurs forestiers et les industriels soient assurés de pouvoir poursuivre les activités d'aménagement forestier. Cela implique la nécessité d'utiliser une approche scientifique basée sur des méthodes d'enquête reconnues (Pâquet et Bélanger, 1997). Le choix des mesures d'harmonisation est fait de manière à permettre la récolte de la matière ligneuse, c'est-à-dire de façon à ce qu'elles n'excluent pas la production de matière ligneuse.

L'aménagement visuel des paysages forestiers comporte deux volets : a) la délimitation sur le terrain des zones visuellement sensibles, b) le choix de méthodes de coupe permettant d'atténuer suffisamment l'impact esthétique de l'exploitation du bois.

### **CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES**

On cherche ainsi à produire une cartographie des paysages visuellement sensibles pour un territoire donné. Cette approche permet d'identifier les portions de paysages qui requièrent une attention particulière pour le maintien de leur qualité visuelle. En ciblant les paysages critiques associés à des sites d'intérêt particulier, on reconnaît que ce ne sont pas tous les paysages qui ont la même importance et qu'on doit orienter nos efforts vers les zones critiques. Ce volet se déroule en trois étapes.

#### **Identifier les secteurs d'intérêt et les objectifs de qualité visuelle à atteindre**

L'objectif de cette première étape consiste à identifier les secteurs où on accorde un intérêt à l'encadrement visuel, en raison de la présence de personnes pratiquant des activités qui impliquent une appréciation de la qualité esthétique des paysages. On procédera à un inventaire des secteurs d'intérêt à l'échelle du territoire. Ces secteurs d'intérêt seront ceux pour lesquels il sera nécessaire d'adopter des mesures propres au maintien de la qualité des activités qui y sont pratiquées et de leur encadrement visuel. Cette première étape devrait être réalisée au tout début du cheminement menant à la production des plans d'aménagement forestier, puisque la future carte des paysages visuellement sensibles servira d'aide à la planification des interventions.

Un secteur d'intérêt est un lieu ponctuel, linéaire ou une zone où se pratiquent des activités récréotouristiques ou de villégiature. Les secteurs d'intérêt peuvent correspondre, par exemple, à une zone de villégiature (un ou plusieurs chalets), à un site de camping, à un lac de villégiature ou de pêche, à une section de rivière utilisée pour le canot-camping ou à la pêche, à un sentier de randonnée ou de portage ou à un corridor routier. Les secteurs d'intérêt retenus ont une utilisation actuelle ou prévue à court ou moyen terme. Pour ces secteurs et leur encadrement visuel, on anticipe des risques de conflits entre les divers utilisateurs pour le maintien de la qualité visuelle des paysages. On visera alors à harmoniser les utilisations.

Par la suite, on identifie le niveau d'importance associé aux sites. Nous proposons de reconnaître deux niveaux d'importance auxquels est associé un objectif de qualité visuelle (OQV). La détermination de l'OQV permet de préciser la nature des mesures requises pour atténuer les impacts visuels des interventions forestières. On retient deux niveaux d'objectifs soit :

- 1) la sauvegarde de l'encadrement visuel;
- 2) l'altération acceptable de l'encadrement visuel.

Afin de définir l'OQV à atteindre, on doit premièrement déterminer un niveau d'importance socio-économique pour chacun des secteurs d'intérêt. Ce niveau d'importance est un indicateur de la valeur accordée à chaque secteur. La détermination du niveau d'importance socio-économique est établie en fonction de trois critères :

- a) la valeur sociale;
- b) la fréquentation;
- c) l'importance des infrastructures et des équipements.

La *valeur sociale* correspond à l'importance qu'a le secteur d'intérêt à l'échelle régionale. Pour évaluer la valeur sociale, on détermine si le secteur correspond à un attrait de nature régionale ou provinciale. La fréquentation, quant à elle, est évaluée en fonction du taux d'achalandage (nombre de visiteurs par rapport à la capacité d'accueil du secteur) et en termes de durée d'utilisation. Quant aux *infrastructures et aux équipements*, ils sont un indicateur de l'importance accordée aux lieux et du type d'investissement.

Lors de la détermination du niveau d'importance accordé au secteur d'intérêt, on doit consulter les documents pertinents (statistiques d'utilisation, schéma d'aménagement, carte d'affectation des terres, etc.) ainsi que les ministères et les groupes responsables de l'aménagement du territoire et de l'accueil en forêt. Le niveau d'importance ainsi déterminé sera un indicateur de l'importance qu'on accorde au secteur d'intérêt. Par la suite, pour chacun des secteurs d'intérêt, on identifiera un OQV à atteindre.

L'objectif de *sauvegarder de l'encadrement visuel* est associé aux secteurs d'intérêt les plus sensibles. Dans les zones de perception d'avant-plan, les recommandations visent la protection et la sauvegarde des paysages. Les niveaux d'altération varient entre une modification non visible et une modification discrète du paysage. Des mesures particulières sont proposées pour la protection du site et de son environnement immédiat. Avec une augmentation de la distance d'observation, les modifications au paysage peuvent devenir plus importantes. Ainsi, au moyen-plan, elles peuvent être apparentes, mais doivent bien s'harmoniser avec le paysage. À l'arrière-plan, elles peuvent être importantes, mais sans être excessives, et doivent également bien s'harmoniser avec le paysage. On portera une attention particulière aux lignes de crête lors de la planification des interventions. Elles sont particulièrement sensibles puisqu'à cette distance d'observation, le paysage devient panoramique.

L'objectif *d'altération acceptable de l'encadrement visuel* est associé aux sites moins sensibles. On vise à maintenir un encadrement visuel de qualité, où les modifications au paysage peuvent être apparentes, pouvant même créer des contrastes importants. Cependant, les modifications doivent bien s'harmoniser avec le paysage et ne pas être excessives.

### **Cartographier les paysages visuellement sensibles**

L'approche préconisée permet d'identifier les portions de territoire où le paysage revêt une importance particulière. On identifie, pour un territoire donné, les paysages qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt : ce seront les paysages visuellement sensibles pour lesquels il sera nécessaire de proposer des scénarios d'intervention visant le maintien de la qualité visuelle des paysages.

Ainsi, pour chacun des secteurs d'intérêt identifiés, on réalise une carte des paysages visibles. À partir d'un point de vue donné et sur un rayon de 360°, on identifie ce qui est visible ou non visible en fonction de la topographie mais sans tenir compte de la végétation actuelle. Ceci peut être réalisé manuellement à partir d'une carte et de profils topographiques ou à l'aide d'outils géomatiques. Les portions de paysage ainsi délimitées correspondent aux paysages visuellement sensibles.

Le paysage visible est par la suite divisé comme suit :

<b>La zone de perception d'avant-plan</b>	
. l'environnement immédiat	0 à 60 m
. l'avant-plan	60 à 500 m
<b>La zone de perception de second-plan</b>	
. le moyen-plan	500 m à 3 km
. l'arrière-plan	plus de 3 km

La distance à laquelle une personne observe le paysage aura une influence sur le niveau de perception des éléments qui le composent. Ainsi, l'impact visuel d'une intervention forestière sera perçu différemment selon la zone de perception dans laquelle elle se trouve. Généralement, l'impact visuel s'atténue avec une augmentation de la distance d'observation. Les distances de 500 m et de 3 km ont été retenues à la suite de l'expérience acquise à la Forêt Montmorency.

#### Identifier les niveaux de sensibilité des paysages

À cette étape, on attribue une cote de sensibilité aux portions de paysage qui sont visibles. La sensibilité des paysages se définit comme une évaluation de l'impact potentiel des activités d'aménagement sur la qualité de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêt d'un territoire donné. Le niveau de sensibilité des paysages est déterminé à partir de deux éléments, soit la zone de perception et l'objectif de qualité visuelle (OQV) à atteindre pour cette zone de perception. Plus une cote de sensibilité sera élevée (niveau d'OQV élevé et distance d'observation plus rapprochée), plus les recommandations seront restrictives afin d'assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en fonction des préoccupations qui leur sont associées (tableau 1). À cet effet, la proportion de coupes à blanc dans le paysage visible sera plus petite que pour une zone où le niveau de sensibilité est plus faible. La carte des paysages visuellement sensibles illustre donc ce zonage associé à la sensibilité des paysages (carte 1).

Tableau 1. Les restrictions associées aux zones de sensibilité

OBJECTIF DE QUALITÉ VISUELLE	AVANT-PLAN		SECOND PLAN	
	Environnement immédiat	Avant-plan	Moyen-plan	Arrière-plan
Sauvegarde de l'encadrement visuel	+ restrictif			
Altération acceptable de l'encadrement visuel				- restrictif

#### ATTÉNUATION DE L'IMPACT DES INTERVENTIONS SUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'impact des interventions sur la qualité des paysages est un enjeu auquel la population accorde beaucoup d'importance. Dans un contexte où on vise à intégrer les préoccupations du public concernant l'aménagement forestier, il importe donc d'avoir une bonne connaissance des perceptions que les citoyens ont des activités d'aménagement. Il devient essentiel de comprendre comment les pratiques d'aménagement affectent le paysage et comment il est possible de réduire les impacts visuels et les perceptions négatives associés à ces pratiques. Ainsi, selon Shindler et Reed (1996), les citoyens sont plus susceptibles de considérer les interventions comme acceptables s'ils peuvent visualiser l'aspect des paysages après coupe. La coupe altère le paysage; il s'agit de garder l'altération à un niveau acceptable pour les utilisateurs. Le choix des mesures d'harmonisation est fait de manière à permettre la récolte de la possibilité forestière, c'est-à-dire que les mesures n'excluent pas la production de matière ligneuse. Ainsi, pour chacune des grandes zones de perception, les grands principes sont présentés.



### **Les zones de perception d'avant-plan : l'environnement immédiat et l'avant-plan**

Pour les zones de paysages sensibles, l'objectif est de minimiser les impacts visuels associés aux interventions forestières, soit en réduisant les superficies des parterres de coupe, ou en utilisant des méthodes de coupe alternatives. On retient comme principe général que toute forme d'intervention crée un impact visuel, et ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on parle de coupe à blanc. La coupe partielle permet, sous certaines conditions, de réduire les impacts visuels associés aux interventions. Cependant, elle n'est pas une pratique d'intervention adéquate pour tous les types de peuplements (photo 2).

De manière plus particulière, dans les zones de perception d'avant-plan, soit à l'intérieur d'une limite de 500 m (zones d'environnement immédiat et d'avant-plan), les éléments les plus préoccupants sont les suivants :

- Les débris de coupe, le bouleversement du sol, les andains. L'exploitation par arbres entiers présente donc une incompatibilité avec le paysage en raison des quantités importantes de débris laissées en bordure de chemins.
- Les aires de façonnage et d'empilement doivent être propres et bien tenues.
- Les coupes à blanc doivent avoir une superficie restreinte; on doit limiter la longueur des ouvertures et la profondeur de la coupe le long du chemin. Une coupe dont on ne voit pas la limite donne l'impression de se poursuivre à l'infini.
- Les bandes écrans peuvent être un outil intéressant; cependant, le maintien systématique de ces bandes est souvent perçu comme une façon hypocrite de masquer les coupes. Il est donc bon, avec une planification des interventions qui permet d'ouvrir un peuplement jusque dans la zone d'environnement immédiat. Une alternance peuplement, coupe, bande serait souhaitable.

### **La zone de perception de second-plan : le moyen-plan et l'arrière-plan**

Pour la zone de perception de second-plan, soit au-delà de la limite de 500 m (zones de moyen-plan et d'arrière-plan), on visera plus particulièrement à maintenir la proportion des coupes dans le paysage visible dans une position sous-dominante. Il est clair que plus la proportion des coupes est importante, plus l'impact l'est également (photo 3).

On retient les principes suivants :

- Lorsque les coupes à blanc occupent moins de 15 % du paysage visible, l'impact visuel est peu important; les coupes sont généralement peu visibles. Elles peuvent ressembler à de petites perturbations ou à des ouvertures naturelles.
- Lorsque les coupes occupent entre 15 et 40 % du paysage visible, elles diminuent sensiblement la qualité visuelle des paysages. Toutefois, pour la majorité des gens, l'impact se situe dans les limites de l'acceptable. Les gens ont encore l'impression d'être en forêt contrairement à des situations où les coupes sont dominantes, ce qui donne une image de milieu totalement perturbé. Cependant, à ce niveau d'intervention, l'acceptabilité est meilleure lorsque de l'information est fournie aux utilisateurs du milieu (mise en place des programmes de sensibilisation, jeux éducatifs, sentiers d'interprétation, expositions thématiques...). L'objet d'un tel programme est d'informer le public sur la foresterie en général, les impacts (positifs et négatifs) des interventions sur les autres ressources et les effets d'une non-intervention sur l'ensemble des ressources du milieu forestier.
- Lorsque les coupes occupent plus de 40 % du paysage visible, l'impact est jugé inacceptable par les utilisateurs du milieu.
- Indépendamment du seuil d'intervention, certaines règles sont toujours à respecter :
- Les coupes doivent avoir une forme naturelle et s'intégrer aux formes dominantes du paysage.
- On doit favoriser un reverdissement rapide des parterres de coupe.
- On doit assurer une distribution des coupes dans l'espace (éviter la juxtaposition des parterres de coupe) et dans le temps (laisser le temps à la régénération des anciens parterres de coupe d'atteindre l'efficacité visuelle, c'est-à-dire attendre que la végétation ait atteint au moins 4 m de hauteur avant d'intervenir à nouveau à l'intérieur du paysage sensible). Pour être efficace, ceci doit s'appliquer à toute la zone de moyen-plan et non pas seulement à l'intérieur d'une limite de 1,5 km. Il peut être nécessaire de prévoir un cycle plus long.

- Les chicots et les rémanents peuvent causer un impact visuel important. Cependant, ceux-ci sont importants pour la faune. Il sera donc nécessaire d'évaluer la pertinence d'éliminer ces arbres dans les zones visuellement sensibles.
- Les lignes de crête sont toujours des points sensibles. Une bonne planification des interventions est donc nécessaire.

Les tableaux 2 et 3 résument les niveaux d'acceptabilité associés à différentes pratiques sylvicoles.

Tableau 2. Niveau d'acceptabilité de différents traitements sylvicoles pour les zones d'avant-plan

Traitement sylvicole	Avec débris apparents	Sans débris apparents
Éclaircie, coupe progressive d'ensemencement	-1	+2
Coupe partielle à intensité modérée (prélèvement de moins de 50 % de la surface terrière)	-1	+2
◆ Coupe partielle à forte intensité (prélèvement à plus de 50 % de la surface terrière)		
◆ secteur traité sur une longueur de moins de 100 m	-1	+1
◆ secteur traité sur une longueur de plus de 100 m	-3	-1
◆ Coupe avec protection de la régénération et des sols par petites trouées (ouverture inférieure à 100 m)	-1	+1
◆ Coupe avec protection de la régénération et des sols par grandes trouées		
◆ Ouverture supérieure à 100 m et profondeur de la coupe inférieure à 500 m	-3	-2
◆ Ouverture supérieure à 100 m et profondeur de la coupe supérieure à 500 m	-3	-3

Tableau 3. Niveau d'acceptabilité des différents traitements sylvicoles pour les zones second-plan

Traitement sylvicole	
Éclaircie, coupe progressive d'ensemencement	+2
Coupe partielle à intensité modérée (prélèvement de moins de 50 % de la surface terrière)	+2
Coupe partielle à forte intensité (prélèvement à plus de 50 % de la surface terrière)	
◆ secteur traité occupe 0 à 15 % de l'encadrement visuel	+2
◆ secteur traité occupe 15 à 40 % de l'encadrement visuel	+1
◆ secteur traité occupe plus de 40 % de l'encadrement visuel	-1
Coupe avec protection de la régénération et des sols par trouées dispersées	
◆ secteur traité occupe entre 0 et 15 % de l'encadrement visuel	
◆ secteur traité occupe entre 15 et 40 % de l'encadrement visuel	+2
◆ secteur traité occupe plus de 40 % de l'encadrement visuel	+1
	-2
Coupe avec protection de la régénération et des sols d'un seul tenant	
◆ secteur traité occupe entre 0 et 15 % de l'encadrement visuel	+2
◆ secteur traité occupe entre 15 et 40 % de l'encadrement visuel	-1
◆ secteur traité occupe plus de 40 % de l'encadrement visuel	-3
+2 Très acceptable	
+1 Acceptable	
-1 Peu acceptable	
-2 Très peu acceptable	
-3 Non acceptable	

## CONCLUSION

On vient d'inclure dans la politique forestière du Québec les principes de l'aménagement durable des forêts. L'une des composantes d'un tel aménagement est de s'assurer de l'acceptabilité sociale des pratiques forestières utilisées. Or, l'expérience québécoise démontre que le maintien d'une certaine qualité visuelle est nécessaire pour assurer cette acceptabilité. La majorité des individus utilisent empiriquement la qualité visuelle de la forêt comme indicateur de la qualité de l'environnement laissé après une coupe. Il est donc à la fois surprenant et décevant que les autorités gouvernementales responsables de la gestion des forêts du Québec n'aient pas encore adopté une politique d'aménagement visuel des paysages forestiers. Dans un contexte international où des groupes environnementaux proposent le boycott des produits forestiers canadiens, il devient urgent de développer des stratégies pour maintenir la qualité esthétique de nos zones récréotouristiques en forêt. Ce ne serait que la démonstration de la volonté des Québécois et des Québécoises d'assurer l'aménagement durable des forêts de la province.

## Références

- CARPENTIER, M. 1992. « Le Québec au naturel », outil et positionnement. P. 49-52 dans Théoros. Collection colloques et congrès, 4. Éditions Théoros, Université du Québec à Montréal.
- CHEVRETTE, G., 1996. Le tourisme d'aventure sur la scène régionale, p. 39. Dans Théoros, colloque québécois sur le tourisme d'aventure. Collection Colloque et congrès, 9.
- PÂQUET, J. et L. BÉLANGER, 1997. Public acceptability thresholds of clearcutting to maintain visual quality of boreal fir landscapes. *Forest Science*, 43 : 46-55.
- PÂQUET, J. et L. BÉLANGER, 1998. Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. Réalisé par C.A.P. Naturels dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier » du ministère des Ressources naturelles. Charlesbourg, 40 p.
- PÂQUET, J., 1996. Aménagement visuel des paysages forestiers. Un guide de mise en valeur. Réalisé dans le cadre du programme « Essais, expérimentations et transfert technologique en foresterie », Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Charlesbourg, 33 p.
- PÂQUET, J., J. BISSONNETTE, D. PIN et L. BÉLANGER, 1997. Les paysages forestiers méthodologie visant à intégrer paysages et aménagement forestier. *L'Aubelle*, 119 : 12-14.
- PÂQUET, J.L. BÉLANGER, et M.A. LIBOIRON, 1994. Aménagement de la qualité visuelle : inventaire de la sensibilité des paysages. Pour le ministère des Ressources naturelles, Service de l'aménagement forestier, Charlesbourg, 65 p.
- SHINDLER, B. & M. REED, 1996. Forest management in the Blue Mountains : Public perspectives on prescribed fire and mechanical thinning. Department of Forest Resources, Oregon State University. 68 p.
- USDA FOREST SERVICE, 1974. National forest landscape management, volume 2, chapter 1. The visual management system. USDA Forest service, Agriculture Handbook, 462, 39 p.
-

## **La charte du paysage : Pierre angulaire au développement intégré du paysage? Conférencière : Madame Marie-Claude Robert, coordonnatrice Conseil du paysage québécois**

### **LE DEFI DU PAYSAGE**

*Marie-Claude Robert,  
Conseil du paysage québécois*

#### **Les types de paysages**

Pour comprendre la perception que la collectivité québécoise non autochtone a de ses paysages, il faut tout d'abord situer la relation au territoire qu'a développée le Québécois. Au Québec, il faut clairement distinguer les *grands ensembles naturels* des *territoires humanisés*. Les premiers sont les territoires de ressources contrôlés par l'état et appropriés par les entreprises forestières et de production énergétique. Ayant peu de prise sur leur aménagement, la population a développé un sentiment de dépossession à leur égard. De plus, leur immensité aidant, le processus d'éveil à leur dimension paysagère est lent à s'y développer.

La relation au territoire humanisé est fort différente. La reconnaissance des paysages y est plutôt associée aux particularités du caractère local. En ce sens, elle est étroitement liée au concept des "monuments et sites" et se réfère au modèle européen. Cette conception limite encore notre perception et freine notre capacité à découvrir la diversité des visages de chacune de nos régions.

On peut aisément attribuer à l'implantation du chemin de fer l'accessibilité progressive des massifs laurentien et appalachien. Ces territoires sont devenus lieu d'appartenance et d'attachement aux paysages - paradis du chalet, de la résidence d'été, du camp de chasse et de pêche - et symbole d'une dimension paysagère propre à notre culture. Pour une population de 7 M d'habitants, on dénombre plus de 350 000 chalets sur le territoire et plus de 1 200 000 permis de chasse et pêche sont émis chaque année. De tels comportements enracinent une incidence très forte du rythme des saisons sur nos modes de vie, d'où une forme de nomadisme estivant qui contrebalance la sédentarité hivernale. Si l'on reconnaît peu cette forme d'appropriation des paysages, c'est qu'elle est diffuse, étalée sur un territoire immense et très individualisé. Chacun y est seul maître de son bout d'univers.

D'autres facteurs contribuent à brouiller notre sensibilité à l'égard des paysages. Une société établie et une société pionnière n'ont pas le même regard. Si, dans les régions occupées depuis plus de 300 ans, on a pu développer une culture du paysage, dans d'autres, l'Abitibi, par exemple, datant de moins de 70 ans, cette culture est en train d'émerger.

#### **Le paysage est longtemps demeuré une donnée floue**

Dans ce territoire immense que nous exploitons bien plus que nous ne l'occupons, nos paysages n'ont acquis que peu de valeur - la forêt boréale, la forêt mixte, le fleuve St-Laurent et ses principaux tributaires qui ordonnent les couloirs d'occupations urbaine et rurale, les terres agricoles, les grands réservoirs et centrales de la Baie James, la physionomie de chaque région - car les enjeux qui ont pris le devant de la scène ont été, jusqu'à présent, ceux du développement économique du territoire sans trop d'égard aux autres valeurs.

Situation normale, peut-être! Pour une société qui est passée en un temps très court, de la phase d'expansion à celle de la rationalisation de l'occupation du territoire, la conscience des paysages n'est pas vraiment ancrée. Et pour cause. Notre territoire est encore ouvert à une grande mobilité humaine dont nous connaissons mal le parcours et dont nous comprenons encore peu la trajectoire. À preuve, depuis dix ans, un travail important a été entrepris pour sensibiliser la population à la valeur collective du fleuve St-Laurent. Cette action sous tendue par une visée environnementale a révélé que la population avait détourné son regard du fleuve et que cet immense paysage n'avait plus de présence significative dans notre imaginaire collectif - notre contact quotidien et la plupart de nos activités économiques nous en ont éloignés.

#### **Émergence d'une valeur collective**

Disons, en bref, que notre intérêt à l'égard du paysage est en train de se formuler, c'est à dire que nous commençons à nous attacher à nos paysages et à leur reconnaître une valeur collective.

La sensibilisation aux paysages a pris des chemins détournés, ceux de l'environnement et du patrimoine, dans un premier temps, et ceux du tourisme et de la villégiature dans un deuxième temps. Ceci dit, on assiste à une découverte du paysage qui soulève des débats intéressants où le paysage devient un enjeu liant ou opposant qualité de vie et développement dans tous les domaines d'activités.

On peut faire le constat que notre territoire offre peu de résistance aux forces de changements - territoire forestier peu peuplé, déprise du territoire agricole, désindustrialisation des villes et déplacement de l'activité économique hors des centres - d'où résulte une multitude de paysages en transition dont l'évolution nous échappe.

Certes, les divers instruments de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement ont tenté d'étendre leur perspective afin de prendre en compte la problématique du paysage, mais ils n'ont pu offrir un cadre d'action qui réponde à sa spécificité.

### **Les premiers gestes**

Inspiré d'une mentalité libertaire à l'américaine et peu contraint par le poids de la densité historique, le Québec a développé peu de traditions d'intervention, de conservation et d'aménagement à l'échelle locale. De plus, en raison d'un faible taux d'occupation du territoire, une attitude de permissivité prévaut encore largement. Au Québec, la prise en compte des paysages a été indirectement servie par trois types d'intervention. Tout d'abord, la protection de parties du territoire dont la valeur environnementale, patrimoniale ou de loisirs a pu être assurée par l'attribution d'un statut de protection, soit :

- l'implantation des parcs provinciaux (définis davantage comme territoires de récréation de plein air que comme ressource paysagère reconnue) ;
- le classement de sites pour leur valeur patrimoniale ;
- la conservation des territoires décrétés "parcs nationaux".

Concernant les projets majeurs, la préoccupation du paysage a été inscrite dans les études d'impact requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (1978). Ainsi, dans les projets de construction de lignes de transport et d'installations électriques, les infrastructures routières, les gazoducs et autres infrastructures semblables assujetties à cette loi, les promoteurs - publics ou privés - doivent identifier les impacts sur le paysage. De façon générale, les études d'impact abordent l'implantation de ces infrastructures linéaires à deux niveaux. La caractérisation des paysages régionaux - à partir d'une évaluation qualitative de l'utilisation du sol actuelle et projetée, de la végétation, de l'hydrologie et de la topographie - permet de déterminer des "zones de résistance" alors que l'élaboration des tracés examine les impacts visuels, incluant la perception des observateurs.

Une place à part revient à la *Loi de protection du territoire agricole*, en force depuis 1978, dont la visée est de soustraire nos meilleures terres aux effets de la spéculation foncière. Cette loi a en quelque sorte contribué au maintien du territoire rural et donc, potentiellement, de ses paysages. Mais, parallèlement, le phénomène de déprise agricole a laissé des superficies considérables de territoire en friche ou en reboisement forestier. Cet état de fait conjugué à l'industrialisation croissante des exploitations agricoles laisse ouverte la question de la valorisation des paysages ruraux.

Enfin, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert, depuis son entrée en vigueur en 1979, l'adoption et la révision quinquennale, par les instances municipales, de schémas d'aménagement régionaux et de plans et règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire habité du Québec. À partir d'une identification des paysages significatifs, les schémas d'aménagement peuvent identifier les affectations du sol les plus appropriées ainsi que des mesures de contrôle destinées à protéger et mettre en valeur ces paysages. Les règlements d'urbanisme peuvent instaurer des mesures normatives et d'évaluation des projets privés. Le recours à ces dispositions demeure toutefois facultatif et, par conséquent, est tributaire de la volonté des élus municipaux.

Au delà des exigences de chacune de ces lois, la notion de paysage n'a jamais été précisée ou enchâssée dans d'autres lois ou règlements. À défaut de moyens pour articuler planification et concertation dans la prise en compte du paysage, il faut s'appuyer sur les interventions mises de l'avant par les organismes environnementaux et les milieux du patrimoine qui intègrent indirectement la préoccupation paysagère dans la protection et la valorisation culturelle ou naturelle d'un site ou d'un espace vital.

Par contre, de plus en plus, d'autres voix s'élèvent non seulement en faveur de la protection des paysages reconnus mais aussi pour prendre en compte la valeur du paysage en tant que ressource.

## **Chacun, sa vision**

- **Le paysage touristique**

De plus en plus, le tourisme véhicule la promotion des paysages. Et pour cause, les paysages naturels, principalement, sont partie liée à la commercialisation des attraits de notre territoire où la dimension paysagère est bien établie pour sa force évocatrice - le pays, le terroir, la douceur de vivre, la nature sauvage, l'aventure, l'immensité - surtout auprès de la clientèle étrangère.

Le milieu touristique manifeste une forme d'intérêt - cachant peut-être un début d'inquiétude - pour prendre en compte les paysages dans la gestion du territoire, à tout le moins dans les régions où le tourisme s'inscrit dans les choix de développement. On pourrait même avancer qu'il contribue à proposer, dans chaque région du Québec, des modèles de paysages comme autant de produits. En nous invitant à une relecture de notre propre rapport au territoire, l'activité touristique devient prétexte et moyen de développer notre propre culture "paysagère". Car il faut se rendre à l'évidence, cette sensibilité culturelle est encore fragile. Mais elle est de plus en plus appréciée par une clientèle québécoise qui découvre ses paysages par la lunette des guides touristiques et des circuits qu'on lui propose.

- **L'œil du villégiateur**

Depuis plus d'une génération, les villégiateurs essaient dans les régions. Ces nouveaux occupants - vacanciers, villégiateurs et néo-ruraux - définissent et revendiquent des attentes à l'égard des paysages qu'ils ont adoptés. Leur poids relatif dans le milieu commence à se faire sentir et leur résistance s'est manifestée ouvertement dans les récents débats touchant le développement de complexes de villégiature, d'exploitations industrielles, des nouvelles infrastructures (routes, énergie) et de l'agriculture industrielle, en particulier dans le dossier de l'implantation de porcheries.

La culture de la rurbanité propose sa propre vision du paysage. Quoique partageant un même milieu de vie, exploitants et résidents y posent un regard souvent divergent. Objet de confrontation, enjeu de négociation dans les conseils municipaux des petites et moyennes agglomérations, il est devenu urgent, au Québec, de formuler les principes directeurs de valorisation des paysages qui soutiendront les arbitrages incontournables de la prochaine décennie.

À ce contexte s'ajoute, dans beaucoup de régions, une déprise agricole qui a atteint son point critique. Le mouvement *Solidarité rurale*, né des États généraux du monde rural en 1991, s'est donné comme mission de mobiliser le monde rural et de lutter pour se réapproprier une qualité de vie. Ce travail important de conscientisation milite en faveur des valeurs du paysage comme facteurs d'identité locale et régionale, et ce, de façon explicite.

- **La redécouverte de l'espace urbain**

La sensibilisation à la valeur du paysage urbain s'accroît à la faveur d'actions de revitalisation des centres-villes et des artères commerciales. Ces opérations menées avec le concours des programmes *Revi-centre* ou *Rues principales* sont allées au delà des préoccupations de promotion économique pour développer une vision intégrée des ressources patrimoniales et paysagères du milieu. Ces démarches de concertation et de sensibilisation contribuent à inscrire le paysage comme instrument et fondement du développement local.

Plus récemment, en 1998, le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme *Villes et villages d'art et de patrimoine*. Une aide financière permet aux collectivités régionales et locales de se doter d'une ressource professionnelle pour élaborer et mettre en forme les projets de mise en valeur des ressources patrimoniales du milieu. C'est une nouvelle porte d'entrée dans le milieu pour inscrire les préoccupations d'ordre local.

- **L'occupation de la forêt publique**

Sur ce territoire immense où se concentrent les foyers et territoires de chasse des populations amérindiennes, l'exploitation forestière à grande échelle et la récréation (grande nature / chasse et pêche), la prise en compte des paysages n'est pas une mince affaire car la sensibilisation est récente. Ce territoire est encore peu familier à la majorité de la population québécoise - accessibilité réduite ou coûteuse, activités spécialisées, information limitée - qui globalement en ignore l'existence dans sa vie courante. On peut affirmer, sans trop se tromper, que le tourisme étranger est plus initié, du moins sensible à notre " nordicité " que le Québécois.

Depuis cinq ans, les entreprises d'exploitation forestière doivent déposer un plan de gestion de leurs activités qui intègrent les mesures prises pour respecter la variété des besoins des autres occupants du territoire sur lequel un droit de coupe leur est alloué. Ce virage, certainement contraignant, implique un

changement profond d'attitudes et introduit de nouveaux outils de gestion et de planification du territoire dont devrait bénéficier le paysage à moyen terme.

Dans ce contexte, il est difficile de faire émerger une valorisation intégrée et équilibrée des paysages. Un travail important de réflexion se poursuit donc au travers des heurts inévitables qui, pour une part, ont le mérite de révéler la diversité des points de vue et des attentes à l'égard des paysages et, d'autre part, de nourrir les débats sur nos choix collectifs en matière de paysage.

### **Une charte du paysage**

Le *Conseil du paysage québécois*, corporation sans but lucratif, a été incorporée en juillet 1994 dans le but de susciter un véritable partenariat interprofessionnel en faveur du paysage. À l'instigation de personnes et d'organismes soucieux de la protection et la mise en valeur des paysages, le Conseil a organisé, en juin 1995 à Québec, un événement fondateur regroupant quelques 650 participants issus de plusieurs professions. Douze (12) associations et ordres professionnels sont représentés au sein du conseil d'administration.

Le Conseil du paysage québécois a entamé depuis 1998 une démarche d'élaboration et de promotion d'une Charte du paysage québécois. La Charte se propose d'être un outil favorable à la concertation des actions de développement ou de toutes interventions en vue de la création de paysages de qualité dans une perspective de développement durable des régions du Québec. Cette Charte a été adoptée en janvier 2000 et le Conseil amorce une phase de mise en œuvre à l'échelle des régions spécifiques du Québec.

En s'inspirant de l'expérience européenne, le Conseil du paysage québécois propose une *Charte du paysage québécois* qui se veut un outil de sensibilisation et de consensus auprès des intervenants publics et privés. La charte s'appuie sur l'engagement moral des signataires à protéger et mettre en valeur les paysages québécois.

La Charte du paysage québécois propose une démarche d'action et formule des principes qui fondent l'engagement des intervenants gouvernementaux, municipaux, associatifs et privés dont les actions ont des impacts sur le paysage. En s'inspirant des principes de la Charte, ces acteurs contribuent au développement durable des régions du Québec tout en assurant la protection de leurs paysages. Les principes peuvent, en les adaptant au contexte spécifique, guider nos actions non seulement à l'égard des paysages "exceptionnels" mais aussi des paysages quotidiens que sont les milieux de vie et de travail des citoyens et citoyennes, et ceci en milieu agricole, forestier, urbain et villageois.

Le texte final de la Charte a été adopté en janvier 2000 par le Conseil d'administration du Conseil du paysage québécois après discussion avec les ordres et associations professionnelles membres. La Charte sera accompagnée d'un *Guide méthodologique*, qui sera diffusé sur le site Internet du Conseil du paysage québécois ([www.paysage.qc.ca](http://www.paysage.qc.ca)). Ce guide comprendra des exemples québécois de promotion et de valorisation du paysage et proposera une démarche d'application des principes de la charte.

La "préoccupation du paysage" doit s'allier les autres priorités d'ordre économique, social ou environnemental que se donne la société québécoise. Le but de la charte est d'assurer que le paysage fasse également partie des considérations lors des interventions des citoyens, des décideurs publics et privés et des professionnels de l'aménagement.

- **La notion de paysage**

**Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire.**

Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il *devient* paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

**Le paysage est source de création et d'expression.** Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous les Québécois ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

**Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses.** Que ce soit dans l'aire domestique privée, dans le champ des infrastructures publiques ou dans celui de l'exploitation industrielle des ressources, les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Le paysage inspire la culture dans la diversité de ses manifestations et l'enrichit ou l'appauvrit selon les choix d'activités ou de développement.

**Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective.** Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engage sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.

- **Un enjeu collectif**

Chacune de nos pratiques territoriales entraîne une incidence directe sur la valorisation des paysages. Or nos instruments actuels d'aménagement évacuent trop facilement les rapports sensibles de notre collectivité à l'égard du territoire. Si certains paysages, témoignages d'un patrimoine séculaire ou de la présence de composantes naturelles fortes, ont acquis un statut qui favorise leur protection, il faut reconnaître que nombre de paysages moins exceptionnels sont fragiles, vulnérables et en danger. L'uniformisation et l'incohérence dans la gestion des espaces peuvent avoir une incidence majeure sur les besoins d'identification et d'appartenance de ses occupants.

Il est donc essentiel que la protection et la mise en valeur du paysage devienne un objet de concertation : institutions, entreprises, professionnels et citoyens doivent arbitrer, en toute connaissance de cause, les orientations régionales et locales en ces matières. Le paysage doit se construire sur la base d'une entente collective.

- **Les objectifs de la Charte**

La Charte énonce les principes propres à guider les acteurs dans leur réflexion et vers leur concertation. Ceux-ci s'appliqueront à les respecter et rendront compte des moyens pris pour tenir compte de la spécificité du paysage et de son évolution.

La Charte est un outil de sensibilisation et d'éducation. Elle propose de soutenir l'action locale et la concertation avec les organismes de protection et de mise en valeur de paysages. Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent.

La Charte engage les signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur du paysage partout sur le territoire québécois. Ses signataires seront des individus, des entreprises, des organismes professionnels, associatifs et gouvernementaux de tous les paliers.

---

## **Matériel d'animation des ateliers.**

### **Préambule**

#### **Une région particulière...**

Le paysage de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine constitue une des bases de notre identité. Cette identité, marquée par la présence de la mer, se traduit par des expressions comme : « embarquer dans l'auto, arrimer des actions ou prendre le large ». Nos références culturelles relatives au paysage sont nombreuses pour ne citer que quelques noms de villages et de lieux : Cap-aux-Meules, Gros-Morne, Havre-aux-Maisons, Petit-Cap, Cap-Chat, Barachois, Cap-d'Espoir, Grande-Rivière, Pointe au Maquereau ou Caps Noirs. Cette façon de nommer ou de désigner les choses, les lieux ou les comportements fait partie intégrante de notre mentalité d'habitants péninsulaires ou insulaires.

#### **marquée de changements récents...**

Notre région a subi des changements majeurs depuis les quinze dernières années. La disparition de la pêche côtière, la diminution de l'activité agricole, l'apparition de nouveaux matériaux de construction, les réfections massives de routes, les changements de pratiques sylvicoles et l'avènement de nouveaux services sur notre territoire ont modifié notre environnement et notre paysage.

#### **où le paysage marque le trait d'union entre les différentes activités humaines et la nature.**

Le paysage est le résultat de l'œuvre de la nature et du travail des humains. *Le paysage est le résultat d'une perception visuelle d'un espace géographique incluant le naturel et le « bâti », délimité par le champ de vision de l'observateur* (Plan directeur du patrimoine de la Gaspésie, 1998). *Le paysage, c'est nos racines. Il est le reflet des gens qui ont bâti le pays; celui de notre culture qui, bien que spécifique, a subi de multiples influences extérieures* (Jean-François Rolland, continuité, automne 1990). *De notre aptitude à gérer adéquatement le paysage et à l'aménager avec équité dépendra la qualité de la nature dans le présent millénaire* (Peter Jacobs, continuité, 1990).



---

## QUESTIONS DE TOUS LES ATELIERS

### Questions

1. C'est quoi le paysage pour vous?
  - 1.a) Qu'est-ce qui distingue notre région du point de vue des paysages?
  - 1.b) L'évolution des technologies a-t-il favorisé notre paysage?
2. Le paysage représente-t-il une ressource pouvant contribuer au développement de notre région? Si oui, comment?
  - 2.a) Sur le plan touristique : Y a-t-il une relation entre paysage et tourisme?
  - 2.b) Sur le plan de la qualité de vie : Un environnement sain et paysage harmonieux sont-ils conciliables (ex. : protection de berge, haies brise-vent)? Le paysage favorise-t-il l'arrivée ou la rétention d'une partie de la population?
  - 2.c) Sur d'autres plans et à d'autres niveaux?  
La prise en compte du paysage pourrait-elle contribuer à la protection du patrimoine « bâti »?  
À la promotion de matériaux de construction d'origine locale; au développement d'expertises?
3. Quels sont les acteurs et les actions pouvant faire connaître, reconnaître, mettre en valeur et développer le paysage gaspésien et madelinot?
  - 3.a) À partir de vos organisations respectives, quels moyens pouvez-vous mettre en œuvre pour que les acteurs responsables du paysage puissent travailler harmonieusement à l'atteinte des objectifs que nous poursuivons?
  - 3.b) Quelles actions privilégieriez-vous?
  - 3.c) De quelle façon seriez-vous prêt ou prête à y contribuer?
  3. d) Que pensez-vous d'une charte du paysage régional comme moyen de rallier les différents secteurs d'activité autour du paysage?

---

## Le paysage régional, une ressource à développer?

Colloque sur le paysage

### Conclusion

Le paysage régional, une ressource à développer? Ce colloque aura permis de répondre à cette question par un oui sans équivoque.

Pour les participantes et les participants au colloque, le paysage régional est source d'identification, d'attachement et de fierté. Le paysage fait partie de notre qualité de vie et est un apport précieux au niveau économique. A preuve, la fréquentation touristique est reliée en grande partie à la beauté de nos paysages.

Le défi consiste maintenant à concrétiser ce concept qu'est le paysage. A lui donner une façon d'atterrir, de prendre assise, de trouver des moyens concrets de développer et de protéger cette richesse collective.

Une telle démarche constitue un véritable défi posé à notre capacité à se concerter autant sectoriellement que géographiquement. De notre façon de relever ce défi dépend le visage du pays, *le paysage*, que nous lèguerons à nos enfants.

Un comité multisectoriel poursuit son travail en ce sens, nous lui adressons le mot de Cambroune.

A suivre...

**Projet de Mise en valeur de l'espace rural de la MRC du Rocher-Percé par la reconnaissance de la multifonctionnalité de son agriculture**

**1 But du projet**

Ce projet associant douze (12) partenaires<sup>1</sup> a pour but d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'appliquer le concept de la multifonctionnalité<sup>2</sup> de l'agriculture à la mise en valeur de l'espace rural de la MRC du Rocher-Percé. Il s'agira donc de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'agriculture apporte au milieu ?
- Comment appuyer l'agriculture pour que les bénéfices apportés au milieu soient maintenus ou même augmentés ?

Dans cette optique, une évaluation du rôle que pourraient jouer les pratiques agroforestières<sup>3</sup> dans l'occupation du territoire sera notamment entreprise. La durée prévue du projet est de 2 ans avec un début des activités en février 2005. Le territoire dont il fait l'objet est celui de la MRC du Rocher-Percé, en Gaspésie, à l'Est du Québec, Canada.

**2 Objectifs du projet**

\* *Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place d'interventions sur le territoire agricole de la MRC du Rocher-Percé.*

Ces connaissances seront acquises par le biais :

- d'une caractérisation biophysique qui intégrera des éléments tels que la topographie, le climat, la nature des sols, les zones de rusticité, les cultures et élevages actuellement pratiqués, les espèces forestières présentes etc.
- d'une caractérisation socio-économique qui intégrera des éléments tels que la tenure et le régime d'utilisation des terres, le type d'exploitations en place et leur santé économique, la perception de l'agriculture par différents groupes cibles (exploitants agricoles et non-exploitants), les marchés, le contexte institutionnel etc.

Elles conduiront entre autres à produire :

- un inventaire cartographique des terres en cultures et des terres en friche
- un répertoire des sites pour lesquels le paysage est d'une grande importance (corridors panoramiques).

---

<sup>1</sup> Les 12 partenaires du projet sont : la MRC du Rocher-Percé, la Chaire multifacultaire de recherche et d'intervention sur la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine de l'Université Laval, le CLD du Rocher-Percé, le Centre local d'emploi du Rocher-Percé (CLE), le Consortium pour le développement durable de la forêt gaspésienne, la Conférence régionale des Élus de la Gaspésie-les-Îles (CRE), l'Union des producteurs agricoles de la Gaspésie-les-Îles (UPA), le Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation, la Société d'aide au développement des collectivités du Rocher-Percé (SADC), la Fondation communautaire Gaspésie-les-Îles, la ville de Percé et la Coopérative de solidarité du Rocher-Percé

<sup>2</sup> On entendra ici par *concept de la multifonctionnalité de l'agriculture* la reconnaissance et la prise en compte des rôles multiples que joue l'agriculture dans l'environnement naturel, social et économique où elle est pratiquée (production agricole, entretien des paysages, maintien d'un tissu rural vivant...). L'application de ce concept a pour objectif de valoriser au mieux les bénéfices induits par l'agriculture sur le milieu et, dans une certaine mesure, d'orienter le développement de l'agriculture pour atteindre cet objectif.

<sup>3</sup> Les *pratiques agroforestières* consistent à associer sur les mêmes parcelles des arbres ou arbustes, des cultures et éventuellement des animaux. Dans le cas où ces systèmes sont orientés vers l'élevage et la production sylvicole, on pourra également parler d'*agrosylvopastoralisme*

Ces connaissances permettront de mieux comprendre les enjeux, les forces et les faiblesses s'appliquant dans l'espace rural et l'agriculture du territoire de la MRC du Rocher-Percé. Elles serviront aussi de base d'informations indispensables à l'atteinte de l'objectif suivant.

*\* Émettre et tester des hypothèses de développement susceptibles de mettre en valeur l'espace rural agricole.*

Cette composante de recherche pourra notamment s'appuyer sur :

- des consultations et/ou enquêtes (par exemple sur la réceptivité des propriétaires quant au développement de certains systèmes agroforestiers impliquant la plantation d'arbres en faible densité sur leurs terres ou encore l'intérêt de la population pour la mise en valeur de certains bénéfices secondaires de l'agriculture tels que le maintien de l'ouverture des paysages)
- des essais en place sur des sites jugés pertinents (par exemple la plantation en système expérimental de certaines essences agroforestières)
- des simulations économiques (par exemple l'impact d'une plantation agroforestière sur l'évolution économique d'une ferme)
- la recherche de données bibliographiques

Cette recherche conduira entre autres à connaître les essences forestières présentant un intérêt dans le cadre de plantations agroforestières.

*\* Proposer un plan d'intervention visant à maintenir l'agriculture vivante et les paysages ruraux attractifs.*

Celui-ci inclura notamment :

- un plan d'action détaillé basé sur les conclusions de l'objectif précédent
- la mise en place de parcelles de démonstrations le cas échéant

*\* Transférer l'expertise en vue d'une acquisition et d'une appropriation des concepts développés dans le cadre du projet par les intervenants locaux et régionaux.*

Bien que présenté en dernier point, ce transfert devra s'effectuer tout au long du projet afin de s'assurer de son efficacité. Il comprendra notamment :

- un transfert des connaissances des milieux universitaires et de la recherche
- le développement d'outils d'intervention adaptés
- des publications scientifiques et la tenue de conférences et d'ateliers
- l'élaboration d'un plan de relèvement afin d'assurer la continuité des actions initiées par le projet.

### **3 Contact**

Bertrand Anel, coordonnateur du projet

CLD du Rocher-Percé, 129 boul. René Lévesque O., C.P. 129, Chandler QC G0C 1K0, Canada

Tel : (418) 689 – 6643

bertrandanel@hotmail.com Annexe 14 : Bulletin de la Chaire

**18 novembre 2003.**

### **1- Madame Françoise Péron**

Professeur, Université de Bretagne Occidentale, Brest, Chercheuse laboratoire CNRS Géomer

D'entrée de jeu, je tiens à souligner l'intelligente organisation de ce colloque qui a permis de mettre en marche une pensée collective. Celle-ci a progressé peu à peu au cours de ces deux journées de travail sur la base d'apports de connaissances variées et concrètes, délivrées par une succession d'intervenants d'origine et de formation différentes dont les remarques, les documents présentés et les propositions ont alimenté des débats de grande qualité auxquels la quasi-totalité de l'assistance a participé.

Une telle procédure de réflexion collective a facilité incontestablement une prise de conscience rationnelle de l'éventail des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'ensemble de la communauté des îles de la Madeleine. Elle a permis également de commencer à évoquer, en meilleure connaissance de cause, la variété des choix et des réponses possibles à la brutalité des mutations du présent.

Il serait bénéfique de renouveler ce type de colloque pour affiner la réflexion et les propositions de solutions, tout en ouvrant la participation à d'autres catégories de la population des îles que celle directement concernée par le tourisme.

Fondamentalement, ces deux jours de travaux ont démontré que la question centrale à traiter d'urgence, ici aux îles de la Madeleine, est celle de la gestion intégrée d'un espace insulaire, dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un projet d'ILE.

En effet, dans le cas des Îles de la Madeleine, il ne suffit pas de réaliser un aménagement dans le simple objectif d'améliorer le fonctionnement d'une société sur un espace neutre. Il s'agit d'imaginer un aménagement spécifique conçu dans le cadre d'un projet d'ILE, sous-tendu par la volonté clairement affichée des habitants actuels de vouloir continuer à exister en tant que société insulaire spécifique. Mais l'affirmation vigoureuse du souhait de continuer à vivre sur un territoire à identité forte, modelé par des héritages liés à l'insularité, tout en s'adaptant à la modernité, suppose en priorité que cette société puisse maîtriser l'évolution de son territoire c'est-à-dire l'évolution des différentes formes de son occupation humaines et de ses usages économiques, sociaux et culturels.

Les travaux menés sur l'insularité dans ses dimensions sociales et culturelles, proches ou lointains, ont montré que cette maîtrise repose sur le degré et la nature des contrôles que chaque société insulaire réussit à exercer sur ses formes d'ouverture ou de fermeture par rapport à l'extérieur. Ce n'est pas un hasard si le contrôle des relations avec l'extérieur (qui ne signifie pas fermeture, bien au contraire) est un art que certaines sociétés insulaires ont historiquement porté au plus haut niveau de sophistication car elles savaient que pour perdurer elles devaient s'adapter ou résister aux influences très lourdes en provenance du continent. Mais jusqu'à ces dernières décennies, ce contrôle s'exerçait dans le cadre de systèmes économiques île-continent répondant aux impératifs de régimes marchands dominés par de grandes puissances capitalistes, et marqués par des moyens de transport maritimes difficiles et par des échanges culturels intermittents.

La question est de savoir s'il est encore possible aujourd'hui, pour une société insulaire de taille relativement réduite, de conserver son identité dans le cadre de la mutation complète des systèmes de mobilité des individus, de la mondialisation des économies et de la circulation planétaire des

nouvelles références culturelles. Or, contrairement à ce que l'on pourrait penser à priori, la réponse à cette question serait plutôt positive. La mondialisation accélérée crée son contrepoids. La spécialisation côtoie la diversification et le global appelle le local. Le besoin de différence, le besoin de moments de ruptures d'avec les modes de vie continentaux ne se sont jamais fait sentir aussi fortement qu'en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle.

Aussi, dans le contexte actuel, les îles et les sociétés insulaires ont un nouveau rôle à jouer : offrir aux continentaux le décalage de culture et le dépaysement qu'ils recherchent ; ce qui est le moteur fondamental de l'attraction touristique. Par chance, ce phénomène de société se produit ici, aux Îles de la Madeleine, au moment où, précisément, les insulaires (pour les mêmes raisons que les continentaux) prennent conscience que cette originalité de l'île, celle de se présenter comme un monde différent, comme une alternative momentanée ou durable, au mode de vie continental. C'est une richesse également pour eux-mêmes et pour leurs enfants, et c'est cette richesse qui fonde leur identité et qui fondera pendant un certain temps leur autonomie économique (à condition de maîtriser correctement l'économie touristique interne).

C'est donc sur les bases du désir contemporain d'ÎLE exprimé tant par les continentaux que par les insulaires, qu'un nouvel équilibre doit être inventé entre les sociétés insulaires et les sociétés continentales afin de faire passer aux îles le cap de la modernité sans qu'elles perdent leur qualité d'ÎLE. Car une île, dans ses dimensions sociales et culturelles n'est pas "un donné" mais un construit. La qualité d'île doit être entretenue soigneusement et constamment comme on cultiverait son jardin; avec encore plus de persévérance aujourd'hui qu'hier, sous peine de disparaître.

Pour conclure cette rencontre, nous proposons quelques idées directrices qui, de notre point de vue, pourraient servir de fil conducteur commun aux actions à mener, et de cadre général d'orientation pour les mesures à prendre assez rapidement, si l'on souhaite que les Îles de la Madeleine continuent à évoluer dans leurs précieuses et fragiles qualités d'ÎLE ainsi que l'ont exprimé quasi unanimement les personnes participant à ce colloque.

Quatre idées directrices sur ce qu'est fondamentalement une ÎLE pourraient nourrir les projets diversifiés qu'il va falloir impérativement mettre en place assez rapidement pour répondre aux pressions et aux évolutions actuelles.

- Une île est un "TOUT" tant du point de vue du paysage que de la société

De ce constat découlent deux conséquences. D'une part, la nécessité de planifier l'occupation de l'espace dans une perspective d'aménagement global s'impose. Mais celle-ci doit éviter les grands zonages inspirés des méthodes continentales expéditives de gestion des espaces, sous peine de créer des ruptures paysagères nouvelles qui viendraient brouiller l'unité fondamentale antérieure de l'espace insulaire lorsque chaque portion de territoire devait contribuer à produire de quoi faire vivre chaque petite unité humaine sur des bases sociales, techniques et économiques comparables du nord au sud de l'archipel. Ainsi, une protection spécifique de la zone côtière comme cela existe en France avec la loi Littoral (1986) n'est pas forcément transposable telle quelle dans les îles car elle isole la côte de l'intérieur et évite de repenser les solidarités spatiales pourtour/intérieur particulièrement fortes dans les milieux insulaires.

D'autre part, les sociétés insulaires ont dû, au cours des siècles passés, constamment travailler au renforcement de leur cohésion interne car il fallait à la fois survivre dans un milieu difficile et isolé (importance de l'entraide, dynamisme de la vie collective, respect de règles collectives d'usage de l'espace...) et faire bloc face aux intrusions continentales (survalorisation des particularités sociales, culturelles, religieuses). Si l'on veut aujourd'hui, continuer à vivre dans une île, il faut continuer à veiller à ce que la cohésion sociale soit la plus forte possible. Les moyens pour y parvenir relèvent,

entre autres, du contrôle citoyen permanent et collectif sur les projets d'aménagement en cours et de l'éducation du public, et en priorité des plus jeunes, à cette attention constante. En ce qui concerne les règles qu'il faudrait définir pour encadrer l'évolution de l'occupation de l'espace et l'évolution des paysages, elles ne seront appliquées efficacement que si chaque insulaire en comprend le bien fondé et mesure l'avantage collectif que l'ensemble de la société en retirera à plus ou moins long terme. Le meilleur moyen d'y parvenir est la mise au point d'une pédagogie collective fondée sur la tenue de réunions régulières qui permettraient aux habitants de comprendre les fondements de leur propre vision du paysage et de découvrir qu'il peut y en avoir d'autres. Ainsi, peu à peu, se développera une prise de conscience collective de l'évolution des positions personnelles de départ et, par ajustements successifs, on peut espérer voir émerger une vision commune (éclairée et argumentée) des valeurs paysagères qui fondent l'identité du territoire et qu'il faut par conséquent respecter et entretenir.

En fait c'est l'ensemble des composantes de l'identité insulaire (et pas seulement les composantes paysagères) qui est aujourd'hui remis en cause par l'ouverture brutale sur l'extérieur. Les regards ambigus que les visiteurs portent sur l'archipel, dont ils apprécient l'originalité et le " pittoresque " mais pour lequel ils réclament un système de commodités calqué sur celui du continent, troublent les représentations que les insulaires ont d'eux-mêmes. Or l'identité insulaire contemporaine doit être, avant tout, reconstruite, définie, assumée et exprimée par les insulaires eux-mêmes.

#### - Une île est un monde en réduction

Pour les insulaires qui vécurent jusqu'à une date récente dans une situation de grand isolement par rapport au continent, leur territoire devait être organisé comme un monde, certes limité mais autonome.

Monde en réduction, une île est caractérisée par la variété de ses milieux. Cette différenciation doit être aujourd'hui soigneusement entretenue, car chaque élément du paysage, naturel ou bâti, hérité d'une époque antérieure (où l'insularité guidait l'aménagement de l'espace), qui ailleurs serait banal car reproduit en quantité illimitée, prend ici une valeur exceptionnelle du fait de sa rareté. L'exceptionnalité et la variété (même très modestes) sont constitutives de l'originalité et donc de l'identité insulaire. Il importe donc pour les habitants des îles de refuser les modèles d'aménagement inspirés des techniques lourdes et massives continentales, en s'efforçant de concevoir des aménagements, certes contemporains, mais adaptés à l'échelle insulaire, c'est-à-dire miniaturisés et pensés astucieusement pour ne pas gaspiller l'espace mais au contraire pour l'enrichir et le complexifier.

La conscience de la rareté de l'espace et de la limitation des ressources pourrait, comme autrefois, guider les conduites, non plus en tant que contrainte imposée mais, dans le contexte contemporain, en tant que choix d'une société spécifique dont les trouvailles, dans ses rapports avec son espace ordinaire de vie, fourniraient en retour, quelques idées neuves aux continentaux. (par exemple l'attention portée à la possibilité de déplacements pedestres agréables dans des espaces urbanisés aménagés pour que leur usage soit à la fois quotidien, dense et pluriel ; particulièrement pour les enfants et les jeunes).

#### - Une île est un point d'ancrage fixe pour des groupes sociaux en mouvement

Durant les périodes historiques antérieures, les populations insulaires ne furent jamais ni totalement fixes ni totalement homogènes ; c'est le filtre déformant des représentations des îles véhiculées par les continentaux qui les a fait apparaître ainsi. La plupart des sociétés insulaires étaient au contraire organisées sur la base d'un noyau fixe de personnes (femmes, agriculteurs, artisans ...) qui constituait une sorte de cœur attractif pour tout un ensemble complexe de populations mobiles (pêcheurs, commerçants, administrateurs...), originaires ou

non de l'île, et pourtant intégrés au système de peuplement du territoire insulaire et indispensables au bon fonctionnement de celui-ci.

Ce vécu historique de l'ancrage et du mouvement ("certains restaient sur les îles et d'autres devaient quitter pour le travail") qui est lui aussi une composante majeure de la réalité insulaire, s'accorde assez bien avec les besoins actuels de mobilité individuelle faite d'ouverture sur le monde et de retours temporels ou définitifs dans la clôture rassurante et identitaire de l'île.

La prise en compte de la mobilité historique des individus, liée à un système complexe de contrôle des passages (système d'ouverture et de fermeture sur l'extérieur) comme un fait social inhérent à l'île, peut certainement aider à cerner la mobilité contemporaine. Il faut aujourd'hui travailler sur les diverses façons dont les "insulaires mobiles" (les jeunes en particulier) peuvent être reconnus dans leurs droits d'insulaires : accès privilégié au foncier, aux emplois, aux décisions d'aménagement...

#### - Enfin, une île est le lieu privilégié du dialogue entre le réel et l'imaginaire

Les îles ont toujours fait rêver. Elles doivent continuer à être des lieux privilégiés d'inspiration créatrice. Le dialogue entre le réel et l'imaginaire doit pouvoir se poursuivre sur la base concrète de la beauté de l'île et de ses particularités, réaffirmées dans la modernité et, une fois encore, consciemment et sagement cultivées. Mais on ne peut s'improviser dans cette tâche. Pour la réussir il faut mobiliser à la fois les meilleures compétences extérieures et faire éclore, en interne, un véritable regard poétique. C'est à ces conditions que le territoire insulaire humanisé, soigné, accepté, pourra continuer à enraciner, faire rêver et jouer le rôle à la fois mythique et ambitieux de lieu saturé de signes et de sens, contribuant au rééquilibrage de la banalisation continentale.

En guise de conclusion, j'exprimerai trois opinions personnelles qui demanderaient, bien entendu, à être davantage explicitées et surtout discutées.

- Le fait que l'industrie touristique démarre aux Îles de la Madeleine plus tardivement qu'ailleurs me semble constituer un magnifique atout pour l'avenir. En effet, aujourd'hui, les insulaires, en situation d'égalité culturelle, technique, intellectuelle... avec leurs visiteurs (car leurs modes de vie sont comparables), sont en mesure d'être totalement partie prenante dans le développement de ce tourisme ; conscients des bénéfices qu'il peut générer et conscients aussi des barrières qu'il faut lui opposer. Il ne faut certainement pas avoir peur d'un tourisme bien encadré.

- Tourisme et construction patrimoniale sont intimement liés. C'est peut-être à cause des touristes que les habitants d'ici vont chercher à conserver à leur territoire ses qualités d'ÎLE, ainsi que nous l'évoquions plus haut. Mais toute construction patrimoniale est stratégique. Il ne faut certainement pas chercher à construire le patrimoine que les visiteurs attendent car la question du patrimoine identitaire de l'île ne les concerne que secondairement. Les visiteurs de passage cherchent d'abord le dépaysement et la distraction. Ils ont certes envie de découvrir une île, mais ils ne savent pas trop ce que recouvre ce mot mythique. Vous devez, en tant qu'habitants de l'île, ayant développé et forgé votre personnalité en baignant dans les héritages de ceux qui vous ont précédés ici, vous construire aujourd'hui votre patrimoine insulaire, celui qui vous est cher, celui qui – pour vous- est unique, celui que vous serez fiers de transmettre à vos descendants dans sa richesse et sa diversité. Il faut savoir qu'un groupe social qui n'a plus de patrimoine, plus de valeurs à transmettre aux générations suivantes, ou encore qui emprunte celui d'un autre groupe, signe sa disparition en tant que groupe individualisé.

- Pour terminer, j'insisterai sur le fait que, dans la mesure où l'espace insulaire est aujourd'hui lourdement convoité, il semble indispensable de suivre, au plus près et quasiment en temps réel, l'utilisation de l'espace. Un système d'information géographique (SIG) est désormais un outil indispensable pour la gestion intégrée d'un espace insulaire. Évolution du relief et du réseau hydrographique, élargissement des routes, agrandissement des campings et des lotissements touristiques, progression des surfaces bâties à usage d'habitation ou de résidence secondaire, recul de la forêt... tout peut être consigné dans un SIG bien construit. À ceux qui objecteraient qu'il s'agit d'une contrainte à la liberté, je répondrais que la liberté d'usage des sols ne se décide pas à travers un SIG mais qu'elle s'exerce au niveau des choix collectifs d'aménagements, décidés sur la base d'une bonne connaissance du territoire, de ses évolutions, de ses potentialités, et acceptés, dans une perspective d'avenir partagé, par l'ensemble de la société insulaire. À ceux qui s'inquièteraient du coût de la mise en service d'un tel outil, je répondrais que, puisque madame Nathalie Normandeau, ministre Déléguée au développement régional et au Tourisme, soulignait hier l'importante contribution des îles de la Madeleine aux bénéfices touristiques du Québec, il serait peut-être opportun de demander en échange une aide financière permettant aux Îles de se doter de cet outil indispensable.

---

## 2-Jean-Paul Arsenault

### Consultant pour la firme HRA de Charlottetown

Quelques observations :

- Il est important de noter la différence entre la durée de séjour aux Îles de la Madeleine par rapport à l'île du Prince Édouard ainsi que le montant d'argent dépensé par les visiteurs au cours d'une visite. Ce montant est de 320\$ par personne à l'île du Prince Édouard versus 950 \$ par personne aux Îles de la Madeleine. La durée du séjour est de 4 jours environ chez-nous et 9 jours chez-vous. C'est donc une bonne chose de garder les visiteurs le plus longtemps... "Ne faites rien pour raccourcir la longueur de la visite, les îles sont une destination, c'est un atout !"
- Il est important d'uniformiser les règlements actuels et vous ne pouvez plus émettre des réponses à la pièce...
- Je réponds oui aux trois questions soulevées par Serge Bourgeois lors de sa présentation ; Dans le contexte actuel, devons-nous nous inquiéter du développement de notre territoire ? Le type de développement observé au cours des dernières années menace-t-il la qualité du produit offert aux visiteurs ? En terme de gestion de développement du territoire y a-t-il urgence d'intervenir ?
- "Certaines personnes ont dit qu'il n'y avait pas assez d'anglais ici, prenez-garde à ça ! Soyez vigilant ! Valorisez d'avantage votre acadienneté ! C'est un atout. L'identité acadienne est très puissante ailleurs en Acadie ; c'est quelque chose qui attire les visiteurs. "
- Je vous encourage de développer davantage le transport public. Peut-être se servir du tourisme pour développer un réseau de transport public. Pas nécessairement à l'année longue, mais au moins pendant la saison estivale. Je m'inquiète de la démesure de votre parc automobile.
- La tendance des habitants à la migration vers le centre est une tendance universelle et incontournable. Cela arrive partout dans le monde et il est très difficile de l'empêcher. Dans ce



cadre d'idée, "Je rêve d'un village où on peut trouver tout ce qu'on a besoin à pied. Cap-aux-Meules devrait être un village qui se tourne vers la mer et non tourner le dos à la mer." Cette tendance vers le centre n'empêche pas de valoriser la particularité de chacune des Îles. Chaque île a une identité particulière qu'il faut préserver.

•A niveau des instances décisionnelles, elles devront toujours jouer avec la ligne entre les droits des individus et les droits collectifs en tenant compte du processus suivant :

Processus à adopter:

- 1- Une mise à jour des outils d'aménagement s'impose, forum du mois de février devrait permettre d'adopter un nombre de priorité (pas plus que 7)
- 2- Se servir du forum de février pour prioriser les besoins en développement touristique
- 3- Responsabiliser les instances de décision
- 4- Évaluer l'étendue des pouvoirs de la municipalité au point de vue légal et communiquer les résultats afin que toute la population puisse participer au débat
- 5- Tenir des plébiscites sur les grandes questions pour voir où les gens se situent
- 6- Communiquer les résultats !

Quelques derniers constats :

- 1- Vous avez une très bonne connaissance de la situation, la participation est extraordinaire au colloque. (participants vs population totale des îles)
- 2- Sur le plan purement empirique, vous devez acquérir un meilleur système géographique pour avoir des meilleures données; c'est un outil important
- 3- Vous connaissez bien votre milieu
- 4- Homogénéité évidente de l'identité insulaire
- 5- **Tout est rare ici et rien n'est à gaspiller**
- 6- **Les idées peuvent venir d'ailleurs, mais les solutions doivent être les vôtres**

---

### 3- Pierre Larochelle, professeur associé

Université Laval, faculté de l'Aménagement, de l'Architecture et des Arts visuels

*« Voici quelques idées et principes fondamentaux d'aménagement qui devraient, selon moi, inspirer les madelinots pour la confection d'un plan d'aménagement intégré de leurs îles. »*

#### 1. ÉLABORER UN PLAN INTÉGRÉ

Un plan intégré est un document d'intentions qui projette l'image d'une transformation des lieux qui serait réalisée dans le sens des consensus atteints par les divers acteurs intéressés à l'aménagement d'un milieu. Il s'agit d'un instrument de gestion qui est élaboré dans l'optique d'une requalification du cadre bâti existant et qui est fondé sur une convergence entre les intérêts publics et les intérêts privés. Le plan intégré constitue un cadre de référence pour les accords éventuels qui engagent les pouvoirs publics et les intervenants privés susceptibles de participer à sa réalisation.

L'élaboration d'un plan intégré implique deux choses :

#### A. L'adoption des méthodes d'aménagement démocratiques.

Ce qui signifie la reconnaissance du droit des citoyens de participer aux décisions qui concernent l'aménagement de leur cadre de vie.

**B. Le dépassement de la logique sectorielle** qui prévaut dans les pratiques d'aménagement usuelles.

Il s'agit de contrer la tendance à appréhender les éléments et les structures qui composent les milieux bâtis comme des objets autonomes, tendance qui résulte de la spécialisation progressive des instances responsables du développement économique, de la voirie, de l'environnement, du patrimoine bâti, etc.

Par exemple, les voies qui relèvent du ministère des Transports à l'intérieur des villes ne sont jamais appréhendées comme des composantes de l'espace public collectif, à l'usage des piétons et des cyclistes comme des automobilistes. La voirie est vue comme un système autonome, non comme une composante d'une structure plus complexe comprenant ses relations syntaxiques avec le système parcellaire et le bâti.

L'absence d'entretien, puis la destruction des quais dans de nombreux villages situés en bordure du Saint-Laurent constituent un autre exemple de logique sectorielle. Les quais n'étaient pas uniquement des infrastructures de transport requises pour le cabotage. Les quais constituaient les principaux espaces publics des villages côtiers : des lieux de rencontre et de socialisation, des lieux de promenade et de détente utilisés pour des usages multiples, contemplatifs et autres.

## **2. DISTINGUER DOMAINE PUBLIC COLLECTIF ET DOMAINE PRIVÉ**

Une distinction claire entre ce qui appartient au domaine public collectif — c'est-à-dire l'ensemble de l'espace public accessible à tous : réseau des voies, places, parcs, terrains de jeux, sites naturels protégés, etc. — et ce qui appartient au domaine privé — l'ensemble des parcelles et des îlots qui encadrent les espaces publics de la ville — est une donnée fondamentale de l'histoire des villes et une condition essentielle de leur bon fonctionnement.

L'aménagement du domaine public et celui du domaine privé obéissent à des logiques et à des impératifs foncièrement différents. L'aménagement du domaine public doit viser le confort et la qualité de vie de l'ensemble de ses usagers ; l'aménagement du domaine privé, au contraire, obéit prioritairement à des exigences de rentabilité financière pour les investisseurs et les propriétaires.

**Dans l'élaboration d'un plan d'aménagement, l'accent doit être mis sur la qualité de l'espace public collectif.**

**La responsabilité d'aménager, d'entretenir et de requalifier le domaine public collectif appartient en propre aux pouvoirs publics.**

Les décisions relatives au tracé des rues, à la configuration et à la position relative des espaces publics, à l'élaboration de plans de lotissements doivent être prises en fonction de l'intérêt public et, par conséquent, ne peuvent pas être laissées, comme on le fait généralement, à l'initiative de promoteurs privés.

**Il est important d'assurer partout la lisibilité des limites entre le domaine public et le domaine privé.**

La lisibilité des frontières entre ces deux domaines est nécessaire parce que seule la capacité de distinguer les deux domaines permet à l'usager de l'espace public de comprendre ses droits et ses responsabilités en chaque lieu et d'adapter son comportement en conséquence.

L'établissement et le maintien d'une telle lisibilité sont particulièrement importants dans les lieux de villégiature et constitue une autre tâche d'aménagement dont la responsabilité appartient en propre à la collectivité locale.

Dans de nombreux villages de la Gaspésie, par exemple, les haltes routières constituent souvent les seuls espaces hors routes manifestement publics. Les parcelles riveraines vacantes et les voies qui mènent à la rive sont souvent perçues par des visiteurs et des touristes comme des terrains privés leur interdisant l'accès à la grève.

### **3. FAVORISER LA JOUISSANCE PUBLIQUE DU LITTORAL**

Faciliter l'accès physique et visuel au littoral et aux plans d'eau constitue l'un des principaux enjeux de l'aménagement des agglomérations et territoires qui possèdent un littoral. Cela implique l'aménagement d'un prolongement ordonné de la structure de l'espace public collectif jusqu'à la rive et l'adoption d'une politique de protection des perspectives visuelles remarquables. Il en va du droit des citoyens à profiter des ressources rares du milieu.

#### **Créer un vaste domaine riverain public**

La jouissance publique du littoral implique la création d'un vaste domaine riverain public pour des usages variés, non uniquement contemplatifs, mais pour la localisation des équipements publics associés aux activités récréatives et culturelles et pour l'utilisation des plans d'eau eux-mêmes.

Toute municipalité qui possède un secteur riverain devrait s'inspirer des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avenir du secteur riverain à Toronto :

- **Que le bord de l'eau dans le secteur riverain soit du domaine public.**
- **Les municipalités devraient envisager le zonage des propriétés situées au bord de l'eau pour en faire des espaces libres, quelle que soit leur utilisation actuelle, afin de façonner pour l'avenir un secteur riverain qui soit ouvert au public.**
- **Les zones d'espaces libres accessibles au public le long du secteur riverain devront être très larges et accompagnées de marges de recul suffisantes pour être utiles au public.**

(Commission royale d'enquête sur l'avenir du secteur riverain à Toronto, *Rapport provisoire*, été 1989.)

#### **Contrôler rigoureusement l'utilisation des parcelles riveraines**

Sur une île, tout le terrain doit être considéré comme une ressource rare. À plus forte raison, les parcelles riveraines doivent être appréhendées comme des ressources rares.

Pour juger de la pertinence d'un projet qui implique l'utilisation d'une parcelle riveraine, il ne s'agit pas de se demander si un terrain riverain convient au projet, il faut plutôt évaluer si le projet envisagé représente le meilleur usage qu'on puisse faire, en regard de l'intérêt commun, d'un site qui constitue une ressource rare.

**À l'intérieur des agglomérations, on ne devrait implanter sur les berges que des vocations qui requièrent expressément une telle localisation.**

**En corollaire, si un site riverain devient vacant sans qu'on n'en ait besoin immédiatement pour un usage qui requiert une telle localisation, on devrait préserver l'avenir et le conserver pour les générations futures.**

## L'AMÉNAGEMENT DES ZONES SENSIBLES

L'aménagement des zones sensibles — c'est évidemment le cas des territoires insulaires — requiert le recours à des outils cognitifs particuliers.

### **Adopter une politique de conservation de l'eau douce**

Il s'agit notamment de retenir l'eau de pluie dans des bassins de rétention pour alimenter la nappe phréatique.

### **Interdire les VTT**

J'estime que vous devriez interdire dans les plus brefs délais toute circulation de VTT dans les dunes et sur les plages de l'archipel.

### **Adopter des mécanismes particuliers de contrôle des transformations**

Les milieux bâtis sont soumis à un processus de transformation continu. L'objectif premier d'un plan d'aménagement est de concilier les transformations requises par l'évolution des besoins et des modes de vie et le maintien de l'identité des lieux. Il s'agit de caractériser le milieu bâti en identifiant les caractères hérités essentiels et les « permanences structurales »\* qui expriment son identité culturelle, d'évaluer sa « transformabilité » et d'évaluer les transformations en termes de capacité du milieu à rétablir ses équilibres.

J'estime que les prescriptions vagues du genre « référence à l'architecture traditionnelle » — sur lesquelles est généralement fondée la gestion des PIIA — sont néfastes et illégitimes. Elles ont pour effet de réduire l'architecture à un système d'images. Les bâtiments ne sont regardés que sous l'angle de leurs traits stylistiques, sans considération des règles de syntaxe qui régissent les relations entre les caractères distributifs, constructifs et stylistiques des bâtiments — la structure du langage architectural — ou encore entre le bâti et les systèmes viaire et parcellaire.

Ce genre de réglementation laisse place à des appréciations discrétionnaires de l'apparence des objets architecturaux par les membres de comités consultatifs d'urbanisme à qui l'on accorde le pouvoir d'imposer à leurs concitoyens leurs préférences personnelles et les critères propres à leur sous-culture de goûts. Le caractère arbitraire de cette sorte de législation est incompatible avec les fondements mêmes de notre système juridique.

### **Élaborer une politique de protection des perspectives visuelles remarquables**

Il s'agit de réaliser un inventaire des perspectives visuelles à conserver et à dégager, d'élaborer une réglementation *ad hoc*, de formuler des directives de design particulières pour les sites d'intervention sensibles. **Il faut notamment interdire toute construction dans les corridors visuels situés dans l'axe des voies publiques qui aboutissent au littoral.**

\* J'entends par « permanences structurales » les caractéristiques qui permettent aux formes de conserver une identité reconnaissable à travers le changement malgré les transformations ou le remplacement de certaines de leurs composantes.

### **Adopter une procédure d'encadrement des projets majeurs d'intervention**

Le processus de révision des projets (*design review process*) devrait être imposé à tous les projets importants d'intervention dans des sites particulièrement sensibles. Ce qui implique :

- la supervision du projet par un comité d'experts à toutes les étapes de l'élaboration du projet : de l'évaluation de la pertinence du projet à la confection des plans et devis en passant par la formulation des objectifs et des directives de design ;
- une analyse sérieuse du contexte d'intervention pour définir les contraintes ;

- la réalisation des études d'impact la qualité globale du milieu, notamment sur la qualité du domaine public collectif.

## **DIMENSION ÉTHIQUE DES CHOIX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT**

L'aménagement urbain et territorial pose aussi des problèmes qui ne peuvent être résolus avec des outils cognitifs.

éthiques par les choix qu'elles imposent. La science peut définir comment les choses sont ou ont été, mais ne peut dire comment elles devraient être. Il faut avoir des fondements éthiques lors de décisions.

Il est difficile de formuler des règles de conduite qui permettent fonder ces choix et décisions sur des critères objectifs. Selon mon expérience, la théorie utilitariste en éthique est précisément la plus utile à cet égard, elle nous fournit un principe qui paraît légitime, incontestable, on peut l'énoncer comme suit :

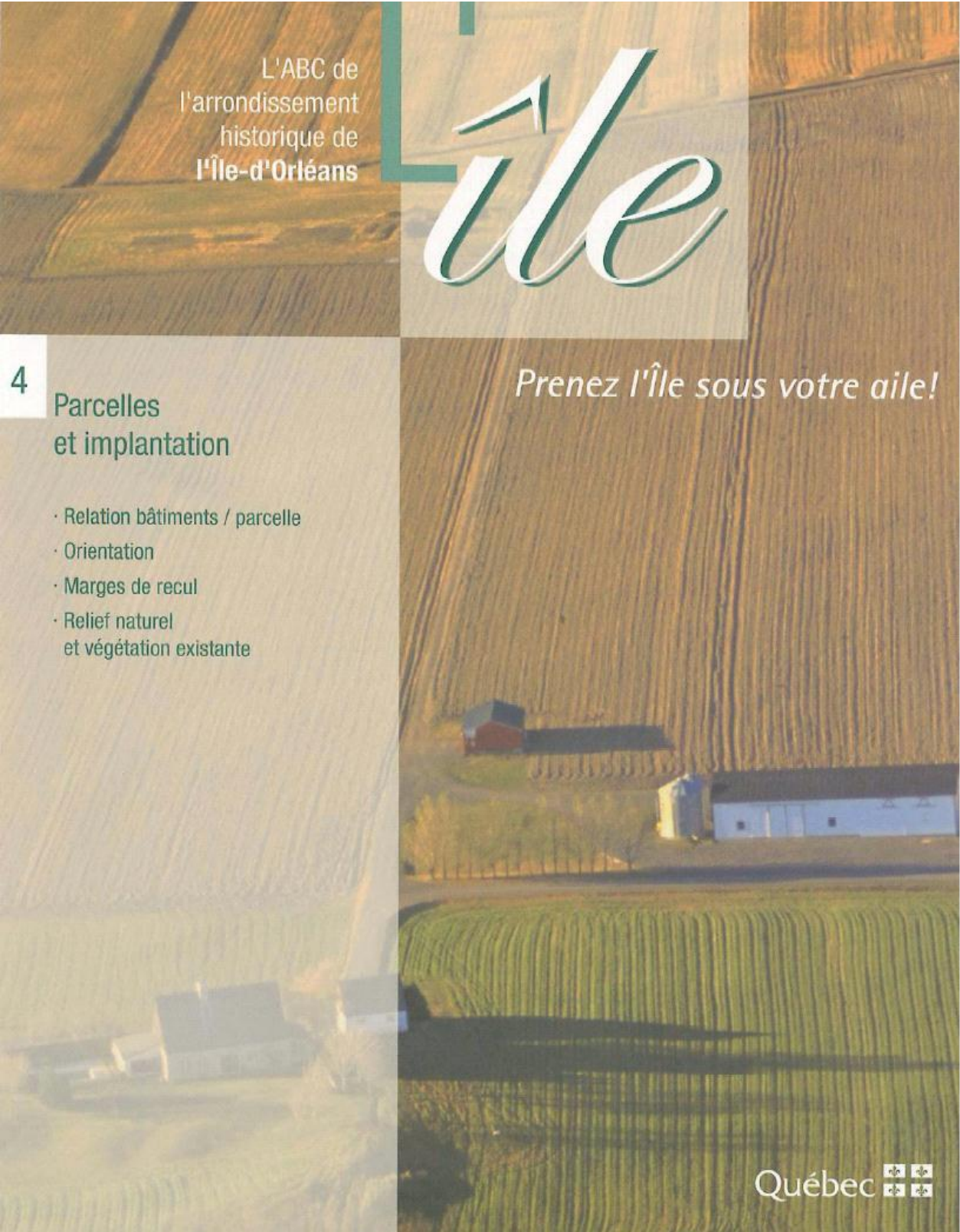
**En principe, parmi plusieurs options, on doit privilégier celle qui est le plus profitable au plus grand nombre d'individus, pendant le plus longtemps.**

Ce principe implique la reconnaissance de l'égalité des citoyens, ce qui constitue l'un des fondements des sociétés démocratiques.

En corollaire, cela implique les besoins d'un résidant qui vit dans le milieu cinquante semaines par année doivent être considérés comme cinq cent fois plus importants que ceux d'un touriste qui y séjourne une semaine à tous les dix ans !

PL/ 02.01.04

Fiche numéro 4 :




L'ABC de  
l'arrondissement  
historique de  
l'Île-d'Orléans

# l'île

4  
Parcelles  
et implantation

- Relation bâtiments / parcelle
- Orientation
- Marges de recul
- Relief naturel  
et végétation existante

*Prenez l'Île sous votre aile!*

Québec 

## L'Île d'Orléans

prend l'allure d'un vaste territoire  
divisé en mille et une parcelles.  
Sur ces parcelles figurent des maisons,  
parfois entourées de granges  
ou d'autres dépendances.

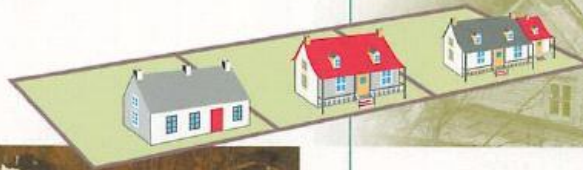


Dans quelle direction  
pointent ces constructions ?  
Vers le nord ? Vers le sud ?  
Où bâtit-on la maison sur la parcelle ?  
Au centre, à gauche ou à droite  
des marges latérales ?

C'est le secteur qui dicte  
le mode d'implantation :  
cœurs ou abords de villages,  
hors villages ou bande riveraine  
ont leurs propres exigences.



## Construire dans les cœurs de villages



Dans les villages, les parcelles s'avèrent plus petites qu'ailleurs. Les maisons sont situées en front de lot, c'est-à-dire près de la rue. Elles sont aussi près d'une des deux limites latérales de la parcelle pour permettre l'accès à l'arrière. Soulignons de plus que les constructions villageoises respectent une même orientation et un même alignement. S'installer dans un cœur de village suppose d'en respecter les traits caractéristiques pour mieux s'intégrer au paysage.



## S'établir aux abords des villages

Dans les abords de villages, le décor hésite. Tantôt, il montre les traits du milieu rural : des terrains plus grands peuvent abriter des fermes. Tantôt, il prend des airs villageois : les maisons, établies sur des parcelles plus petites, tendent à se rapprocher du chemin. Apparaissent parfois des développements de type banlieue qui tranchent avec le paysage orléanais. Les abords se révèlent ainsi des zones fragiles. S'y construire implique de respecter les caractéristiques traditionnelles afin de contribuer au développement harmonieux de l'arrondissement historique.



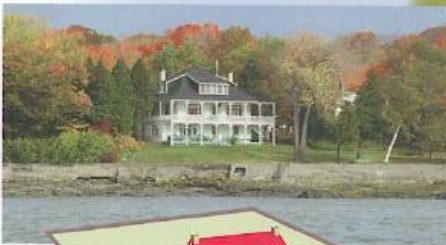




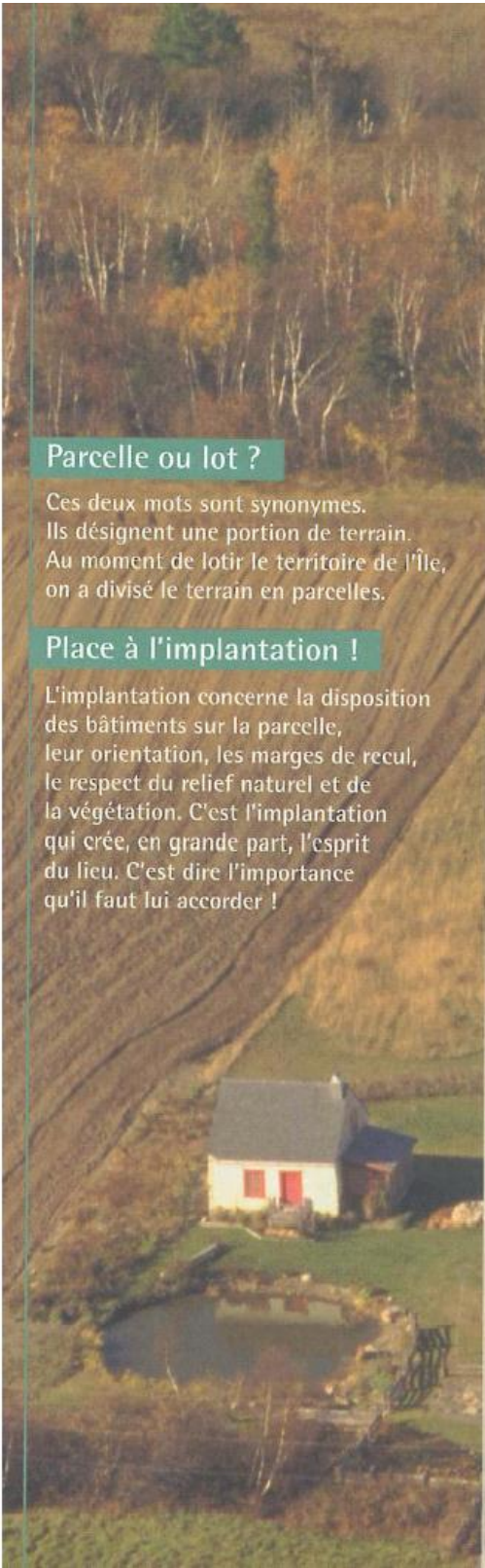
## Bâtir hors villages

*H*ors villages, les parcelles s'avèrent beaucoup plus grandes. Les fermes comptent souvent plusieurs bâtiments. Les constructions sont éloignées du chemin. La marge de recul peut en effet atteindre jusqu'à 100 mètres. La ligne des toitures est en général parallèle à la route et plus ou moins perpendiculaire aux limites latérales du lot. Soulignons aussi que l'ensoleillement et les vents dominants ont influencé l'implantation des bâtiments. Sur la ferme, la maison occupe le premier plan. Derrière figurent les bâtiments secondaires bien séparés pour éviter la propagation du feu, mais reliés entre eux par un chemin de desserte. Bâtir hors villages suppose de respecter le mode d'implantation et l'alignement particulier à ces espaces agricoles.

## S'installer sur la bande riveraine



*L*a bande riveraine de l'Île, jadis divisée en parcelles plutôt petites, accueille depuis quelques années d'imposantes constructions. Or, ce type d'implantation a peu à voir avec les caractéristiques de la villégiature qui tendent à maintenir un lien intime avec la nature. Désormais, dans ce secteur, les nouveaux lotissements ne pourront être inférieurs à 4000 m<sup>2</sup> et la largeur des parcelles sera fixée à 50 m. En conséquence, les maisons seront plus distancées les unes des autres, afin de protéger les percées visuelles sur le paysage.



## Parcelle ou lot ?

Ces deux mots sont synonymes. Ils désignent une portion de terrain. Au moment de lotir le territoire de l'île, on a divisé le terrain en parcelles.

## Place à l'implantation !

L'implantation concerne la disposition des bâtiments sur la parcelle, leur orientation, les marges de recul, le respect du relief naturel et de la végétation. C'est l'implantation qui crée, en grande part, l'esprit du lieu. C'est dire l'importance qu'il faut lui accorder !

### fiches d'information mensuelles

- |    |   |
|----|---|
| 1  | Caractéristiques patrimoniales de l'île                   |
| 2  | Parcours, lotissement, traces permanentes dans le paysage |
| 3  | Cœurs, abords et hors villages, bande riveraine           |
| 4  | <b>Parcelles et implantation</b>                          |
| 5  | Architecture traditionnelle et contemporaine              |
| 6  | Volumétrie et toitures                                    |
| 7  | Ouvertures  |
| 8  | Revêtements extérieurs                                    |
| 9  | Ornementation   |
| 10 | Bâtiments secondaires                                     |
| 11 | Aménagement paysager et affichage                         |
| 12 | Je prends l'île sous mon aile                             |

# Intrus insulaire

Sur chacune des illustrations suivantes figure un bâtiment qui ne respecte pas le mode d'implantation qui convient à la parcelle. Saurez-vous démasquer l'intrus ?



Cœur de village 1



Bande riveraine 2



Abords de village 3



Hors village 4

Sur chaque croquis, encerclez l'intrus d'un trait de plume.

1 Cœur de village : Une maison est éloignée du bord du chemin, ce qui est contraire à l'implantation habituelle.

2 Bande riveraine : Une imposante maison occupe toute la parcelle, ne laissant plus de place à la végétation, ce qui ne correspond pas au lien étroit avec la nature qui caractérise la villégiature.

3 Abords de village : Une maison est orientée ici de façon anarchique.

4 Hors village : Un bungalow apparaît au bord de la route, alors que cette zone est davantage occupée par des fermes en retrait du chemin.

## Réponses

**Philippe Poullaouec-Gonidec** est fondateur (2003) et titulaire de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal. Il est également cofondateur (1996) et titulaire de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. Architecte paysagiste et plasticien de l'environnement, il est professeur titulaire à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal dont il a été le directeur de 1991 à 1996.

À titre de chercheur et d'expert international, il dirige depuis nombreuses années des recherches appliquées sur la caractérisation des paysages et sur les processus d'invention et de réinvention des paysages. Son apport est particulièrement contributif dans le domaine de l'instrumentation et de l'action paysagère à l'échelle nationale et sur la scène internationale. Il est l'auteur de plusieurs publications à portée théorique sur le projet de paysage. Il a siégé à plusieurs jurys nationaux et internationaux en design urbain.

Philippe POULLAOUEC-GONIDEC est membre de l'American Society of Landscape Architects (ASLA), de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) et du Québec (AAPQ), de l'Institut de recherche en histoire de l'architecture (IRHA) du Centre Canadien d'Architecture (Montréal-Canada). Il a siégé au comité consultatif en environnement et collectivités (CCEC) de la Vice-présidence Environnement d'Hydro-Québec de 1993 à 1997 et il a représenté à titre de membre administrateur, le ministère de la Culture et des Communications du Québec sur le Conseil d'administration de la Société de développement de Montréal (SDM). Il est également membre du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.

**Gérald Domon** a une double formation en écologie (écologie végétale) et en urbanisme, ce qui l'a amené à développer une expertise demeurée unique en évaluation et en gestion des sites naturels et protégés en milieux urbains et périurbains. Après avoir œuvré dans le secteur privé puis dans le secteur public, il commence à collaborer à des projets menés au Centre de recherches écologiques de Montréal et à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, tout en amorçant un doctorat à cette même faculté. Sa thèse, qui porte sur l'aménagement et la gestion des paysages agroforestiers, l'amène à s'intéresser aux différents aspects de l'écologie appliquée aux paysages: écologie du paysage, cartographie écologique et planification écologique.

Professeur régulier à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal depuis 1991 (agrégé depuis 1995), il enseigne dans les domaines de l'aménagement des paysages ruraux et de l'écologie du paysage, tout en dirigeant les travaux de plusieurs étudiants à la maîtrise et au doctorat. Depuis janvier 2000, il est responsable de l'option « Paysage » de la maîtrise en aménagement (M.Sc.A.) offerte à l'Université de Montréal. Parallèlement à ces recherches à caractère fondamental, il a collaboré activement avec plusieurs organismes locaux ou régionaux: MRC du Haut-Saint-Laurent, de Memphrémagog, d'Argenteuil; Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton; Communauté urbaine de Montréal; Ville de Montréal; Association pour la conservation du Mont Pinacle, Fiducie foncière du marais Alderbrook (Canton de Sutton), Forêt Habitée de Bolton, etc. Ses recherches bénéficient du support du CRSH, du FCAR, du Ministère de la Culture et des Communications, du Ministère des transports du Québec et d'Hydro-Québec. Annexe X : invitation à l'atelier paysage.

### **Cri d'alarme des Madelinots :**

Il faut éviter que les Îles ne se transforment en Old Orchard du Nord

[Fabien Deglise](#)

LE DEVOIR : Édition [du vendredi 10 mars 2006](#)

Presqu'île ouvrant sur la mer, face à la baie du Cap-Vert. Troupeau de vaches paissant régulièrement sur ce bout de terre verdoyant à la belle saison. Ligne d'horizon pure... L'image livrée aux passants, près du pont de Havre-aux-Maisons, était hautement bucolique depuis des lunes. Mais elle fait désormais partie du passé.

«Le propriétaire de ce terrain a décidé un jour de construire une maison pour profiter de la vue», résume Serge Bourgeois, chef du service d'urbanisme de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. «C'était son droit. Ça s'est fait très vite. Et quand tout a été terminé, les gens ici ont finalement pris conscience qu'ils venaient collectivement de perdre un peu de leur identité : un très beau paysage.»

Le traumatisme fait toujours jaser aux îles de la Madeleine, ce petit bout du Québec baignant au cœur du golfe du Saint-Laurent, à 215 kilomètres au large des côtes de la péninsule gaspésienne. Par les temps qui courent, il alimente aussi les discussions sur ce territoire insulaire de 12 500 âmes qui, après des années d'euphorie et de développement touristique, commencent à envisager l'avenir avec un brin d'inquiétude devant la disparition possible de plusieurs pans du décor majestueux qui fait sa renommée.

«Il n'y a pas péril en la demeure», lance à l'autre bout du fil Joël Arseneau, maire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui regroupe depuis 2001 les sept ex-villages de l'archipel. « Mais nous sommes désormais exposés aux signes d'une éventuelle dégradation de notre environnement visuel. Et l'adoption de mesures préventives est maintenant nécessaire pour ne pas transformer les Îles en Old Orchard », cette ville du Maine, aux États-Unis, touristiquement et dramatiquement surdéveloppée.

Poussées par un récent vent de sympathie et par l'entrée en fonction, au tournant du siècle dernier, de nouveaux navires reliant l'archipel aux Maritimes et, en été, à Montréal, les îles de la Madeleine vivent en effet depuis quelques années un «boum incroyable», concèdent les Madelinots. Et ce, après des décennies à respirer l'air du large, loin des joies du développement qui animait alors le reste de la province.

De façon prévisible, la multiplication du nombre de visiteurs, passé de 30 000 à 55 000 têtes par an en une dizaine d'années, a fortement stimulé la construction sur ce territoire exigu de 160 km<sup>2</sup> pour répondre au besoin touristique mais aussi permettre aux «amoureux des Îles» de s'y trouver un nid. De 20 à 30 par an à la fin des années 90, les constructions neuves se multiplient désormais au rythme moyen de 60 à 70 par année. «Avec un pic de 115 nouvelles maisons en 2003», résume l'urbaniste Serge Bourgeois. «Et, forcément, cela a mis beaucoup de pression sur le territoire.»

Au cours des dernières années, l'apparition d'une demi-douzaine de maisons surdimensionnées -- les fameuses monster houses qui pullulent dans les banlieues de Montréal et de Québec-- témoigne sans

doute de cette pression qui s'exerce sur ces terres dont la cote de popularité ne semble pas vouloir fléchir. Le phénomène s'observe autant chez les Madelinots vivant à l'extérieur des Îles et désireux de prendre leur retraite dans un milieu dunaire unique au monde que chez les jeunes qui, après leurs études sur le continent, reviennent vivre dans un archipel désormais dynamique et chez les urbains qui tombent facilement sous le charme de l'endroit... au point d'y vouloir une maison pleine de couleur.

«Le problème, c'est que ces gens-là ont tendance à construire leurs maisons en retrait des zones habitées pour avoir plus de tranquillité», résume M. Bourgeois. «Or ces terrains sont forcément ceux qui se trouvent en bord de mer, ceux qui sont le plus plats, ceux qui offrent le plus beau panorama»... et, forcément, ceux que les îles de la Madeleine ne peuvent pas se permettre de perdre, au risque de réduire ainsi un peu leur valeur sur le marché des paysages de carte postale. «Le paysage fait partie de la qualité du produit qu'on offre aux visiteurs, poursuit-il. Si on le fragilise, c'est toute l'activité touristique qu'on fragilise aussi.»

Cette crainte est facile à chiffrer : avec des retombées de 50 millions de dollars, le tourisme arrive désormais au deuxième rang des activités économiques de l'archipel après la pêche qui, elle, génère en valeur des débarquements de poisson, de crabe et surtout de homard d'une valeur de près de 55 millions de dollars. Complémentaire de l'exploitation des ressources halieutiques pendant des années, ce secteur est désormais «nécessaire», assure M. Bourgeois, qui juge tout aussi essentiel le besoin d'encadrer son développement ainsi que l'essor urbain qui l'accompagne, histoire de ne pas perdre «notre identité, notre qualité de vie, nos paysages et le pourquoi de la venue des gens ici».

L'intention est louable et «le moment est même propice pour prendre les bonnes orientations», dit le maire Arseneau. Mais les jeux sont loin d'être faits.

Depuis près de 20 ans, les Îles doivent composer avec des règles de protection de leur territoire qui sont bien particulières par rapport à celles en vigueur dans le reste du Québec. En effet, la Loi sur la protection du territoire agricole ne s'y applique pas, laissant ainsi aux propriétaires de terrains destinés à l'élevage, à la forêt ou à la culture de fourrage la liberté d'en disposer comme bon leur semble. Et surtout de les vendre, en un ou plusieurs lots, au plus offrant, sans se soucier du lendemain.

Les effets pervers du phénomène sont par ailleurs accentués par un schéma d'aménagement urbain de la municipalité dont la dernière version date de 17 ans, soit bien avant que ce territoire ne soit confronté à son propre succès. «Il y a deux ans, un règlement pour protéger les secteurs agricoles a été adopté», explique Benoît Martel, agronome du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) aux îles de la Madeleine. «Mais il y a encore trop de souplesse dans ce zonage agricole et nous aurions besoin de règles plus sévères afin de préserver ces terres, qui participent au cachet des Îles, du développement résidentiel.»

La lacune est évidente. Et dans son sillage, «l'inquiétude des agriculteurs s'exprime désormais», résume Gaëtane Mauger, une jeune éco-conseillère qui vient de compléter une étude sur la place de l'agriculture aux Îles pour le compte de la municipalité, du MAPAQ et de l'Union des producteurs agricoles. «Au cours des dernières années, ils ont commencé à perdre du terrain aux dépens de la construction de maisons. Si rien n'est fait aujourd'hui, cette activité pourrait être menacée», pouvant ainsi nuire à la survie des images (et des odeurs) qu'elle génère pour les visiteurs.

Tout ça ne serait d'ailleurs que temporaire, estime Joël Arseneau, qui croit désormais dans la volonté du nouveau conseil municipal, élu en novembre dernier, de renverser la vapeur. «Tout le monde ici est sensible au risque de dérapage», dit-il.

Même si un moratoire sur les nouvelles constructions n'est pas envisagé pour le moment, le maire Arseneau espère toutefois pouvoir présenter dès l'automne prochain une nouvelle mouture du schéma d'aménagement qui, pour la première fois, devrait intégrer la notion «de respect du paysage», indique-t-il. «Une idée un peu folle il y a dix ans mais qui, désormais, même si elle n'est pas facile à expliquer, fait plus facilement son chemin», ajoute Serge Bourgeois.

L'urbaniste croit d'ailleurs que ce document devrait envoyer un message clair de développement raisonnable et raisonné aux habitants des Îles mais aussi aux étrangers -- c'est-à-dire ceux qui ne sont pas nés là-bas -- qui, selon lui, seraient à l'origine de moins de 50 % des nouvelles constructions dans l'archipel. «Mais il faut aussi être réaliste, ajoute M. Bourgeois. Malgré toutes ces questions de paysage, il est difficile de reprocher à un Madelinot de vendre aujourd'hui 75 000 \$ un terrain évalué à 3000 \$.»

«Tous les Madelinots sont en faveur de protéger leur cadre de vie, ajoute Joël Arseneau. Mais quand vient le temps de faire une transaction, les intérêts individuels prennent le dessus sur les intérêts collectifs, c'est sûr.» Et c'est là la tendance à renverser, poursuit le jeune politicien, «avec des solutions de compromis» afin que ceux qui passent par ce bout de planète deux ou trois mois par année continuent de rendre heureux les autres qui y vivent pendant 12 mois, résume-t-il.

## Annexe 13 : Programmation des activités de l'Atelier-Paysage

Journée	Heures	Activité	Lieux	Participants
Lundi 13 Mars	14h04	Arrivée des chercheurs		
	14h04 @ 15h30	- Repas - Vue générale du paysage madelinot : l'île centrale et l'île du Havre-aux-Maisons		Hélène Chevrier M-Hélène Verdier
	15h30 @ 18h00	1- Le point sur les travaux de VVAP/Municipalité (présentation de Gabrielle L., M-Hélène V. et Benoît Boudreau) 2- Présentation de la Chaire en paysage et environnement 3- Échanges/ Discussion 4- Organisation du tour des Îles et de la suite de l'atelier	CERMIM, Maison de la culture, Havre-aux-Maisons	Gabrielle Leblanc (VVAP) Benoît Boudreau (Municipalité) Claude Richard (CRÉ) Hélène Chevrier M-Hélène Verdier (CERMIM)
	19h30	Souper		
Mardi 14 mars	8h30 @ 14h00	<b>Le tour des Îles</b> commenté de l'ouest à l'est.		Ouvert aux intervenants intéressés
	14h00 @ 16h30	<b>Rencontre avec les intervenants du milieu :</b> 1. Présentation des chercheurs (qui sont-ils) 2. Présentation des intervenants du milieu (intérêts et travail sur le paysage) 3. Le concept de paysage 4. Présentation des activités précédentes (retour sur les travaux de la municipalité, retour sur le tour des Îles) 5. Lecture du paysage des Îles : les constats 6. Discussion sur les constats 7. Stratégies de mise en valeur et de protection des paysages : exemple au QC, la suite aux Îles (les outils de gestion) - Discussion	Arrimage	Michel Bonato (ATR) ; Marie Aubin Arrimage ; Carole Leblanc (Attention FragÎles) ; Comité Zip Serge Bourgeois, Jeannot Gagnon (Municipalité) Gabrielle Leblanc, (VVAP) ; Claude Richard (CRÉ) ; Hélène Chevrier M-Hélène Verdier (CERMIM);
	19h00	Souper		
Mercredi 15 mars	8h30 @ 12h00	Bilan/discussion	CERMIM, Maison de la culture, Havre-aux-Maisons	Claude Richard (CRÉ) Hélène Chevrier M-Hélène Verdier (CERMIM)
	12h00	Dîner		
	14h40	Départ des chercheurs		



## Annexe 14 Invitation à l'atelier paysage

---

Le centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) a pour mission de contribuer à l'augmentation et au transfert de connaissances ainsi qu'au développement durable des milieux insulaires et maritimes du Québec, des Îles-de-la-Madeleine en particulier.

Par ses activités, le CERMIM souhaite, entre autres, développer de l'expertise et contribuer à la prise de décisions éclairées chez les acteurs concernés par l'environnement, le développement et la gestion publique de ces milieux. Il souhaite aussi favoriser l'échange et le transfert de connaissances et rendre accessibles, par la vulgarisation et la diffusion notamment, les connaissances scientifiques dans les communautés insulaires et maritimes.

Le présent projet touche la relation entre les Madelinots et leur territoire. Les paysages sont aujourd'hui souvent au cœur de leurs préoccupations. Ainsi, la précision de la notion de paysage pour le contexte insulaire et maritime est un préalable aux actions de protection et de mise en valeur des paysages. Le CERMIM souhaite apporter une contribution aux milieux insulaires et maritimes en tentant de cerner le concept de paysage et d'en évaluer les possibilités d'application dans les activités d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de ce projet paysage, il nous fait plaisir d'accueillir parmi nous deux chercheurs de l'Université de Montréal, rattachés à la Chaire en paysage et environnement: M. Philippe Poullaouec-Gonidec et M. Gérald Domon. Par leur expertise, ils amèneront un regard extérieur sur le territoire madelinot et pourront susciter une réflexion sur les stratégies possibles de mise en valeur et de protection de nos paysages.

Nous vous invitons donc à venir échanger avec eux le mardi 14 mars, 14h00, au local de réunion de la corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine (Arrimage).

Par ailleurs, en matinée, un tour des Îles sera organisé pour se donner un aperçu de l'ensemble des paysages madelinots. Le départ se fera au Château madelinot à 8h30. Vous êtes tous cordialement invités à vous joindre à nous. Veuillez toutefois nous confirmer votre présence le plus tôt possible.

Au plaisir,

Marie-Hélène Verdier, agente de projet  
(418)986-4182  
et  
Hélène Chevrier, Coordonnatrice

CERMIM  
37, chemin central, Havre-aux-Maisons  
Îles-de-la-Madeleine  
G4T 5P4  
(418)969-2100 poste 4



## SOMMAIRE

FORUM SUR LA DEMANDE SOCIALE EN PAYSAGE AU QUÉBEC – 2007, 2<sup>e</sup> APPEL À PARTICIPATION page 1 / MISSION DE LA CPEUM AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE page 1 / LA 14<sup>e</sup> CONFÉRENCE NATIONALE DE SOLIDARITÉ RURALE: UN GRAND SUCCÈS page 2 / DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DU PAYSAGE HUMANISÉ DE L'ESTRAN page 3 / COLLOQUE « LA DYNAMIQUE DES TERRITOIRES EN MILIEU PÉRIURBAIN ET LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL » page 4 / COLLOQUE ACFAS 2006 « PAYSAGE ET ACTEURS: DIMENSIONS ET ENJEUX POLITIQUES DE LA CONSTRUCTION DU PAYSAGE » page 4 / IN MEMORIAM page 5 / PUBLICATION page 5 / REVUE DE PRESSE page 5 / CONFÉRENCES page 6 / ENTREVUE page 6

*La Chaire en paysage et environnement a pour mission principale de promouvoir des activités de recherche dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire tout en assurant la formation des chercheurs, et de favoriser l'arrimage entre le milieu universitaire et les acteurs de l'aménagement du territoire. Cette unité de recherche appliquée regroupe un savoir pluridisciplinaire (sciences de l'aménagement, sciences humaines et sciences de la nature) et déploie une expertise scientifique en aménagement du territoire, en écologie, en projet de paysage, en instrumentation de gestion et de suivi des paysages et en évaluation du cadre de vie.*

### FORUM SUR LA DEMANDE SOCIALE EN PAYSAGE AU QUÉBEC – 2007, 2<sup>e</sup> APPEL À PARTICIPATION

Tel qu'il avait été mentionné dans le précédent bulletin, la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM), en collaboration avec ses partenaires, tiendra à l'hiver 2007 un Forum sur la demande sociale en paysage au Québec. À un premier niveau, ce Forum entend donner la parole à la société civile, soit à ceux et celles qui ont amorcé des démarches de mise en valeur ou de protection des paysages. Ce sera l'occasion de leur donner l'opportunité de faire part des problématiques auxquelles ils sont confrontés au plan du paysage, de leur expériences, de leurs réalisations mais aussi des contraintes et difficultés rencontrées. À un second niveau, les différentes instances et les décideurs pourront prendre acte de cette demande et amorcer le dialogue avec les intervenants locaux. Enfin, il s'agit de mieux préciser les besoins de ces derniers en terme de support, d'outils et de connaissance et de voir dans quelle mesure et sous quelles conditions les acquis et les connaissances de la CPEUM pourraient être mis à profit.

La réponse enthousiaste de groupes et d'associations reçue à la suite du premier appel confirme hors de tout doute la pertinence, voire la nécessité, de la tenue d'un tel Forum. Nous

invitons donc à nouveau, tout individu, groupe, organisme, association, municipalité ou MRC qui, tout en ayant amorcé une démarche de protection ou de mise en valeur des paysages, n'aurait pas répondu au premier appel, à ne pas hésiter à nous faire part de leur intérêt à participer à ce Forum et à nous expliquer en quelques lignes la nature de leur démarche. Tous ceux qui auront donné suite à l'un ou l'autre de nos appels seront contactés à la fin mai afin de commencer à structurer cet important événement.

Pour information, commentaires et inscription, veuillez contacter **Gérald Domon**, directeur scientifique associé de la CPEUM à l'adresse courriel: [gerald.domon@umontreal.ca](mailto:gerald.domon@umontreal.ca).

### MISSION DE LA CPEUM AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Donnant suite à l'invitation lancée à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) par mesdames **Hélène Chevrier** et **Marie-Hélène Verdier**, respectivement coordonnatrice et agente de projet au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), **Gérald Domon** et **Philippe Poullaouec-Gonidec** ont mené, les 13, 14 et 15 mars dernier, une mission exploratoire aux Îles-de-la-Madeleine.

Ayant pour objectif de contribuer à l'augmentation et au transfert de connaissances ainsi qu'au développement durable des milieux insulaires et maritimes du Québec, plus particulièrement des Îles-de-la-Madeleine, le CERMIM est en voie d'implantation et de définition de ses activités de recherche. C'est dans cette perspective, et afin d'explorer les modalités de collaboration, que les responsables de la CPEUM ont été invités à porter un regard externe sur le territoire madelinot. De manière plus spécifique, il s'agissait à la fois de prendre

Mars - Avril 2006

# BULLETIN 09

## CHAIRE en paysage et environnement

de l'Université de Montréal [www.paysage.umontreal.ca](http://www.paysage.umontreal.ca)

connaissance des travaux réalisés par la municipalité, d'aider à préciser la notion de paysage en milieu insulaire et maritime et de discuter des voies par lesquelles pouvait être amorcée une démarche visant la mise en place d'un projet de paysage adapté au contexte spécifique des îles.

Menées dans un climat de convivialité et d'hospitalité propre aux madelinots, les diverses rencontres et visites de terrain ont, en quelque sorte, culminé par la tenue d'une table ronde à laquelle avaient été conviés, outre les membres du CERMIM et de la CPEUM, des représentants des principaux secteurs clés de l'aménagement du territoire: Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Conseil régional des élus, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine (Arrimage), Attention Fragiles et Association touristique régionales. La discussion a rapidement mis en lumière la qualité remarquable de la réflexion amorcée par ces représentants tout comme celle des assises sur lesquelles ils entendaient fonder leur démarche. Plus spécifiquement, la discussion a permis de dégager un certain consensus autour d'éléments clés. D'abord, sur le fait que la question du paysage ne peut être ramenée à la seule ressource visuelle: de manière ultime, elle renvoie effectivement aux rapports que les individus entretiennent avec leur territoire. Consensus ensuite sur le fait que si, aux îles comme en de nombreux autres endroits au Québec, la problématique du paysage commande à court terme des mesures incitatives et réglementaires aptes à encadrer les interventions, elle se doit, à plus long terme, de prendre appui sur un projet de paysage, soit d'abord et avant tout un projet collectif portant sur le devenir souhaité par les résidents. Enfin, on convient également qu'un tel projet doit être éclairé par un diagnostic paysager mettant l'emphase sur certaines dimensions clés: historique, écologique, culturelle (re: valorisations) et visuelle.

Compte tenu de la valeur de la démarche amorcée, la CPEUM entend continuer à la supporter et souhaite pouvoir l'alimenter.

### LA 14<sup>e</sup> CONFÉRENCE NATIONALE DE SOLIDARITÉ RURALE: UN GRAND SUCCÈS

Sous le thème « À l'agenda des territoires – rupture, reconversion, prise en charge » s'est tenue, les 8, 9 et 10 mars dernier, la 14<sup>e</sup> Conférence nationale de Solidarité rurale ([www.solidarite-rurale.qc.ca](http://www.solidarite-rurale.qc.ca)). Signe de l'intérêt nouveau suscité par les milieux ruraux, de l'effervescence des réflexions et des démarches en cours mais aussi, faut-il le relever, des difficultés rencontrées par bon nombre de municipalités et régions rurales, cette conférence a été un grand succès, affichant salle comble.

Comme l'indique son thème général, l'événement visait à fournir l'occasion de réfléchir et d'échanger sur certains mouvements de fond qui tantôt bouleversent, tantôt renouvellent, tantôt encore questionnent l'existence même des collectivités rurales. Aussi, tout au cours de la conférence a-t-il largement été question des effets de la mondialisation, de la nécessaire reconversion de certains milieux ruraux, d'une nouvelle réalité marquée par un déclin significatif de l'importance des producteurs agricoles couplée à l'arrivée parfois massive de nouveaux ruraux, des moyens susceptibles de permettre de maintenir bien vivantes certaines collectivités dont l'existence demeure largement tributaire de l'exploitation des ressources (forestières, minières, agricoles). Plus encore peut-être, la nécessité de substituer une perspective territoriale aux approches sectorielles (agricoles, forestières, touristiques, etc) traditionnelles a traversé la très grande majorité des propos.

En guise d'ouverture, **monsieur Jacques Proulx** (président, Solidarité rurale) et **madame Nathalie Normandeau** (ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec) ont tous deux réaffirmé le rôle incontournable des milieux dans le contexte de mondialisation actuel, tout en faisant cependant part de leur « confiance prudente » en l'avenir. Par la suite, les conférences présentées successivement par **monsieur Nicola Crosta** (administrateur à l'OCDE), **madame Catia Zumpano** (chercheur à l'Institut national d'économie agricole d'Italie),

## Annexe 16 : liste des personnes ressources rejointes pendant le projet

---

- **Paysages estriens** : Comité du patrimoine paysager estrien  
Jean-Louis Blanchette (819 864-0301)
  
- **Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie** :  
Luc Potvin, BAA, agent de développement  
392-4466  
[tcag@globetrotter.net](mailto:tcag@globetrotter.net)
  
- **Chantal Prud'Homme**, architecte paysagiste  
162 Laurier  
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Québec  
G0A 3M0  
Courriel : [cparpays@coopscsf.com](mailto:cparpays@coopscsf.com)  
Tel : (418) 875-3808  
Fax : (418) 875-4228
  
- **Laval Doucet**  
Responsable de la mise en place de la Chaire multifacultaire de recherche et d'intervention sur  
la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine  
Téléphone: (418) 656-2131, poste 5398  
Cellulaire : (418) 570-9344  
[Laval.Doucet@svs.ulaval.ca](mailto:Laval.Doucet@svs.ulaval.ca).
  
- **Johanna Baumgartner**  
[Baumgartner.johanna@courrier.uqam.ca](mailto:Baumgartner.johanna@courrier.uqam.ca)  
(418) 392-7385  
Mise en valeur de l'espace rural des la MRC du Rocher Percé.  
Coordonnateur : Bertrand Anel  
CLD du Rocher Percé  
129 boul. René-Lévesque O.  
c.p. 129 Chandler (QC)  
G0C 1K0  
(418) 689-6643  
[bertrandanel@hotmail.com](mailto:bertrandanel@hotmail.com)
  
- **Philippe Poullaouec-Gonidec**  
(514) 343-7500  
[philippe.poullaouec-gonidec@umontreal.ca](mailto:philippe.poullaouec-gonidec@umontreal.ca)
  
- **Gérald Domon**  
(514) 343-6298  
[gerald.domon@umontreal.ca](mailto:gerald.domon@umontreal.ca)